

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ SANTINI

1. **Saisine pour avis d'une commission** (p. 3).
2. **Lutte contre les exclusions.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)* (p. 3)

Après l'article 1^{er} (p. 3)

(Amendements précédemment réservés)

Amendements n^{os} 255 de la commission spéciale et 938 du Gouvernement : M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission spéciale ; Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité ; MM. Germain Gengenwin, Mme Janine Jambu. – Rejet de l'amendement n^o 255 ; adoption de l'amendement n^o 938.

Amendement n^o 527 de M. Méhaignerie : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n^o 529 de Mme Boisseau : Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. le rapporteur, Mmes la ministre, Hélène Mignon. – Rejet.

Avant l'article 2 (p. 10)

(Amendements précédemment réservés)

Amendement n^o 901 de Mme Jambu : MM. Bernard Birsinger, le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n^o 729 rectifié de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, Mme la ministre, M. Pierre Cardo. – Retrait.

Amendement n^o 730 rectifié de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, Mme la ministre, M. Pierre Cardo. – Rejet.

Amendement n^o 718 de M. Le Garrec, avec le sous-amendement n^o 939 de M. Cardo : M. le rapporteur, Mme la ministre, MM. Pierre Cardo, Germain Gengenwin. – Rejet du sous-amendement n^o 939 ; adoption de l'amendement n^o 718.

Article 2 *(précédemment réservé)* (p. 15)

MM. Alfred Recours, Patrick Devedjian, Mme Gilberte Marin-Moskovitz, MM. Denis Jacquat, François Goulard, Yves Bur, Yves Cochet, Patrice Carvalho, Pierre Cardo, Mme la ministre.

Amendement de suppression n^o 530 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme Nicole Pery, secrétaire l'Etat à la formation professionnelle. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 256 de la commission et 577 de M. Barrot : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat, M. Denis Jacquat. – Retrait de de l'amendement n^o 577 ; adoption de l'amendement n^o 256.

Amendements n^{os} 257 de la commission, 804 de M. Marchand et 472 de Mme Marin-Moskovitz : MM. le rapporteur, Jean-Michel Marchand, Mme la secrétaire d'Etat.

Sous-amendement oral du Gouvernement à l'amendement n^o 257. – Adoption du sous-amendement oral et de l'amendement n^o 257 modifié ; les amendements n^{os} 804 et 472 n'ont plus d'objet.

Amendements indentiques n^{os} 258 de la commission et 578 de M. Barrot et amendement n^o 906 de Mme Marin-Moskovitz : MM. le rapporteur, Denis Jacquat, Jean-Michel Marchand. – Retrait de l'amendement n^o 578 ; adoption de l'amendement n^o 258 ; retrait de l'amendement n^o 578 ; l'amendement n^o 906 n'a plus d'objet.

Amendements identiques n^{os} 471 de Mme Marin-Moskovitz et 579 de M. Barrot et amendement n^o 803 de M. Marchand : MM. Jean-Michel Marchand, Denis Jacquat, le rapporteur, Mme la ministre, M. Germain Gengenwin. – Rejet des amendements identiques n^{os} 471 et 579 ; rejet de l'amendement n^o 803.

Amendement n^o 521 de Mme Marin-Moskovitz : M. Jean-Michel Marchand.

Amendements n^{os} 522 et 904 de Mme Marin-Moskovitz : MM. Jean-Michel Marchand, le rapporteur, Mme la ministre, M. Pierre Cardo. – Rejet des amendements n^{os} 521 et 522 ; adoption de l'amendement n^o 904.

Amendement n^o 259 de la commission, avec le sous-amendement n^o 940, de M. Cardo : M. le rapporteur, Mme la ministre, M. Pierre Cardo. – Retrait du sous-amendement n^o 940, adoption de l'amendement n^o 259.

Amendement n^o 261 de la commission : MM. le rapporteur, Gaëtan Gorce, Mme la ministre. – Adoption.

Amendements n^{os} 374 de M. Galley et 260 de la commission : MM. Patrick Devedjian, le rapporteur, Mmes la ministre, Hélène Mignon, M. Jean-Michel Marchand. – Rejet de l'amendement n^o 374.

M. le rapporteur. – Retrait de l'amendement n^o 260.

Amendement n^o 262 rectifié de la commission : M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption de l'amendement n^o 262, deuxième rectification.

Amendement n^o 531 de M. Gengenwin : M. Germain Gengenwin. – Retrait.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 4 (p. 26)

Amendement n^o 513 de Mme Marin-Moskovitz : MM. Jean-Michel Marchand, le rapporteur. – Rejet.

Article 5 (p. 26)

MM. Denis Jacquat, Yves Bur, Pierre Cardo, Mme la ministre.

Amendement de suppression n^o 672 de M. de Courson : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n^o 271 de la commission : M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption de l'amendement n^o 271 rectifié.

Amendement n^o 828 de Mme Jambu : Mme Janine Jambu, M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n^o 457 de M. Pontier : MM. Jean-Michel Marchand, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

L'amendement n^o 943 de M. Le Garrec a été retiré.

Amendement n^o 829 de Mme Jambu : Mme Janine Jambu, M. le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendements n^{os} 509 de Mme Marin-Moskovitz et 673 de M. de Courson : MM. Jean-Michel Marchand, Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejets.

Amendement n° 720 de M. Recours : MM. Alfred Recours, le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Après l'article 5 (p. 31)

Amendement n° 273 de la commission, avec les sous-amendements n°s 922 de M. Masdeu-Arus, 924 de Mme Bachelot-Narquin, 923 de M. Masdeu-Arus et 925 de Mme Bachelot-Narquin, et amendements n°s 905 de M. Recours, 629, 631, 630 de M. Dumoulin et 415 corrigé de Mme Bachelot-Narquin : M. le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait de l'amendement n° 273 ; les sous-amendements n'ont plus d'objet.

MM. Patrick Devedjian, Germain Gengenwin ; les amendements n°s 629, 631 et 630 ne sont pas soutenus ; MM. Patrick Devedjian, Yves Fromion, le rapporteur. – Adoption de l'amendement n° 905 ; l'amendement n° 415 corrigé n'a plus d'objet.

Amendement n° 674 de M. de Courson : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 533 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 483 de M. Christian Martin : MM. Denis Jacquat, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 510 de Mme Marin-Moskovitz, MM. Jean-Michel Marchand, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 274 de la commission, avec le sous-amendement n° 932 de M. Cardo, et amendements n°s 826 de M. Le Garrec et 681 corrigé de M. Cardo : M. le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait de l'amendement n° 274 ; le sous-amendement n° 932 n'a plus d'objet.

MM. Pierre Cardo, le rapporteur. – Adoption de l'amendement n° 826 ; l'amendement n° 681 corrigé n'a plus d'objet.

M. le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 35)

Article 6 (p. 35)

MM. Denis Jacquat, Noël Mamère, Patrice Carvalho, Pierre Cardo, Yves Fromion, Yves Cochet, Mme la ministre.

Amendement n° 779 de M. Aschieri : MM. Jean-Michel Marchand, le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait.

Amendement n° 830 de Mme Jambu : MM. Patrice Carvalho, le rapporteur, Mme la ministre, M. Pierre Cardo. – Rejet.

Amendement n° 16 de Mme Jambu : MM. Patrice Carvalho, le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait.

Amendement n° 534 de M. Gengenwin : MM. Denis Jacquat, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendements n°s 933 du Gouvernement et 275 de la commission : Mme la ministre, M. le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 275 ; adoption de l'amendement n° 933.

Adoption de l'article 6 modifié.

Après l'article 6 (p. 40)

Amendement n° 773 de M. Cardo : MM. Pierre Cardo, le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait.

Article 7 (p. 40)

M. Denis Jacquat.

Amendement n° 276 corrigé de la commission : M. le rapporteur, Mmes la ministre, Muguette Jacquaint. – Retrait.

Amendement n° 20 de Mme Jambu : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait.

Amendement n° 628 de M. Mariani : MM. Yves Fromion, M. le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 7.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

3. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 41).

4. Ordre du jour des prochaines séances (p. 42).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ SANTINI, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission de la défense nationale et des forces armées a décidé de se saisir pour avis du projet de loi portant règlement définitif du budget pour 1996 (n° 587).

2

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (nos 780, 856).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles, s'arrêtant à l'amendement n° 513, après l'article 4.

Nous en revenons aux amendements portant articles additionnels après l'article 1^{er} et avant l'article 2 et à l'article 2 précédemment réservés à la demande du Gouvernement.

Après l'article 1^{er}

(*Amendements précédemment réservés*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 255 et 938, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 255, présenté par M. Le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Boulard, Mme Mignon, les commissaires membres du groupe socialiste et MM. Cardo, Fromion, Marchand, Pontier et Hage, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« En vue d'assurer une meilleure prise en charge des problèmes auxquels sont confrontées les personnes en situation d'exclusion, les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, notamment les organisations de chômeurs, sont représentées au sein des institutions locales d'insertion et de lutte contre l'exclusion et sont associées à la gestion des fonds sociaux des ASSEDIC et au conseil d'administration de l'UNEDIC selon des modalités discutées avec les partenaires sociaux. Elles sont également représentées auprès de l'Agence nationale pour l'emploi selon des modalités fixées par décret. »

L'amendement n° 938, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, dans le chapitre III du livre III du code du travail, un article L. 353-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 353-3.* – Afin d'améliorer l'information des demandeurs d'emploi et leur capacité à exercer leurs droits, l'Etat, les organismes chargés du placement et de la formation des demandeurs d'emploi fixent les règles de constitution de comités de liaison auprès de leurs échelons locaux dans lesquels siègent des demandeurs d'emploi représentant les organisations syndicales représentatives au plan national et les organisations ayant spécifiquement pour objet la défense des intérêts des personnes privées d'emploi. »

La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale, pour soutenir l'amendement n° 255.

M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission spéciale. Monsieur le président, madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, l'amendement n° 255, dont le but est d'assurer une représentation des organisations agissant sur le terrain auprès des demandeurs d'emploi, a donné lieu à de longs débats et à bien des interprétations.

Rappelons toutefois qu'il a été voté à l'unanimité par la commission...

M. Germain Gengenwin. Je me suis prononcé contre.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Disons alors : à la quasi-unanimité de la commission spéciale.

Cet amendement répond évidemment à une volonté d'ouvrir le débat, mais aussi à une nécessité : faire bouger les comportements. La situation sociale évolue, bien des choses se sont passées ; nier l'existence de ce mouvement social serait dangereux et surtout passerait sous silence bon nombre d'aspirations.

Tout compte fait, madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, cet amendement n'est que le fruit d'une analyse positive des propos que vous-même avez tenus il y a quelques jours : « La citoyenneté gagne quand les chômeurs s'engagent pour faire prendre conscience de leurs difficultés et faire valoir leurs aspirations. »

Cette phrase est déterminante. On y retrouve une orientation politique que beaucoup d'entre nous partagent largement. Pardonnez-moi de faire état d'expé-

riences personnelles, je n'en ai pas l'habitude, mais c'est justement cette dimension que, en plein accord avec cette phrase, je m'efforce de prendre en compte depuis deux ou trois ans dans ma région du Nord-Pas-de-Calais. Nous l'avons fait de plusieurs manières : par une charte de reconnaissance, signée avec trente-trois associations, par la création d'un fonds de soutien des dossiers, géré par des représentants d'associations, par la publication d'un dossier d'accueil que je vous présente, réalisé pour chaque bassin d'emploi avec les représentants d'associations et l'ANPE. Son titre a du reste été inventé par les associations elles-mêmes : « J'y suis, j'en sors. » L'utilité du lien ainsi créé entre agents de l'ANPE et associations a été reconnue par les deux parties. Il a permis de parler le même langage, dicté par des préoccupations communes ; il a permis d'apprendre à mieux se comprendre. Cette avancée a été saluée très positivement, tant par les associations que par l'ANPE, responsables et agents.

Cela dit, nous ne sommes pas naïfs et encore moins irresponsables. Notre amendement n'aurait du reste jamais recueilli un vote aussi large, à quelques exceptions près, si nous n'avions pas pris conscience des difficultés. Il pose en tout cas plusieurs questions que je voudrais évoquer.

Pour commencer, il est hors de question d'opposer dans cette démarche le rôle des organisations syndicales et celui des associations. Nous savons fort bien que la raison d'être des organisations syndicales est de défendre les intérêts des salariés, mais aussi de ceux qui ne le sont pas. Mais si cet objectif est parfaitement légitime, et nous le réaffirmons, il reste que l'action au quotidien, sur le terrain, se heurte à des difficultés parfois considérables. Le chômeur se sent trop souvent exclu du monde du travail et l'on ne peut que constater la rupture du lien avec le travail et son système de représentation.

J'écoutais hier Mme Taubira-Delannon nous parler, avec l'intelligence et le talent qu'on lui connaît, du monde des exclus. Il se pose, nous le savons, un problème de langage, de comportement, de représentation. Et nous ne pouvons ignorer, en dépit de la complexité de leur organisation, l'action menée par les associations pour rompre cet isolement. Il n'est donc pas question de nier la réalité de ce mouvement social, pas plus qu'il ne s'agit de remettre en cause le rôle, normal, des organisations syndicales.

Deuxième question : cette représentation est-elle possible et souhaitable ? On voit bien qu'un champ s'ouvre au plan local, à travers les organismes qui, pour l'essentiel, dépendent plus ou moins de la puissance publique, telles l'ANPE ou l'AFPA. Mais nous savons aussi qu'un système de représentation des associations peut être difficile à mettre au point, que l'activité de ces structures est souvent cyclique et qu'il est évidemment hors de question de pérenniser je ne sais quel statut de chômeur. Nous combattons cette idée, puisque le but est justement de lutter contre l'exclusion.

Toutes ces difficultés, aucun d'entre nous ne les a ignorées durant nos débats. Mais parce qu'on ne peut nier la réalité de cette action au service de la lutte contre l'isolement, parce qu'elle est l'expression d'un sentiment très fort et parfaitement légitime, nous estimons cette représentation souhaitable et nécessaire, et qu'il revient à l'État d'ouvrir une voie par le biais des structures relevant de sa responsabilité.

Nous avons tenu à poser le problème de l'UNEDIC. Qu'avons nous fait ? C'est une vieille histoire : elle remonte à la création de l'UNEDIC, puisque le général de Gaulle avait dû menacer le patronat d'une ordon-

nance – les organisations syndicales étaient quant à elles d'accord –, pour l'amener à engager une négociation sur le régime national d'indemnisation du chômage.

Par la suite, les relations entre les pouvoirs publics et l'UNEDIC ont toujours été compliquées. L'UNEDIC a toujours eu le souci – légitime – de défendre son indépendance, et toute intervention, même prudente, mesurée, des pouvoirs publics est ressentie, à certains égards, comme une agression.

J'en ai fait moi-même l'expérience à une époque où j'exerçais quelques responsabilités dans le domaine de l'emploi, alors que je souhaitais connecter, par souci d'efficacité, les systèmes informatiques de l'UNEDIC et de l'ANPE : mon projet fut considéré comme une intrusion du Gouvernement dans le système de gestion paritaire... J'ai dû me défendre et nous y sommes quand même parvenus.

Nous avons néanmoins voulu poser le problème, d'autant que la négociation de la future convention de l'UNEDIC imposera de prendre en compte des situations évolutives. Vous-même, madame la ministre, avez annoncé votre intention de discuter avec les partenaires sociaux de l'indemnisation du chômage des jeunes en prenant en compte le cas des emplois précaires ou de courte durée. Je vous en félicite ; c'est un des problèmes réels, parmi tant d'autres, qui se posent à nous.

Nous avons bien conscience du côté assurément dérangeant, sinon un peu provocant, de cette question. Mais, après tout, les parlementaires ne sont pas seulement là pour faire la loi, mais aussi pour poser des questions, afin de faire évoluer les comportements, quitte à parfois déranger.

Pour ma part, comme probablement la plupart de ceux qui ont voté cet amendement, je ne me fais guère d'illusions sur notre capacité à faire bouger les choses en la matière. Du reste, cela ne relève généralement pas de la loi. Et même lorsque cela a été le cas – je pense à la loi quinquennale dont quelques mesures prévoyaient d'adapter le système d'indemnisation du chômage, plusieurs d'entre vous s'en souviennent –, l'effet a été quasiment nul.

Pour autant, même si nous avons conscience des limites de la loi en la matière, il n'est pas inutile de poser des questions.

Voilà pourquoi, madame la ministre, je souhaite pour ma part que le Gouvernement, reprenant les intentions que vous-même avez exprimées et que j'approuve totalement, s'attache à promouvoir sur le terrain, par le biais des comités de liaison, la représentation de tous ceux qui s'organisent pour représenter la légitimité d'une parole, de préoccupations et d'interrogations, aux côtés des organisations syndicales. Si nous y parvenons, nous aurons franchi une étape, amorcé un processus. Bien évidemment, la question posée pour l'UNEDIC demeurera : elle ne peut être réglée par cette loi, nous le savons. Au moins aurons-nous manifesté notre volonté de poser la question, et l'on peut espérer que, passées les premières réactions dictées par des comportements par trop rigides ou le faux sentiment d'une quelconque agression, l'on assiste à une contagion de l'évolution – de la réforme, oserais-je dire –, des structures et des comportements. Si nous parvenons ainsi à faire bouger les choses, notre débat aura été utile. C'est en tout cas ce que j'appelle de tous mes vœux.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Je défendrai l'amendement n° 938 en même temps que je donnerai mon avis sur l'amendement n° 255.

J'ai bien compris la volonté de la commission et de son rapporteur de lancer un débat à propos de la représentation des chômeurs et de faire évoluer les comportements. Il est indéniable que les acteurs impliqués dans l'emploi, que ce soient l'Etat, les collectivités locales, les organismes, les services publics, ASSEDIC, UNEDIC qui sont en contact avec les demandeurs d'emploi, mais aussi – il faut bien le dire – les organisations syndicales, jusqu'à très récemment, se sont moins préoccupés des chômeurs que des salariés. Ce qui n'était pas anormal par le passé lorsque, heureusement, les salariés constituaient la quasi-totalité de ceux qui devaient entrer dans leur champ d'intervention.

Mais, nous l'avons tous dit, de plus en plus nombreux, et de plus en plus longtemps au chômage, les demandeurs d'emploi se sont trouvés peu à peu isolés. Isolés pour faire face à leurs difficultés, car ils ne sont pas accompagnés dans leur démarche et qu'ils ne peuvent se retrouver pour se reprendre en main ensemble, et rentrer sur le marché du travail ; souvent aussi isolés pour faire valoir leurs droits.

C'est ce qu'ont voulu nous dire les associations de chômeurs ou tout simplement les chômeurs eux-mêmes, à la fin de l'année dernière. Ils ont voulu nous rappeler non seulement qu'ils existaient mais qu'ils souhaitaient être entendus, qu'ils souhaitaient qu'on leur facilite l'accès à leurs droits afin de trouver un emploi. C'est l'objet de toutes les mesures visant à l'accès à l'emploi. Mais ils aimeraient aussi un accompagnement dans une vie quotidienne souvent difficile, notamment dans leurs relations avec l'administration. Tout cela, M. le rapporteur nous l'a rappelé, et j'en suis bien d'accord.

Cela dit, nous n'en devons pas moins tenir compte de l'histoire des relations sociales dans notre pays.

Depuis sa création, l'UNEDIC est gérée par les partenaires sociaux. C'est une association qui fixe elle-même ses règles de fonctionnement et les règles de gestion de son conseil d'administration, où sont représentés ceux qui financent l'UNEDIC, à savoir les chefs d'entreprise et les organisations syndicales.

C'est la raison pour laquelle je ne suis pas, aujourd'hui, favorable à ce que des organisations autres que les organisations syndicales représentatives au niveau national, qui représentent les salariés, mais aussi les chômeurs et les retraités, autrement dit le monde du travail dans son entier, participent à la gestion paritaire de l'UNEDIC.

En revanche, il me paraît souhaitable que l'Etat, pour ce qui découle directement de ses compétences, tire toutes les conséquences de l'analyse que nous faisons et que vient d'exposer M. le rapporteur : l'isolement des chômeurs, leur volonté de travailler davantage collectivement, d'être accompagnés, d'avoir des relations plus faciles avec les organismes qu'ils sont amenés à côtoyer quotidiennement, leur souhait d'avoir des associations, des syndicats qui les aident à défendre leur droits – nous parlons précisément depuis hier de l'accès à ces droits !

Aussi le Gouvernement dépose-t-il un amendement, n° 938, qui tend à installer – et j'ai déjà donné des directives en ce sens tant à l'ANPE qu'à l'AFPA – des comités de liaison auprès de chaque centre local de l'ANPE et de

l'AFPA, comités où seront représentées, outre, bien sûr, les organisations syndicales représentatives, les associations qui travaillent quotidiennement aux côtés des chômeurs.

Deux sortes d'associations pourront être représentées : celles qui défendent les droits des chômeurs – qui se font peut-être plus entendre que d'autres aujourd'hui – mais aussi celles – il ne faut pas les oublier – moins connues, souvent peu agrégées au niveau national, qui les aident quotidiennement à reprendre confiance en eux, à rédiger un CV ou qui leur simplifient les démarches administratives auprès de l'ANPE et de l'AFPA.

Le Gouvernement s'efforcera donc – et puisque nous discutons d'un texte qui affiche symboliquement des droits, il est bon de les inscrire dans la loi – d'encourager de tels comités de liaison. Tel est l'objet de son amendement.

Néanmoins, je crois au paritarisme, même si, de temps en temps, il faut que l'Assemblée nationale ou des mouvements de la rue rappellent aux partenaires qu'il faut aller plus loin. Je ne crois donc pas utile de recourir à une injonction de la loi pour imposer à l'UNEDIC d'adopter la même démarche que l'Etat. En revanche, j'ai écrit à la présidente de l'UNEDIC pour lui dire que le Gouvernement apprécierait – appuyé en cela, si je comprends bien, par l'Assemblée nationale dans son entier – que l'UNEDIC tire les mêmes conséquences du mouvement général des chômeurs, pas seulement du mouvement social de ces derniers mois, et mette en place auprès des ASSEDIC des comités de liaison semblables à ceux que nous allons susciter auprès de l'ANPE et de l'AFPA.

Je souhaiterais que nous en restions à ce stade. Voilà pourquoi je préfère mon amendement à l'amendement n° 255.

Mais derrière ce problème, s'en pose un plus grave, celui de l'articulation entre l'indemnisation du chômage et l'ensemble de l'action de l'Etat en matière de solidarité. Comme Jean Le Garrec, je pense que personne ne peut prétendre que c'est son monopole et que personne d'autre ne doit y toucher. Nous devons travailler en coopération...

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Tout à fait !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et de manière coordonnée. Il n'est pas acceptable que, ces dernières années, un certain nombre de chômeurs, notamment les jeunes précaires, aient été exclus du système d'indemnisation du chômage.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Parfaitement !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je l'ai fait savoir aussi bien au président Seillière qu'à la présidente de l'UNEDIC. Et puisque le Gouvernement se doit d'agréer les accords de l'UNEDIC, j'en tiendrai compte lors des prochaines négociations. L'UNEDIC devrait connaître cette année un excédent – nous nous en réjouissons – grâce à la politique menée et aux meilleurs résultats en matière d'emploi. Il faut que cet excédent serve à indemniser en compte les salariés précaires, mais aussi les jeunes qui se voient cantonnés dans des emplois précaires successifs et qui ne sont pas indemnisés actuellement.

Je vous demande donc de croire à la volonté du Gouvernement de discuter avec les partenaires sociaux. Il nous faut accepter de discuter sur ces sujets autour d'une même table. Nous devons considérer que nous sommes non pas face à face, mais côte à côte pour régler ces problèmes.

Aussi, tout en ayant bien compris l'esprit de l'amendement de la commission, je demanderai à l'Assemblée nationale d'adhérer à l'amendement n° 938 du Gouvernement qui me paraît plus conforme à notre histoire et à notre culture sociales.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Au nom de l'opposition, je me suis exprimé en commission contre l'amendement n° 255, car il constitue un renversement fondamental des accords de financement de l'UNEDIC. Il bouleverse l'équilibre de gestion d'un organisme qui doit, à mon avis, pouvoir s'exprimer en toute sérénité dans un domaine aussi délicat que l'indemnisation du chômage.

En revanche, madame le ministre, votre amendement n° 938 porte le dialogue au niveau le plus décentralisé. Je dis oui à cette nouvelle avancée de la décentralisation !

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Madame la ministre, les comités de chômeurs ont-ils été consultés à propos de l'amendement n° 938 ? Y a-t-il eu des tables rondes ? Quelles sont les résultats de ces entretiens ?

M. le président. La parole est M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Les manifestations de l'hiver dernier nous ont naturellement tous invités à réfléchir à la perspective d'une représentation collective des chômeurs. L'amendement qui nous est soumis par la commission constitue une réponse à ceux et celles, nombreux, qui ont exprimé inlassablement le souci d'un regroupement ou d'une représentation collective, destinés à sortir les chômeurs de l'anonymat. J'avais l'intention de soutenir et de voter cet amendement. Il sera retiré, j'en prends acte.

Quant à l'amendement présenté par le Gouvernement, ce n'est pas rien – qui peut le plus peut le moins – puisqu'il amorce une politique de concertation et de coordination de l'information qui ne peut qu'être positive.

Pourquoi aurais-je voté l'amendement de la commission et voterai-je avec mes amis l'amendement présenté par le Gouvernement ? Pour des raisons simples. Et je ferai une proposition, madame le ministre, qui pourrait être étudiée, si vous le souhaitiez, en deuxième lecture.

Les chômeurs sont en marge du travail pour un temps incertain, que nous espérons toujours court, et nous devons à tout prix éviter de les enfermer dans un statut aliénant qui conduirait à une banalisation de l'injustice sociale. Certes, et c'est une réalité, les syndicats ont des difficultés à instituer des formes de représentation adaptées aux chômeurs et, en dépit de leurs efforts, la représentation syndicale à la française demeure étroitement liée à l'insertion par le travail.

Nous devons faire attention cependant à ce qu'une partition trop franche de la représentation au sein des organes paritaires avec, d'une part, les centrales syndicales traditionnelles représentant les salariés et, d'autre part, les associations représentant les chômeurs, ne vienne cristalliser une situation dans laquelle notre société se scinde entre les inclus et les exclus. Le risque est d'autant plus grand que les organisations professionnelles restent relativement hostiles à cette mesure.

En outre, ce débat intervient dans un contexte de crise générale de la représentation. Est-il besoin de rappeler les taux de participation aux élections professionnelles ?

Eu égard à son importance pour les chômeurs, et donc pour la société tout entière, la question de la représentation des chômeurs appelle donc une réponse inédite.

C'est la raison pour laquelle, madame Aubry, nous devrions réfléchir à la l'idée d'un chèque-représentation au bénéfice des chômeurs de longue durée, afin qu'ils puissent adhérer au syndicat ou à l'association de leur choix. Plus précisément, l'idée est de financer aux chômeurs de longue durée une adhésion. Libre à eux, par la suite, d'apporter leur soutien à telle association ou à telle organisation syndicale.

Ce chèque-représentation présenterait de nombreux avantages. Il encouragerait les syndicats à être plus attentifs aux revendications des chômeurs, y compris au sein des instances paritaires, sans avoir à opérer une nouvelle refonte d'un régime déjà fortement déstabilisé. Il inviterait ces mêmes syndicats à envisager la mise en place de services spécifiques à destination des chômeurs. Dans le même temps, il ouvrirait aux associations la possibilité d'accroître leurs moyens mais surtout d'afficher demain une légitimité renforcée, évaluable et opposable à ceux qui ont trop souvent jeté la suspicion sur ces mouvements.

Fortes de cette légitimité nouvelle, ces associations pourraient valablement revendiquer d'être dans des instances représentatives. De même, cela favoriserait sans doute, du moins je l'espère, la syndicalisation.

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Je ne crois pas que M. le rapporteur puisse retirer l'amendement n° 255 puisqu'il s'agit d'un amendement de la commission.

Je pense qu'il est nécessaire, en effet de trouver le moyen de représenter les chômeurs dans l'organisation de la vie démocratique de notre pays. C'est indispensable si l'on veut que leur situation évolue. Et le meilleur moyen de la faire évoluer, c'est qu'ils s'en chargent eux-mêmes.

Mais quelle est donc la représentativité des organisations de chômeurs actuelles, celles que nous connaissons en tout cas. Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet, madame le ministre ? Avez-vous une petite idée de leurs effectifs ?

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Tout le problème est là, en effet !

M. Patrick Devedjian. Quelle appréciation peut-on porter sur leur représentativité ?

L'enfer est souvent pavé de bonnes intentions ! Mais peut-on vraiment modifier les règles actuelles du paritarisme...

Mme Véronique Neiertz, rapporteur de la commission spéciale, pour le surendettement. Vous l'avez fait !

M. Patrick Devedjian. ... telles qu'elles ont été établies au long de notre histoire sociale, et alors qu'elles sont parvenues à un équilibre ? C'est un vrai problème que pose l'amendement n° 255. En tous les cas, je ne saurais voter pour !

Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour le surendettement. Monsieur Devedjian, la loi Juppé de financement de la sécurité sociale n'avait-elle pas supprimé le paritarisme ?

M. Patrick Devedjian. N'avez-vous pas assez de temps de parole au banc de la commission, madame Neiertz ? Voulez-vous la prendre à ma place ?

Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour le surendettement. Je n'arriverais pas à le faire aussi bien que vous !

M. Patrick Devedjian. J'en doute, car je connais votre talent !

Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour le surendettement. Toujours est-il que ce n'est pas nous qui avons les premiers touché au paritarisme !

M. Patrick Devedjian. J'ai cru comprendre que cela posait quelques problèmes, et que vous-même n'y avez pas donné votre assentiment.

Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour le surendettement. En effet, et j'approuve votre intervention.

M. Patrick Devedjian. Comme moi, vous ne pourrez donc pas voter l'amendement n° 255, puisqu'il aurait pour effet de modifier les règles du paritarisme, et que cela me paraît effectivement très scabreux.

Je comprends mieux l'amendement n° 938. Il s'agit d'essayer d'inclure les chômeurs dans un processus. Mais de quel processus s'agit-il ? De comités de liaison ! Entre quoi et quoi font-ils donc la liaison ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ça me paraît clair !

M. Patrick Devedjian. En leur sein, quelle sera la proportion réelle de représentants qui seront réellement des chômeurs ? Il y a beaucoup de gens qui vont s'intéresser aux chômeurs. A force de créer des organismes sur le chômage, il y aura bientôt plus de gens qui vivront du chômage que de gens qui en souffrent !

M. Alain Cacheux, rapporteur de la commission spéciale, pour le logement. Ce n'est pas demain la veille !

M. Patrick Devedjian. Certes, ce peut être une manière de vaincre le chômage. Mais tout cela est-il bien pertinent au bout du compte ?

Je souhaite donc quelques éclaircissements sur l'amendement n° 938.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Jacquat, je n'ai pas consulté les associations de chômeurs sur l'amendement n° 255, mais je crois qu'elles se sont largement exprimées.

En ce qui concerne l'amendement n° 938, il correspond à la fois aux propositions du rapport Joins-Lambert et à celles que le Gouvernement a faites aux organisations de chômeurs après le mouvement de décembre.

Pour ma part, monsieur Devedjian, j'avais pensé appeler « comités d'usagers » ces comités prévus au sein de l'ANPE et de l'AFPA pour l'instant, et demain, des ASSEDIC, je l'espère. Les associations de chômeurs et les syndicats ont préféré « comités de liaison ». Il s'agit d'assurer la liaison entre l'organisme lui-même et les chômeurs.

Les associations de chômeurs étaient évidemment très désireuses d'une telle représentation qui leur permettrait à la fois d'expliquer les droits des chômeurs, d'exposer d'éventuels dysfonctionnements ou difficultés survenus dans telle ou telle agence, mais aussi d'assurer un accompagnement des chômeurs dans leurs démarches administratives. Il ne s'agira pas d'instances permanentes mais de réunions entre des représentants de l'ANPE et de l'AFPA et les représentants des organisations syndicales et des associations de chômeurs.

Quant à la question essentielle que vous avez posée, nous serions bien incapables aujourd'hui de mesurer, au plan national, la représentativité des associations de chômeurs. En revanche, au niveau local, l'ANPE sait fort bien que telle association – qui n'adhère pas obligatoirement

à celle que l'on entend le plus, et en ce moment même encore devant l'Assemblée nationale – créée localement, souvent avec des bénévoles, pour accompagner les chômeurs pour les aider à reprendre confiance ou à réaliser des démarches peut être sollicitée pour participer à une instance, qui ne prendra pas de décision mais sera une instance d'écoute. Cela ne rend nullement nécessaire un critère juridique de représentativité ; la réalité de l'action menée sur le terrain sera suffisante.

Nous avons souhaité néanmoins, ce qui répond à l'un de vos soucis, que ce soient des chômeurs qui représentent les chômeurs : des demandeurs d'emploi représentant les organisations syndicales représentatives au plan national et les organisations ayant spécifiquement pour objet la défense des intérêts des personnes privées d'emploi.

M. Patrick Devedjian. Ce ne sont pas vraiment les chômeurs !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Les demandeurs d'emploi, ce sont les chômeurs, au sens juridique du terme.

M. Patrick Devedjian. Ce sont les organisations qui s'occupent d'eux !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il y en a de deux types : celles qui font de l'action concrète sur le terrain et celles qui défendent les intérêts des chômeurs. Les deux ont leur légitimité et ce sera aux agences locales pour l'emploi, en liaison avec nos services, d'apprécier la réalité de ce qui existe. Il faut faire preuve de pragmatisme. Ce ne sont pas des instances de décision mais de concertation. Il faut être ouvert à tous ceux qui agissent sur le terrain.

M. Sarre puis M. Devedjian ont insisté sur la nécessité de représenter les chômeurs. C'est évidemment une obligation pour notre société. Mais rien ne serait pire que d'opposer ceux qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas.

Mme Nicole Bricq. C'est bien vrai !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est la raison pour laquelle je continue à penser que les organisations syndicales représentatives au niveau national ont d'abord, pas seulement, mais d'abord vocation à représenter l'ensemble du monde du travail, que les gens soient au travail ou qu'ils recherchent un travail. A cet égard, je me réjouis de voir que pratiquement l'ensemble des organisations syndicales organisent aujourd'hui une représentation des chômeurs, travaillent avec eux sur le terrain, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années lorsque le taux de chômage était moins élevé.

Le groupe communiste a présenté un amendement tendant à permettre à des demandeurs d'emploi ou à des salariés n'ayant pas un an d'ancienneté dans une profession de se syndiquer. Cela concerne notamment des jeunes qui n'ont pas un an d'ancienneté et qui ne peuvent pas se syndiquer en raison d'une clause qui existe dans la loi.

Le groupe communiste a souhaité qu'elle soit supprimée et le Gouvernement donnera un avis favorable. Ce qui favorise organisations syndicales représentatives nous apparaît à tous égards comme une bonne chose.

Faut-il aller plus loin en proposant un chèque représentation ? Un grand nombre d'organisations syndicales font déjà de gros efforts en prévoyant des cotisations minimales pour les demandeurs d'emploi. De manière plus

générale, et j'y avais pensé avec Michel Delebarre en 1984, on peut songer à un chèque syndical, qui pourrait s'adresser aussi bien aux salariés qu'aux non-salariés. La majorité des syndicats français ont déclaré qu'ils n'y étaient pas favorables. Personnellement, je pense que ce serait une bonne voie. Cela permettrait à ceux qui le souhaitent d'adhérer à une organisation syndicale, et cela permettrait à ces organisations d'apporter un certain nombre de services aux demandeurs d'emploi et aux salariés. Aujourd'hui, les esprits ne sont pas suffisamment mûrs, mais je crois que c'est une idée qu'il faut travailler.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 938 ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Vu la qualité du débat, sur un problème extrêmement compliqué, je me félicite que la commission ait adopté un amendement. Cela nous a permis de nous poser des questions et de rechercher une solution.

On ne peut pas poser le problème en termes de nombre, monsieur Devedjian. C'est beaucoup plus compliqué. Il y a une situation qui se crée sur le terrain, avec des difficultés que nous connaissons, qu'aucun d'entre nous ne peut nier ; des mouvements naissent, d'autres disparaissent ; les systèmes de représentation, heureusement d'ailleurs, bougent beaucoup, mais toujours avec le souci de présenter des revendications, de lutter contre l'isolement, et c'est extrêmement important.

Jamais, et c'est clair dans toutes mes interventions, mais aussi dans le débat que nous avons eu au sein de la commission, nous n'avons eu l'intention d'opposer ce mouvement aux structures syndicales traditionnelles, même si un grand nombre d'entre nous s'interrogent sur leur évolution. Nous avons un passé syndical, nous ne le renions pas, et nous en sommes même très fiers.

Quant au paritarisme, nous voulions ouvrir un débat.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. C'est réussi !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Nous savons très bien, on en a eu plusieurs exemples, que nous ne ferons pas bouger les choses par la loi, et que l'on peut même braquer un peu les évolutions. Cela dit, quand Mme la ministre veut discuter avec les partenaires sociaux sur des systèmes d'indemnisation, particulièrement pour les jeunes, elle a parfaitement raison. Quand elle écrit à la présidente de l'UNEDIC en souhaitant que celle-ci tienne compte du mouvement que l'Etat va engager, elle a raison. Nous savons qu'on bouscule les choses.

Personnellement, j'avais écrit à la présidente de l'UNEDIC en juin pour la mettre en garde contre le risque qu'elle prenait en modifiant la structure des fonds sociaux de l'UNEDIC.

Je ne m'étais pas beaucoup trompé, et ce n'est pas moi qui avais découvert cela. Pourquoi avais-je posé ce problème ? Parce que, comme je l'ai expliqué, nous avons passé une charte de reconnaissance avec trente-trois associations, avec lesquelles je discute et qui me disent des choses. C'est cela qui est important.

Il n'est pas dans mes intentions de retirer un amendement qui a été approuvé par la commission, monsieur Devedjian, mais celui du Gouvernement me paraît très important, car un principe est posé : celui d'un système de représentation, difficile, pragmatique, qui devra se faire sur le terrain et qui, pour la première fois, sera inscrit dans le code du travail. Cela peut ne pas satisfaire tout le

monde, je le conçois, mais c'est une avancée considérable et nous aurons alors tous les moyens de faire bouger les choses.

Nous aurons ainsi fait un double travail : poser publiquement des questions parfois gênantes, auxquelles il faudra trouver des réponses – M. Sarre a parlé d'un chèque de représentation, et je connais pourtant son attachement aux organisations syndicales ; nous avons d'ailleurs un passé en la matière, un présent aussi – et inscrire pour la première fois dans le code du travail une avancée en la matière.

Je pense personnellement, et je remercie le Gouvernement de nous avoir écoutés, lors de discussions pas toujours faciles, que l'on est en train d'avancer et je souhaite que l'amendement présenté par le Gouvernement soit approuvé, très largement si possible.

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Je veux donner l'opinion du groupe communiste à ce sujet et je reprendrai en partie, qu'il m'en excuse, les propos de M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. C'est avec plaisir, au contraire. Ne vous excusez pas, ma chère amie.

Mme Janine Jambu. Ce n'est pas bien de plagier, comme on a dit hier soir ! (*Sourires.*)

En commission, nous avons eu le souci de tenir compte du fort mouvement des chômeurs qui a eu lieu et de faire en sorte que leurs représentants soient entendus dans toute la vie sociale, notamment là où il s'agit de leur avenir.

Cela dit, ce que vient d'expliquer Mme le ministre est très sage. Personnellement, je n'avais pas bien pris en compte le fait que l'UNEDIC est un organisme paritaire qui existe en tant que tel, qui est représentatif, utile, et auquel les organisations qui le composent tiennent beaucoup. C'est important et cela avait peut-être échappé à la commission.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Non, pas du tout !

M. Patrick Devedjian. Nous l'avons évoqué.

Mme Janine Jambu. En tout cas, cela m'avait peut-être un peu échappé.

Créer dans un premier temps des comités de liaison me paraît important. Il s'agit d'une première reconnaissance, tout à fait significative non seulement de l'intérêt que nous accordons aux propositions des chômeurs, mais encore de la volonté de les prendre en compte.

M. Patrick Devedjian. C'est un virage à 180 degrés !

Mme Janine Jambu. J'ajoute, puisque Mme le ministre a annoncé que notre amendement à l'article 40 serait retenu, que nous avions également le souci premier que ces gens-là soient reconnus en tant que citoyens. Ce qui est important aujourd'hui, c'est qu'ils soient pris en compte dans la vie nationale, comme chacun de nous.

Bref, je suis assez sensible aux arguments de Mme le ministre.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous retirez l'amendement de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je ne peux pas, mais j'ai donné mon avis personnel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 255.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 938.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Méhaignerie, Gengenwin, Bur, Mme Boisseau et M. de Courson ont présenté un amendement, n° 527, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Avant l'adoption définitive de ce projet de loi, le Gouvernement s'engage à présenter à la représentation nationale, un plan de financement détaillé de ce texte faisant apparaître clairement les annulations et ouvertures de crédit auquel il procédera pour financer les mesures inscrites dans ce projet ».

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Le plan de financement du dispositif n'apparaît malheureusement pas dans ce projet. Nous souhaiterions savoir quels redéploiements vous effectuerez dans le budget de 1998 et comment seront financées ces mesures les années suivantes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Défavorable. Je pense que M. Gengenwin a eu une double réponse : le programme présenté par le Gouvernement qui accompagne la loi, dans lequel le financement est détaillé, et la réponse très précise qu'a donnée Mme la ministre hier soir aux questions qui lui étaient posées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai longuement expliqué hier soir quels étaient le financement prévu pour cette loi et ses modalités. Il me paraît difficile, monsieur Gengenwin, d'inscrire dans une loi une obligation qui doit être réalisée avant même que la loi ne soit votée. Peut-être n'aviez-vous pas les documents que le Gouvernement a remis à la commission au moment où vous avez déposé cet amendement. Je pense que vous êtes comblé aujourd'hui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 527.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Boisseau, MM. Gengenwin, Méhaignerie, Weber, Bur, Dutreil, Laffineur, Proriol et de Courson ont présenté un amendement, n° 529, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La prévention des exclusions doit commencer dès le plus jeune âge notamment au sein de la cellule familiale et du système éducatif. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Décidément, avec cette loi, je suis un peu à l'étroit. J'ai demandé hier, madame le ministre, que l'on prenne des dispositions plus en profondeur contre l'exclusion, notamment l'allègement du coût du travail, qui me paraît essentiel pour créer des centaines de milliers d'emplois.

L'objet de cet amendement, c'est de vous demander d'agir aussi en amont des dispositions qui sont prises dans cette loi. Le titre I^{er} concerne l'accès aux droits – emploi, logement, soins, citoyenneté – mais il y a aussi, avant, l'éducation, que ce soit au niveau de la famille ou au niveau de l'école, car c'est là que prennent racine les exclusions les plus profondes et les plus indéradicables. Les dispositions que vous proposez concernent

les jeunes à partir de seize ans. Il en faut, c'est évident, mais il faut aussi travailler en amont et prendre des mesures fortes.

Au niveau de la famille, je ne donne qu'un seul exemple, qui m'a été rapporté récemment. Quand des enfants sont mis à la porte, exclus de l'appartement familial le matin, à huit heures, quand le père et la mère partent travailler et qu'ils sont livrés à eux-mêmes, sans argent pour manger, jusqu'au soir, n'est-ce pas une exclusion majeure, contre laquelle il faut lutter ? Et l'on pourrait citer de nombreux exemples similaires.

Au niveau de l'école, j'évoquerai deux aspects.

En maternelle, il faut à peu près quinze jours aux maîtresses pour dépister les enfants qui ont des problèmes, non pas intellectuels, parfois sanitaires, mais surtout sociaux et affectifs, et il n'y a pas suffisamment d'infirmières, de médecins, de psychologues pour débloquer ces enfants et faire en sorte que l'éducation puisse leur être profitable.

Par ailleurs, je persiste et je signe : l'enseignement primaire est totalement inadapté pour un certain nombre d'enfants. Moi, je juge toutes choses aux résultats ! Or on voit arriver en sixième 15, 20 ou 25 % – peu importe, le chiffre exact – mais un pourcentage beaucoup trop élevé d'enfants qui sont déjà exclus du système scolaire. On aura beau faire ensuite des formations individualisées qui coûtent cher, on n'aura pas les résultats suffisants !

Je vous prie donc instamment de faire en sorte que l'enseignement soit révisé et que l'on sache prendre le temps de s'occuper des enfants sur le plan social, sur le plan affectif et sur le plan scolaire tant qu'il en est encore temps, c'est-à-dire bien avant le secondaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement. Nous ne nions pas la réalité du problème, madame Boisseau, et nous en avons discuté, mais il n'entre pas dans le cadre de ce texte.

L'article 1^{er}, qui présente les intentions, évoque la vie familiale, et j'ai souhaité en plus, et cela a été adopté hier par l'Assemblée, que le problème des enfants soit posé. On prend donc en compte votre préoccupation, mais c'est un problème, plus large dont nous continuerons à débattre.

Mme la ministre a d'ailleurs fait, hier, une intervention très forte sur le problème de la cellule familiale, de la famille, de l'enfance, qui répondait, je crois, à vos préoccupations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis !

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Alors, cette loi construit sur le sable. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. On n'a pas le droit de dire des choses pareilles.

D'abord, en ce qui concerne la famille, la première des choses, c'est ce à quoi nous nous attachons, à savoir remettre les parents sur leurs pieds, leur trouver du travail et leur donner de bonnes conditions pour élever leurs

enfants. Il y a aussi tout le système éducatif, bien sûr, nous en avons parlé, et le Gouvernement s'est attaché au problème depuis quelques mois.

Une loi va être présentée. Mme Gillot y travaille particulièrement. Il n'y a pas que l'école et la famille qui soient concernées. Il y a aussi tout le problème du temps scolaire et hors scolaire. Lorsque ces enfants seront bien dans leur peau en dehors de l'école, leurs résultats scolaires s'amélioreront.

On n'a pas le droit, madame Boisseau, d'évoquer l'enfant comme ça simplement et de dire qu'on bâtit sur du sable. La société est faite de parents, d'enfants, de citoyens à part entière. C'est à eux tous qu'il faut s'adresser. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 529.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Avant l'article 2 (Amendements précédemment réservés)

M. le président. Je donne lecture des intitulés du titre I^{er} et du chapitre 1^{er} de ce titre :

TITRE I^{er} DE L'ACCÈS AUX DROITS

CHAPITRE I^{er} Accès à l'emploi

Mmes Jambu, Jacquaint, MM. Brard, Hage, Billard, Birsinger, Clary, Gremetz, Malavielle et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 901, ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Au début du dernier alinéa de l'article L. 321-4 du code du travail, après les mots : « représentants du personnel », sont insérés les mots : « et l'autorité administrative ».

La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. Dans le cadre de la lutte et de la prévention contre les exclusions, il est indispensable d'enrayer tous les mécanismes qui favorisent la pauvreté et la misère, et le licenciement en est un. Des mesures significatives doivent donc être prises pour qu'une prévention et un contrôle des licenciements soient institués.

Ce à quoi aspirent les jeunes, ceux qui sont privés d'emploi, mais aussi ceux qui ont une activité, c'est à avoir un emploi qualifié, bien rémunéré, une formation reconnue et des conditions de travail convenables pour vivre dignement.

De ce point de vue, les dispositions actuelles du code du travail relatives à la prévention des licenciements sont particulièrement inefficaces. Il est intolérable, dans notre société, de voir de grands groupes industriels réaliser des milliards de profit et, dans le même temps, avoir recours à des licenciements sans se soucier de l'avenir des salariés et de leurs familles.

Je me souviens d'un cas particulièrement scandaleux où le patron de Renault annonçait à la fois 5 milliards de profits et 2 700 licenciements. Le sens que nous voulons

donner à la lutte contre les exclusions et à la prévention est une question de logique. Le premier acte qui engendre l'exclusion, celui qui précarise et qui empêche toute insertion durable, c'est le licenciement et c'est le refus d'embaucher. Dans le même temps, ce qui assure vraiment l'insertion et qui prévient les exclusions, c'est le droit à l'emploi, c'est l'exercice régulier d'un emploi convenablement rémunéré. Ne pas impliquer les entreprises dans la lutte contre les exclusions, c'est considérer que la solidarité est étrangère aux rapports économiques, que les entreprises ne sont pas responsables de leurs actes et que le chômage et l'exclusion relèvent de la simple fatalité.

Lors de son discours de politique générale en juin dernier, M. le Premier ministre s'est engagé à réexaminer la législation sur les licenciements économiques. Cet engagement correspond à une exigence pressante des salariés. Les députés communistes ont maintes fois rappelé cette nécessité et ne cesseront de le faire tant que des dispositions concrètes ne seront pas adoptées sur le contrôle des licenciements.

Dès aujourd'hui, nous vous soumettons un amendement propre à engager ce processus. Il tend à modifier l'article L. 321-4 du code du travail afin que l'employeur adresse à l'autorité administrative, en même temps qu'aux représentants du personnel, tous renseignements utiles sur son projet de licenciement collectif. Cette obligation d'information devrait inciter l'autorité administrative compétente à la vigilance quant au respect des engagements pris par l'employeur, notamment dans le cadre du plan social. Si besoin est, celle-ci pourra suspendre le versement des aides financières. De même, les salariés pourront interpellier l'administration. Ce sera pour eux, à n'en pas douter, un point d'appui supplémentaire dans leur combat contre les plans sociaux.

Je souhaite donc vivement que l'Assemblée adopte notre amendement et que s'engage très prochainement la discussion d'un projet de loi destiné à lutter contre les licenciements abusifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, je ne peux donc réagir qu'à titre personnel. Après avoir écouté attentivement notre collègue, je suis convaincu que son amendement compléterait utilement l'article L. 321-4 du code du travail. J'y suis donc favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. De nombreux députés de la majorité souhaitent que nous travaillions sur le problème des licenciements et de leur prévention. C'est bien ce que le Gouvernement est en train de faire, dans une optique d'ailleurs extrêmement large puisqu'elle englobe la gestion prévisionnelle des emplois et des métiers pour mieux préparer les salariés aux emplois de demain, et toutes les mesures qui seront de nature à prévenir les licenciements économiques. Ces réflexions nous permettront de mieux contrôler la réalité du motif économique et la qualité du plan social. Il est vrai qu'un des éléments majeurs de la réforme que prépare actuellement Mme Pery vise à donner aux salariés un véritable droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment dans les périodes de rupture du contrat de travail, qui sont aussi à l'heure actuelle autant de périodes de ruptures personnelles alors qu'elles pourraient être l'occasion d'acquérir des connaissances, une qualification complémentaire, et donc de rebondir.

Cela dit, avec une loi qui a permis d'améliorer considérablement le contenu des plans sociaux, l'administration a souvent du mal à vérifier la réalité de ces plans et la bonne utilisation des crédits que l'Etat a pu apporter.

Aussi suis-je tout à fait favorable à l'amendement n° 901 que vient de présenter M. Birsinger et l'ensemble du groupe communiste, qui rendra l'administration, comme les représentants du personnel, destinataire de tous documents permettant de vérifier que le plan social, tel qu'il a été accepté à un moment donné, est bien appliqué.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 901.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brard, Mmes Jambu, Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 729 rectifié, ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1998, toute société dont le résultat d'exploitation du dernier exercice clos est bénéficiaire et qui procède durant l'exercice suivant à des licenciements économiques ou sans cause réelle et sérieuse est imposée au titre de l'impôt sur les sociétés au taux de 50 % durant les deux années suivantes. Elle ne peut en outre bénéficier d'aucune aide à la création d'emplois ou d'allègements de charges, de quelque nature que ce soit, pendant une période de trois ans. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Cet amendement a plusieurs objectifs. Le premier est de trouver une nouvelle source de financement, des recettes supplémentaires, pour lutter contre l'exclusion. Le deuxième est de poser le problème de l'utilisation des licenciements comme variable d'ajustement dans les entreprises bénéficiaires à seule fin de satisfaire leurs actionnaires en leur distribuant des dividendes accrus. Le troisième est de moraliser les modalités d'attribution des aides publiques à l'emploi ainsi que des exonérations et allègements de charges. Nous proposons qu'une entreprise ne puisse en bénéficier pendant les trois années qui suivent un licenciement économique ou sans cause réelle et sérieuse, si son résultat d'exploitation était positif.

Nous proposons en outre de pénaliser lourdement de tels comportements en portant à 50 % le taux de l'impôt sur les sociétés. On parle beaucoup d'entreprises citoyennes, mais peu se comportent en tant que telles. Pour celles qui considèrent les salariés comme des choses sur lesquelles on peut agir sans merci, notre amendement tend à les empêcher de précipiter des personnes dans l'exclusion, alors que leurs résultats d'exploitation sont excédentaires. Le coût du chômage étant particulièrement élevé pour la collectivité, il nous semble juste de mettre à contribution les entreprises qui s'inscrivent dans une logique de destruction de l'emploi, uniquement pour accroître à court terme leur taux de rentabilité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. La commission n'a pas adopté cet amendement.

Certes, quand j'écoute M. Brard, je ne peux que partager certaines de ses analyses, sur la variable d'ajustement notamment. J'ai déjà évoqué la situation des neuf chefs d'entreprise les mieux payés au niveau mondial : cela représente des sommes colossales.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ce sont des exceptions ! Ce n'est pas le problème ici.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ces neuf personnes représentent à elles seules 150 000 licenciements. C'est assez effrayant !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ce sont des cas extrêmes, qui ne sont pas significatifs.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. M. Brard pose certes un problème – variable d'ajustement, exclusion, armée de réserve des entreprises, nous connaissons tout cela –, mais nous n'avons pas pu retenir son amendement dans la mesure où le Gouvernement a engagé une réflexion sur ce problème, qui est considérable, que Mme Aubry connaît bien et que j'ai moi-même eu l'occasion d'aborder de différents côtés.

Le problème étant posé, nous reprendrons le débat avec le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je rejoins volontiers l'argumentation de M. le rapporteur, selon laquelle il faut traiter ce problème dans le cadre d'une réflexion beaucoup plus large.

Pour ma part, je conçois qu'un groupe puisse réaliser des bénéfices et devoir licencier dans une filiale en difficulté. Mais j'estime difficilement acceptable qu'une entreprise qui fait des bénéfices importants ait recours aux licenciements selon des clauses qui obligent la collectivité à les financer.

C'est la raison pour laquelle j'ai pris l'initiative, dès mon arrivée et avant même qu'un nouveau texte ne soit voté, de donner des directives extrêmement claires pour que les préretraites financées par l'Etat soient réservées soit aux régions fortement frappées par les licenciements, soit à des entreprises rencontrant de réelles difficultés. Ainsi, dans un grand groupe automobile, nous sommes descendus de 70 % du plan social ces dernières années en préretraites financées par l'Etat à 25 % cette année. Dans un autre grand groupe, le taux de financement que doit apporter la société, qui était parmi les plus faibles, a été porté au maximum.

D'ores et déjà, nous faisons en sorte que les entreprises dont la situation financière est favorable contribuent largement, par le biais non seulement du financement des préretraites, mais aussi du reclassement et de la reconversion, aux conséquences des licenciements qu'elles sont amenées à effectuer. Mais il faudra aller plus loin. Nous y travaillons car des réponses existent. Afin de ne pas obérer cette réflexion, je souhaite que cet amendement, comme le suivant, ne soit pas soumis au vote.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Cet amendement témoigne d'un état d'esprit qui n'est pas tout à fait adapté à la situation. On souhaite simplifier les choses pour permettre à l'entreprise de fonctionner mieux et de créer des emplois. On souhaite écarter les handicaps qui freinent l'embauche. Mais on propose ici, au motif qu'une entreprise aurait réalisé des bénéfices – on ne sait à quel niveau – sur un exercice, que, l'année suivante, elle soit taxée, si par hasard elle recourt à un licenciement économique – peu importe le nombre – assimilé d'ailleurs à cause du mot « ou » à un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Une telle façon de présenter le mode de fonctionnement de l'entreprise est, je le répète, bien peu adaptée à la réalité.

Autant je peux admettre de ne pas accorder d'aide à la création d'emplois après qu'une décision de ce genre a été prise, autant je ne peux accepter de sanctionner une entreprise qui, en raison d'un cycle économique par exemple, procéderait à des licenciements alors qu'elle aurait réalisé des bénéfices sur l'exercice précédent.

L'emploi dans le privé est une variable d'adaptation. L'entreprise crée de la richesse par le travail, le capital et la technique. La richesse ne vient pas toute seule.

Qu'il y ait des situations parfois inacceptables, c'est possible, mais nous avons les moyens de réagir. Il y a les plans sociaux, le droit du travail et un certain nombre de protections. Mais de là à prévoir une sanction systématique au motif que se produirait une succession d'événements qu'on ne maîtrise pas toujours, c'est risquer que l'entreprise, compte tenu de ces restrictions et de ces taxations, prenne des dispositions pour éviter d'embaucher de peur, justement, de tomber sous le coup de la loi. Ce sont là les effets pervers des dispositions qu'on prend dans un cadre libéral. Je ne suis pas un ultralibéral favorable au capitalisme sauvage, mais il faut éviter de considérer sans arrêt que l'entreprise, dont on attend qu'elle crée des emplois parce que c'est effectivement notre seule chance de réduire le chômage, n'a finalement que ce devoir et qu'elle n'a pas le droit d'ajuster de temps à autre.

Pour autant, je ne crois pas effectivement que, dans de nombreux cas, la solution soit le licenciement, mais soyons réalistes : nous ne sommes pas seuls dans notre pré carré.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je ne sais pas si nous sommes dans notre pré carré, mais M. Cardo nous fait tourner en rond. *(Sourires.)*

M. Germain Gengenwin. Ah ! vous êtes bien placé pour dire ça !

M. le président. Poursuivez votre propos, monsieur Brard. Vous cherchez les réactions provocantes et, ensuite, vous réagissez à vos propres provocations !

M. Jean-Pierre Brard. Je ne cherche rien, monsieur le président, sinon à sortir des impasses dans lesquelles nos collègues de droite nous ont enfermés. Nul doute que les protestations de M. Cardo et les mimiques de Mme Boisseau...

M. Germain Gengenwin. Elle n'est pas là !

M. Jean-Pierre Brard. ... confirment la justesse de notre démarche.

Quand je vous entends, monsieur Cardo nous décrire les chefs d'entreprise craignant d'embaucher, comme des pucelles effarouchées reculant devant la difficulté *(Sourires)*, parce qu'on les menacerait, permettez-moi de vous dire que ce que je veux créer, ce sont non pas des handicaps à l'embauche, mais des handicaps au licenciement, ce qui n'est pas la même chose, vous en conviendrez.

M. Pierre Cardo. C'est pourtant ce que va se passer.

M. Jean-Pierre Brard. Votre initiation à la dialectique ne me semble pas parfaite !

M. Pierre Cardo. Je n'ai pas fait la même école que vous !

M. Jean-Pierre Brard. C'est bien dommage pour vous !

Madame Aubry, je ne conteste pas que vous soyez intervenue dans de nombreux dossiers, mais, en vertu des règles républicaines, ce qui est écrit dans la loi et qui ne

dépend pas de l'initiative du ministre est préférable. Certes, vous êtes un ministre attentif, mais il arrive, hélas, que certains le soient moins. C'est pourquoi il faut inscrire les dispositions dans la loi sans laisser l'initiative au pouvoir discrétionnaire des membres du Gouvernement. Nous gardons encore à l'esprit des souvenirs douloureux.

Contrairement à ce que Mme Boisseau affirmait avant de quitter l'hémicycle, les 150 000 licenciements évoqués par M. Le Garrec et qui entrent dans le cadre de mon amendement ne sont pas des cas extrêmes. Et M. le rapporteur juge ce chiffre effrayant. Je partage son opinion sur ce point, mais, contrairement à lui, je propose de joindre l'accord sur l'esprit de l'amendement et sur les analyses que je fais à l'assentiment à ma proposition pour que nous avançons.

Puisque le Gouvernement a engagé une réflexion, et comme nous avons le souci de travailler ensemble et de progresser, j'accepte de retirer cet amendement – pour le second, on verra – si Mme la ministre veut bien nous indiquer une date pour l'aboutissement de sa réflexion.

De la sorte, nous serions sûrs de ne pas ajouter la saint-glinglin à la Trinité. *(Sourires.)*

M. le président. Madame le ministre, voulez-vous intervenir dans cette querelle théologique ? *(Sourires.)*

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. En général, monsieur Brard, quand je m'engage, je fais. Cela dit, si nous voulons qu'elle soit efficace, cette réflexion ne doit pas porter uniquement sur le moment du licenciement, mais également sur la gestion prévisionnelle des emplois, les développements locaux et une certaine mutualisation des reclassements sur le plan local pour les PME, ainsi que sur la réforme essentielle que porte actuellement Nicole Pery.

Je souhaite donc que l'ensemble des éléments soient traités en même temps. Sinon, on continuera à se retrouver confrontés aux problèmes au moment où ils surviennent, et on sera alors le nez au mur.

Je vous répondrai, monsieur Brard, que nous prendrons le temps qu'il faudra pour que cette réforme soit sérieuse. Sachez que nous ne perdons aucun temps ni aucune énergie pour tenir dans les délais les plus brefs possible.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ce que vient de dire Mme Aubry est très important : il faut traiter non seulement du licenciement mais aussi de l'information et de la gestion prévisionnelle. Bien souvent, les salariés se trouvent coincés au dernier moment par des décisions très brutales qui auraient dû être gérées bien auparavant. Théoriquement, cela devrait être le rôle des comités d'entreprise qui ont une responsabilité économique. Mais il y a longtemps que ce rôle ne figure que dans le texte et qu'il ne figure plus dans l'esprit.

Je souhaite, madame la ministre, que vous nous associiez à la réflexion globale que vous avez lancée...

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Bien sûr, monsieur le rapporteur !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... car nous pouvons mettre utilement à votre service nos convictions et notre expérience.

M. Jean-Pierre Brard. Je retire l'amendement !

M. le président. L'amendement n° 729 rectifié est retiré.

M. Brard, Mmes Jambu, Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 730 rectifié, ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Toute société dont le résultat d'exploitation du dernier exercice clos est bénéficiaire et qui procède à une fermeture d'établissement sans l'accord du comité d'entreprise de l'établissement concerné ou de la majorité des salariés consultés par un vote à bulletins secrets reste assujettie à la taxe professionnelle afférente audit établissement durant six années entières et consécutives suivant l'année de la fermeture sauf le cas où l'établissement est reconstitué avec les mêmes emplois à moins de 20 kilomètres du site initial.

« Durant les quatre premières années, les bases d'imposition sont celles retenues pour le calcul de l'impôt acquitté l'année de la fermeture. Elles sont réduites de 25 % la cinquième année et de 50 % la sixième.

« En outre, ces sociétés ne peuvent pas bénéficier d'aides à la création d'emplois ou de réductions de charges de quelque nature que ce soit, pendant une période de trois ans. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. L'amendement que je défends maintenant participe de la même démarche que le précédent, et je pense que, sur celui-ci, M. le rapporteur devrait exprimer son assentiment avec davantage de clarté et de précision.

Cet amendement vise à pénaliser les entreprises qui, bien que bénéficiaires, ferment certains de leurs établissements, créant ainsi du chômage et des charges très lourdes pour les collectivités locales, lesquelles doivent supporter une diminution de leurs bases de taxe professionnelle et un accroissement des demandes d'accompagnement social de la part des salariés licenciés qui habitent la commune où était situé l'établissement.

Pour lutter contre un tel phénomène, nous proposons donc que l'entreprise reste assujettie à la taxe professionnelle au lieu de son ancien établissement durant six années consécutives et d'une façon dégressive. Par cette disposition, il s'agit de maintenir les recettes des collectivités afin qu'elles aient les moyens d'assurer au mieux tant la prévention que la lutte contre les différentes formes d'exclusion.

On ne peut continuer d'accepter, madame la ministre, que des entreprises, alors qu'aucune raison économique ne les y pousse véritablement, licencient du personnel, privent les collectivités de ressources alors que ces dernières, quand elles conduisent une politique sociale, pratiquent la solidarité et constituent un relais dans la lutte contre les exclusions.

Par exemple, le groupe Hollywood-Kraft Jacobs Suchard, qui avait un établissement dans ma bonne ville de Montreuil,...

M. Patrick Devedjian. Ils s'en vont tous !

M. Jean-Pierre Brard. ...l'a fermé. Pourquoi ? Tout simplement parce que le taux de rentabilité n'était que de 10 %, alors qu'il était possible de le porter à 15 % en transférant l'entreprise dans des champs de betteraves moyennant des investissements considérables ! Ce taux de rentabilité de 15 %, c'est le résultat apparent dont bénéficie l'entreprise. Mais qu'en est-il du coût pour la collectivité, qu'elle soit nationale ou locale ? Qu'en est-il du coût pour les régimes sociaux, puisque ce transfert s'est traduit par la suppression de la moitié du personnel ?

Il ne s'agissait pas d'une entreprise en difficulté, mais simplement d'une entreprise motivée par l'attrait de gains supplémentaires. Mise en appétit par des profits déjà substantiels, elle a voulu toujours plus et n'a pas tenu compte du fait que les salariés appartiennent à une collectivité plus large.

Il faut sortir du cadre de cette politique à courte vue et ne pas continuer à pénaliser les collectivités territoriales. Il convient donc d'installer des taquets, en quelque sorte, pour empêcher un tel type de politique destructrice. Et quand, malgré tout, les entreprises pratiquent de la sorte, il est normal qu'elles participent à l'indemnisation des dégâts qu'elles causent. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. M. Brard manie la dialectique avec un talent extraordinaire. J'en reste admiratif. Il a le don de reprendre un mot que vous avez utilisé pour tenter de vous mettre en situation de faiblesse. Mais il n'y est pas arrivé.

Avec l'amendement n° 730 rectifié, il soulève le même problème que précédemment, mais en allant encore un peu plus loin. toutefois, avant d'accepter une telle disposition, il faut en mesurer les conséquences, ce qui n'a pu être fait. La commission a repoussé cet amendement, non parce que le problème ne se pose pas, mais parce que tout cela nécessite une réflexion d'ensemble. Et c'est pourquoi il est important d'être associé à la réflexion qui est engagée afin de légiférer en sachant exactement où l'on va.

Telle est la raison pour laquelle la commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. S'il s'agit réellement d'éviter une perte de recettes pour les communes – ce que je peux comprendre, car c'est un problème que nous rencontrons tous – mieux vaut modifier la DGF ou l'assiette de la taxe professionnelle en trouvant un mode de calcul plus juste. En tout cas, je ne suis pas d'accord pour surcharger les entreprises et complexifier les choses.

Monsieur Brard, vous connaissez bien la politique de la ville et vous savez que, pour inciter les entreprises à s'installer dans les quartiers difficiles, les textes relatifs aux zones franches ou aux ZRU prévoient, si elles le font, de les exonérer du paiement de la taxe professionnelle durant cinq ans. Or, si votre amendement était adopté, l'entreprise qui quitterait Montreuil pour s'installer à Mantes-la-Jolie ou aux Mureaux devrait continuer à acquitter durant six ans une taxe professionnelle à la ville de Montreuil, où son montant est relativement élevé alors qu'elle serait exonérée du paiement de cette taxe dans la nouvelle commune où elle s'est implantée. La gestion d'un tel dispositif ne manquerait pas de poser des problèmes.

Il y a toujours des gens qui trichent. A nous de faire en sorte que ceux qui abusent des avantages qu'octroie la société ne puissent bénéficier de nouveaux avantages, surtout lorsque leurs comportements contribuent à accentuer les problèmes auxquels nous sommes confrontés, en particulier celui du chômage.

Mais imposer une telle contrainte aux chefs d'entreprise ne peut avoir que des conséquences extrêmement négatives sur la création d'emplois en France et sur l'installation des entreprises. Je ne peux donc pas soutenir cet amendement.

M. le président. La parole est à Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Les propos de notre collègue Pierre Cardo sont édifiants. En effet, il est maire – et il doit exercer son mandat avec talent puisque ses électeurs lui ont renouvelé leur confiance –, il est maire, disais-je, d'une commune qui, précisément, est frappée par la misère et la discrimination. Il me fait penser à ces gens qui, dans certaines régions de l'Ouest de la France, bien qu'étant réduits à la misère, parlaient tout de même de « monsieur notre bon maître ».

M. François Goulard. L'Ouest a évolué, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Eh bien, moi, je n'entre pas dans cette logique de soumission aux puissants, aux repus, alors que d'autres n'ont pas suffisamment pour se restaurer !

Il ne s'agit pas de surcharger les entreprises, mais de faire en sorte qu'elles continuent d'assumer une partie de la charge qui était la leur, ce qui n'est pas du tout la même chose, et de moraliser ainsi leur comportement.

Vous avez cité le cas d'une entreprise qui, d'aventure, migrerait de Montreuil à Mantes-la-Jolie, c'est-à-dire d'une commune où la taxe professionnelle est élevée à une commune où elle en serait exonérée. Mais, justement, trouvez-vous qu'il soit normal qu'une entreprise s'exonère de son devoir de solidarité ? Certainement pas ! Il faut donc pénaliser les comportements immoraux.

M. Patrick Devedjian. Combien d'entreprises ont quitté Montreuil, monsieur Brard ?

M. Jean-Pierre Brard. Quant à la dialectique, monsieur le rapporteur, j'ai peut-être fréquenté des écoles où l'on m'a appris à la manier davantage que dans celles où vous êtes allé... encore que l'école normale d'instituteurs où j'ai fait mes classes ait fait reposer ma formation sur quelques bases dont je suis particulièrement fier.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Vous êtes un très bon produit de l'école de la République !

M. Jean-Pierre Brard. Je suis fier de l'école de la République et des hussards qu'elle produisait ! (*Sourires.*)

Vous dites, monsieur le rapporteur, qu'avant de prendre une telle mesure, il faut en mesurer les conséquences. Eh bien, mesurons-les, mais pas toujours dans le même sens ! Vous êtes victime de strabisme !

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Pas d'attaque *ad hominem* !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, quand j'évoquais ce possible dysfonctionnement chez M. le rapporteur, je ne vous appelais pas à l'aide ! (*Sourires.*)

Pour illustrer mon propos, je vais prendre un exemple précis. Ainsi, le Sofresid, deuxième entreprise d'ingénierie en France, qui est basée à Montreuil et qui appartient maintenant au groupe norvégien Kvaerner Process, a décidé d'aller s'installer à La Défense, à côté de Total et d'Elf...

M. Patrick Devedjian. Ils s'en vont tous !

M. Jean-Pierre Brard. ... uniquement pour satisfaire aux fantasmes de son patron, M. Toønseth, qui trouve plus gratifiant d'être à côté des prétrouliers qu'implanté là

où se trouve la matière grise ! Il va ainsi priver la ville de Montreuil d'une recette de 12 millions de francs. Vous me rétorquerez que « 12 millions de francs, c'est abstrait ». Mais sachez qu'une telle somme permettrait de financer le coût des vacances d'été de 2 400 enfants ! Voilà du concret ! Voilà les conséquences matérielles des politiques amORAles et sans repères sociaux conduites par certains groupes.

Mon amendement a donc pour objet de combattre les possibilités offertes aux entreprises par la loi. Monsieur le rapporteur, je vous propose de joindre à la générosité de vos paroles la résolution de vos actes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 730 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Le Garrec, Recours, Gorce, Mme Hélène Mignon, MM. Francis Hammel et Boulard ont présenté un amendement, n° 718, ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Tout chômeur âgé de seize à vingt-cinq ans ou tout chômeur de longue durée ou rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, a le droit à un accueil, un bilan de compétences et une action d'orientation professionnelle afin de bénéficier d'un nouveau départ sous forme d'une formation, d'un appui individualisé ou d'un parcours vers l'emploi ou la création ou la reprise d'entreprise. »

Sur cet amendement, M. Cardo a présenté un sous-amendement, n° 939, ainsi rédigé :

« Au début de l'amendement n° 718, substituer aux mots : "Tout chômeur âgé de seize à vingt-cinq ans ou tout chômeur de longue durée ou rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle", les mots : "Tout jeune âgé de seize à vingt-cinq ans sans qualification ou tout chômeur de longue durée". »

La parole est à M. Jean Le Garrec, pour soutenir l'amendement n° 718.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement, adopté par la commission, est extrêmement important puisqu'il vise à inscrire dans la loi un point du programme de lutte contre l'exclusion présentée par Mme Aubry en conseil des ministres.

Cet amendement a pour objet d'affirmer le droit à un « nouveau départ » pour tout chômeur de longue durée rencontrant des difficultés particulières : il doit pouvoir bénéficier du droit à un accueil, à un bilan de compétences, à une action d'orientation professionnelle. C'est la concrétisation des orientations définies à l'article 1^{er}. Ce que nous souhaitons inscrire dans la loi a une forte signification politique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement est très favorable à l'amendement n° 718 qui vise à donner une valeur législative aux engagements que la France a pris dans son plan national d'action pour l'emploi pour 1998 et qui sera présenté par le Premier ministre à Cardiff.

Il est effectivement essentiel que tout chômeur de longue durée, jeune ou adulte, se voie proposer un nouveau départ sous forme d'un appui individualisé, d'un suivi, d'une mesure d'insertion, d'une mesure d'accompagnement ou d'un emploi présentés par le service public de l'emploi.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Cela fait partie de nos obligations envers les demandeurs d'emploi de longue durée. Je me réjouis donc que nous inscrivions une telle démarche dans le texte de loi contre les exclusions.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo, pour soutenir le sous-amendement n° 939.

M. Pierre Cardo. Les mesures proposées par l'amendement n° 718 visent « tout chômeur âgé de seize à vingt-cinq ans ou tout chômeur de longue durée ou rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle ». Selon moi, il aurait été préférable de réserver le bénéfice de telles mesures à tout jeune âgé de seize à vingt-cinq ans sans qualification ou à tout chômeur de longue durée. En effet, un jeune qui a une problématique lourde en termes d'emploi, mais qui n'est pas réellement au chômage dans la mesure où il exerce des petits boulots à droite et à gauche, doit pouvoir, s'il n'a aucune qualification, bénéficier des mêmes droits que les chômeurs de longue durée ou les chômeurs âgés de seize à vingt-cinq ans.

Par ailleurs, comme je l'ai souligné en commission, comment peut-on parler d'un « nouveau départ » pour des jeunes, alors que certains d'entre eux ne sont jamais partis ? On pourrait d'ailleurs en déduire qu'il faut déjà avoir travaillé pour bénéficier des mesures prévues par l'amendement. L'expression « nouveau départ » signifie en effet qu'il y a déjà eu un départ.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je ne suis pas hostile à l'amendement n° 718, mais est-il bien nécessaire ?

En effet, s'agissant des jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans, le bilan des compétences est prévu dans le cadre du CFI. Par ailleurs, pour ce qui est des demandeurs d'emploi, les conventions passées avec les organisations syndicales prévoient l'établissement d'un bilan précis des compétences dans le cadre des formations, lequel est estimé à environ 1 000 francs et est pris en charge par les organismes collecteurs agréés. Cet amendement constitue donc une répétition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 939 ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. C'est un débat que j'ai eu plusieurs fois avec M. Cardo. Nous n'avons pas de désaccord entre nous sur ce point...

M. Pierre Cardo. Alors, votez mon sous-amendement !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... mais M. Cardo sait très bien ce que je pense de son sous-amendement et la raison pour laquelle je ne peux pas le retenir. Notre collègue ne vise en effet que le seul problème – et il est important – des jeunes sans qualification, alors que nous, nous avons une vision plus large.

M. le président. Monsieur Cardo, un mot de réponse.

M. Pierre Cardo. Il faut placer ce sous-amendement dans le contexte actuel. Les jeunes qui sont qualifiés bénéficient, pour l'essentiel, des « emplois Aubry ». Par conséquent, les jeunes qui n'ont pas de qualification – nous avons eu une longue discussion sur ce sujet ce matin en nous demandant si les CES constituaient une réelle solution d'insertion pour ceux qui sont en état de précarité – doivent pouvoir bénéficier en priorité des dispositifs mis en place.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Mais ils sont inclus dans le champ d'application de l'amendement, monsieur Cardo !

M. Pierre Cardo. Mais les jeunes sans qualification ne sont pas tous chômeurs. Certains travaillent, d'autres bricolent, exercent des petits boulots !

Ou alors écrivez : « chômeur » ou « demandeur d'emploi ».

M. le président. Pour clore ce débat, je vais demander l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement de M. Cardo.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Chômeur ou demandeur d'emploi, c'est la même chose...

M. Pierre Cardo. Pas toujours !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... c'est quelqu'un qui n'a pas de travail, qu'il soit inscrit ou non à l'ANPE.

D'ailleurs, monsieur Cardo, vous allez avoir gain de cause, puisqu'un amendement de la commission tend à prévoir que, dans le cadre du programme TRACE, lequel est justement réservé aux jeunes sans qualification, aux jeunes en grande difficulté, les missions locales doivent également aller à la rencontre des jeunes qui ne sont pas inscrits à l'ANPE.

Je comprends votre souci, mais le champ d'application de l'amendement de M. Le Garrec est beaucoup plus large que celui de votre sous-amendement. Aujourd'hui, des jeunes qui sont qualifiés sont pourtant en chômage de longue durée. Il est important qu'ils bénéficient des mesures que nous voulons mettre en place.

Quant aux jeunes sans qualification, je le répète, ils sont particulièrement « ciblés » par le programme TRACE, qui sera évoqué quand nous examinerons l'article 2. Et si votre souci est de les aider, je n'imagine pas, monsieur Cardo, que vous ne puissiez pas être favorable à un tel programme.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 939.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 718.

(L'amendement est adopté.)

Article 2

(précédemment réservé)

M. le président. « Art. 2. – I. – L'Etat prend l'initiative d'actions d'accompagnement personnalisé ayant pour objet l'accès à l'emploi de jeunes de seize à vingt-cinq ans en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle par l'articulation des actions relevant de la politique définie à l'article L. 322-1 et de celles mentionnées à l'article L. 900-1 du code du travail. Les régions et la collectivité territoriale de Corse s'associent à ces actions dans le cadre des compétences qu'elles exercent en application du II de l'article 82 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. Une convention cadre, conclue entre l'Etat et la région ou la collectivité territoriale de Corse, précise les conditions de leur intervention conjointe.

« II. – Pour l'application du I du présent article, l'Etat conclut avec les missions locales mentionnées à l'article 7 de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 et avec

l'Agence nationale pour l'emploi des conventions fixant les objectifs des actions d'accompagnement personnalisé, leur durée maximale, qui ne peut excéder dix-huit mois, ainsi que la nature et l'importance des moyens dégagés par l'Etat pour leur mise en œuvre.

« Des conventions de même portée peuvent également être conclues avec des organismes prévus au premier alinéa de l'article L. 982-2 du code du travail.

« III. – Les jeunes bénéficiaires des actions d'accompagnement sont affiliés au régime général de la sécurité sociale dans les conditions prévues aux articles L. 962-1 et L. 962-3 du code du travail, pour les périodes pendant lesquelles ils ne sont pas affiliés à un autre titre à un régime de sécurité sociale.

« IV. – Un bilan des actions engagées dans chaque région et dans la collectivité territoriale de Corse au titre du présent article est réalisé chaque année par l'Etat et la collectivité concernée. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 2.

La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. En réponse aux critiques qui ont pu être faites sur l'ensemble du projet, je dirai que le dispositif proposé dans l'article me paraît à la fois cohérent par rapport au reste du projet de loi et profondément novateur. Il correspond, de surcroît, à un besoin ressenti par tous, à savoir l'insertion, le suivi, la nécessité de toucher les jeunes qui n'ont pu, jusqu'à présent, bénéficier des autres dispositifs, en particulier les emplois-jeunes.

On l'a souvent dit, les emplois-jeunes ne sont pas la solution pour ceux qui n'ont aucune qualification et qui, de surcroît, connaissent d'autres difficultés associées.

Le dispositif proposé par l'article suppose une implication forte, Mme la ministre vient de le rappeler, de l'ANPE dans l'accompagnement individualisé. Les dispositions financières prévues pour les périodes interstitielles, pendant lesquelles le jeune n'est pas occupé parce qu'il se trouve entre deux situations, offrent des réponses concrètes. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

La mesure devrait concerner 60 000 jeunes. La seule réserve que nous pourrions émettre est le nombre de jeunes sans qualification étant infiniment supérieur à 60 000, qu'il sera sans doute nécessaire, à un moment ou à un autre, d'envisager un nombre plus important de places dans le dispositif TRACE. Mais si 60 000 jeunes peuvent déjà avoir accès à ces dispositions, c'est déjà bien. Il sera toujours temps de revoir la question.

En conclusion, si l'article 1^{er} est un article à caractère déclaratif, nous entrons, avec l'article 2, dans les dispositions novatrices du projet, et je crois que nous n'aurons qu'à nous en féliciter lorsque la loi sera promulguée.

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Le groupe RPR votera l'article 2, à condition qu'il reste dans sa philosophie et même qu'il soit amélioré, ce que je crois compte tenu des amendements déposés. Il le votera d'autant plus que cet article reprend le dispositif IPIP proposé par l'article 12 du projet de loi de 1997 sur la cohésion sociale, à quelques nuances près.

Première observation : la durée des actions d'accompagnement personnalisé ne peut excéder dix-huit mois. Cette durée de dix-huit mois, qui était également celle du projet IPIP, avait été fortement critiquée par la gauche, qui considérait qu'elle était tout à fait insuffisante. Elle est maintenant critiquée par quelques parlementaires de droite.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Lequels ?

M. Pierre Cardo. C'est ce que l'on appelle l'alternance ! (*Sourires.*)

M. Patrick Devedjian. Cessons de jouer à ce petit jeu.

Je considère, pour ma part, que dix-huit mois est une durée correcte, même si M. Cardo a une opinion, argumentée, différente.

Pour la plupart des experts, dix-huit mois constitue un terme tout à fait convenable. Je renvoie surtout la gauche à ses déclarations de 1997. Elles sont quand même savoureuses.

Deuxième observation : la décentralisation est mieux assurée que dans l'ancienne disposition de la loi Juppé puisqu'il est prévu une participation de la région. J'y vois cependant deux difficultés : d'une part, un caractère aléatoire – que se passe-t-il si les régions ne signent pas la convention ? –, d'autre part, un élément de complexité comme à chaque fois que les décisions doivent être conjointes et les financements croisés. Cela ne doit pas nous retarder pour autant.

J'appelle cependant votre attention sur une autre fragilité du dispositif. Le projet IPIP fixait une véritable obligation de résultat dans l'accompagnement renforcé pour les entreprises prestataires. Cette obligation de résultat n'est pas prévue.

M. le président. La parole est à Mme Gilberte Marin-Moskovitz.

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. L'article 2 est un bon article, parce qu'il prend en compte l'accompagnement de tous les jeunes et notamment de ceux qui sont en grande difficulté. Des amendements seront cependant défendus auxquels j'attache un prix particulier.

Nous avons beaucoup parlé des causes de l'exclusion, de ses conséquences. Les jeunes, notamment les grands de seize à vingt-cinq ans, qui galèrent dans leur propre famille, par manque de ressources mais aussi souvent du fait d'autres handicaps, ne peuvent pas toujours entrer dans des procédures de formation. Il serait utile de prévoir, dans ces cas bien précis mais qui risquent malheureusement d'être assez nombreux, un accompagnement par des actions sportives ou culturelles notamment.

Par ailleurs, nous avons beaucoup parlé d'illettrisme. Je souhaiterais que cet aspect soit pris en compte et que nous mettions en place des actions d'accompagnement. Comment entrer dans une réelle formation lorsqu'on ne maîtrise pas l'écriture ou la lecture ou lorsqu'on ne comprend pas les textes proposés ?

Quant à la durée du dispositif, je revendique une prolongation de cette durée pour ces jeunes. Si certains peuvent entrer sur le marché du travail au bout de dix-huit mois, grâce à ce sas, cette durée est loin d'être suffisante pour beaucoup d'autres.

M. Pierre Cardo. Dans certains cas, c'est vrai.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Hier, un de nos collègues déclarait : « au commencement était l'emploi ». C'est vrai que s'il n'y a pas d'emploi, il n'y a que des difficultés. Ces difficultés conduisent, très rapidement, à la pauvreté et à l'exclusion. Les forces vives de notre pays et en particulier les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans sont de plus en plus frappés.

Nombreux sont ceux qui craignent de tomber dans l'exclusion. Or la crainte de la souffrance est pire que la souffrance elle-même.

La mesure proposée va dans le bon sens et agréée le groupe de l'Union pour la démocratie française, d'autant qu'elle ressemble beaucoup à l'IPIP proposé l'an passé par Jacques Barrot et que nous avons défendu, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Devedjian.

Je ferai cependant, madame la ministre, quelques remarques concernant le traitement social du chômage.

D'abord, il faut simplifier, donner plus de lisibilité.

Ensuite, il faut mettre en cohérence les dispositifs existants.

Enfin, il faut s'appuyer sur les outils et les moyens déjà en place, les adapter, les compléter.

Concernant la durée du TRACE, je pense que dix-huit mois est une durée raisonnable, c'est ce que nous avons défendu l'an passé et je crois que c'est votre avis, madame la ministre. Cependant, ne faut-il prévoir des dérogations et aller, pour certains cas, jusqu'à trois ans ? C'est une demande de très nombreuses associations, des acteurs du terrain.

Je voudrais par ailleurs connaître votre avis au sujet d'un revenu minimum. Lors de son TRACE, la personne recevra, par moment, X francs puis, à d'autres moments, moins. Ne faut-il pas réfléchir à un revenu minimum ? Je crains que les jeunes ne baissent les bras devant ces revenus irréguliers.

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Je partage tout à fait les propos des deux orateurs de l'opposition.

Je suis d'accord avec les intentions affichées dans l'article 2 de ce projet de loi de lutte contre les exclusions, non pas parce qu'il est proche du texte de 1997 que, contrairement à mes collègues, je n'avais pas eu l'honneur d'examiner, mais tout simplement parce que s'occuper, à côté de la création d'emploi, de l'employabilité des demandeurs d'emploi est une approche particulièrement opportune à l'heure actuelle. D'ailleurs, si les jeunes de seize à vingt-cinq ans ont besoin d'un accompagnement personnalisé, il faudrait pouvoir assurer un jour à tous les demandeurs d'emploi qui en expriment le souhait un véritable accompagnement personnalisé susceptible de les rendre plus aptes à l'exercice d'un emploi.

Nous le constatons tous : l'accompagnement personnalisé s'exerce à l'heure actuelle dans des conditions extrêmement critiquables.

L'Agence nationale pour l'emploi comporte toujours, malgré les efforts de sa direction, de fortes rigidités. De nombreux usagers y voient un organisme bureaucratique, indifférent souvent à la difficulté de leur sort.

La même critique peut être adressée à notre appareil de formation, trop peu orienté vers ceux qui ont du mal à s'y intégrer. Les conséquences sont lourdes sur la situation de l'emploi dans notre pays.

Face à la fois à l'intention, qui, je pense, nous est commune, et à ce constat d'un système qui, dans son ensemble, aussi bien de service public de l'emploi que de formation, présente des lacunes considérables, vous proposez une méthode, plutôt un début de méthode.

Celle-ci appelle de notre part une critique : son centralisme, du moins ce que nous estimons être une certaine recentralisation. Certes, vous pouvez nous dire que vous maintenez intégralement les lois de décentralisation, mais l'article 2 commence quand même par les mots : « L'Etat prend l'initiative ». Or, jusqu'à présent, l'Etat ne s'est pas signalé par une extraordinaire efficacité ; cette critique n'est pas d'ordre politique ou partisan, elle vaut quels que

soient les gouvernements. En jouant à fond la décentralisation, c'est-à-dire en confiant autant que possible la responsabilité de ces actions à des collectivités territoriales, en l'occurrence aux régions, auxquelles ce rôle revient assez naturellement, je pense que nous gagnerions en efficacité et en performance.

Nos administrations sont trop lourdes, trop rigides pour faire face à des situations aussi diverses. Si prendre l'initiative, cela signifie avant toute chose, dans votre esprit, que l'Etat engagera des fonds, apportera des financements, alors nous sommes d'accord. Mais, de grâce, laissez la plus grande latitude possible aux acteurs locaux, notamment aux régions.

M. le président. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. L'exclusion est un cheminement qui trouve bien souvent ses racines dans l'inadéquation de la formation reçue par les jeunes, dans un système éducatif qui n'a pas pris suffisamment la mesure des difficultés et des risques que fait courir l'échec scolaire à de nombreux jeunes issus notamment des milieux défavorisés.

Quitter le système scolaire sans qualification reconnue et surtout, pour un nombre encore trop élevé, sans même avoir assimilé les savoirs de base, est, à coup sûr, à l'origine de bien des situations de désespoir auxquelles ce texte essaie d'apporter une réponse. Ce public jeune, nous lui devons une chance pour retrouver sa place dans la société, une place autre que celle, stigmatisante, de la marginalisation. Nous lui devons un minimum d'espoir pour son avenir.

Le crédit formation individualisé a été imaginé pour introduire un accompagnement particulier de ce public. Cet outil est d'ailleurs utilisé dans nos missions locales et dans nos plates-formes pour l'insertion. Il est devenu insuffisant pour des publics aux handicaps cumulés. Ainsi, la proposition de créer des parcours TRACE, qui reprennent l'idée du IPIP du projet de loi de Jacques Barrot de l'an dernier, répond à une vraie préoccupation : mieux prendre en compte les difficultés de ces publics.

Il faut à la fois accompagner la démarche de formation, d'insertion professionnelle et ne pas négliger l'indispensable suivi social pour tenir compte de la diversité des difficultés auxquelles ces jeunes sont confrontés. Votre projet, s'il suscite un réel intérêt, ne va peut-être pas suffisamment loin. Il mériterait d'être précisé.

Nous savons par expérience qu'une période de dix-huit mois peut être insuffisante pour certains de ces jeunes. Une œuvre de restructuration des personnalités demande parfois plus de temps. Aussi faudrait-il prévoir une souplesse dans le dispositif permettant de prolonger, quand cela est nécessaire, les parcours d'accompagnement personnalisé.

On peut, par ailleurs, regretter que l'Etat impose ce nouveau dispositif au moment où les régions commencent à bien assumer la prise en charge de ce public que nous appelons, dans notre région, des noyaux durs. Il est important de ne pas reprendre une compétence qui pourrait encore être améliorée par les régions. L'Etat devra cependant veiller à l'harmonisation des interventions des différents acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, pour assurer une meilleure cohérence, essentielle quand il s'agit de s'occuper d'un public très marginalisé. C'est la région qui est en charge de la formation, mais les conseils généraux peuvent aussi être appelés à la rescousse quand il s'agit d'accompagnement social, ainsi que les missions locales dont le rôle est irremplaçable.

Les parcours d'accompagnement personnalisé vers l'emploi des jeunes en difficulté n'auront de réel intérêt que si leur déroulement dans le temps s'exerce sans périodes d'interruption, néfastes à l'évolution des jeunes.

Enfin, il est important de clarifier les conditions de rémunération des jeunes ; c'est un élément important qui motive leur engagement et les aide à persévérer dans l'effort qu'ils devront accomplir.

La réussite des parcours d'accompagnement renforcé ne peut se concevoir sans l'écoute des structures de formation qui connaissent le mieux les difficultés auxquelles sont confrontés ces jeunes.

Pour toutes ces raisons, et en espérant que nous pourrions améliorer encore votre proposition, je voterai l'article 2.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Le programme TRACE nous semble, à nous aussi, particulièrement intéressant. Son intérêt réside dans la construction de parcours d'insertion sur dix-huit mois articulants ressources, formation, situation d'emploi, etc.

Comme les orateurs précédents, si je conçois l'intérêt de ces parcours, j'ai aussi quelques interrogations.

Il faut veiller, et je rejoins le propos de M. Jacquat, à la stabilité des ressources des bénéficiaires qui devraient se voir reconnaître au cours de cette période une sorte de droit au revenu qui soit indépendant des phases parcourues pour stabiliser leur état psychologique. Le fait d'être dans ce qu'on appelle, en langage technocratique, une « période interstitielle » peut être angoissant pour eux.

Le jeune doit savoir que, pendant dix-huit mois, il sera pris en charge et que la prestation en espèces pourra être complétée par une prestation en nature, qu'il s'agisse notamment de formation ou d'expérience professionnelle.

Mais que se passera-t-il après les dix-huit mois ? Ne pourrait-on préciser les modalités de sortie du dispositif et définir un type de passage entre le programme TRACE et les emplois-jeunes ?

M. le président. La parole est M. Patrice Carvalho.

M. Patrice Carvalho. L'article 2 précise les dispositions du programme TRACE, qui doit conduire à l'insertion des jeunes les plus éloignés de l'emploi. A défaut de véritable emploi rémunéré convenablement, voici un nouveau programme de formation et d'insertion.

Le diagnostic de la situation des jeunes et de leur rapport à l'emploi est sévère. La part des jeunes dans l'emploi total ne cesse de diminuer depuis le début des années 90. Dans le même temps, le taux de chômage de ceux qui entrent dans la vie active sans diplôme a fortement augmenté. Ce contexte difficile aboutit à une baisse du niveau de vie de la jeunesse et à une accentuation de fait des inégalités entre les classes d'âge.

Mais il y a encore plus grave : la propension à consommer des jeunes ménages est en perpétuelle diminution. Comme nous l'avons déjà dit, pour un jeune couple qui démarre dans la vie, c'est souvent la peur de ne pas avoir d'emploi et l'incertitude du lendemain qui dominent. Il est donc nécessaire d'orienter notre réflexion sur les perspectives offertes à la jeunesse de notre pays et de formuler des propositions nouvelles en matière de formation tout en évitant toutes celles qui sont communément appelées « voies de garage » ainsi que les abus qui régissent le monde de l'apprentissage.

Ce dont a besoin notre jeunesse, c'est une société qui assure une véritable sécurité d'emploi et de formation.

Une vraie politique de formation et d'insertion doit être mise en place. Parallèlement, les moyens d'existence de nos jeunes doivent être garantis. C'est dans cet esprit que nous avons proposé pour les jeunes de moins de vingt-cinq ans une allocation de recherche d'emploi ou de formation, définie proportionnellement au SMIC. Je réfute l'idée selon laquelle une telle mesure favoriserait l'assistantat : elle permettrait de mettre en accord les déclarations et les actes, en référence à la première phrase du projet de loi : « La lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. »

Je rappelle que cette proposition était fortement réclamée par le mouvement des chômeurs du mois de décembre dernier. Elle répondrait à une nécessité pressante : sachant que 86 % des dix-huit à vingt-cinq ans ne perçoivent rien, il nous paraît impérieux de lui donner un écho favorable. Si une telle allocation ne leur est pas versée, de quoi vivront-ils ? Comment se soigneront-ils, se déplaceront-ils et se vêtiront-ils ?

De même nous avons avancé l'idée d'un livret de consommation d'équipement ménager pour les jeunes ménages.

Toutes ces propositions procèdent de la volonté d'améliorer les conditions de vie des jeunes au moment où ils accomplissent un pas dans la vie active ou dans la formation qui les conduira à un emploi.

La situation dans laquelle se trouve une partie de notre jeunesse appelle des réformes structurelles en matière de formation et d'emploi. C'est dans cet esprit que les députés communistes interviendront. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. L'article 2 prévoit un dispositif qui prétend apporter un certain nombre de réponses à un public en relative difficulté. Dès lors qu'on parle d'itinéraire et qu'on inscrit ce type d'action dans la durée, on a raison, s'agissant notamment du public visé. Mais plusieurs questions se posent et certaines ont d'ailleurs été soulevées par les orateurs qui se sont exprimés avant moi.

En la matière, la compétence a été déléguée initialement à la région, notamment en ce qui concerne la formation. Mais un jour ou l'autre, même si l'Etat affirme aujourd'hui qu'il initie et prend en charge une partie du dispositif, cette charge, ne nous leurrions pas, retombera probablement demain sur la région.

Dans le I de l'article 2, on sent bien que la région est concernée, bien que l'initiative revienne à l'Etat. Mais dans le II, il me semble dangereux de ne pas préciser que l'Etat n'est pas seul à conclure les conventions avec les missions locales et l'Agence nationale pour l'emploi.

S'il ne s'agit pas, en tout cas pour l'instant, de reprendre une compétence à la région, il convient de préciser que celle-ci interviendra effectivement dans le cadre des conventions.

Il est en outre fait référence aux « objectifs des actions d'accompagnement personnalisé », qui figureront dans les conventions. Il serait utile de préciser les modalités de formation et d'intervention des personnels qui seront chargés d'assurer la mise en œuvre de ces actions. Pour l'instant, nous ne disposons pas des personnels qui y

soient prêts. Nous devons donc penser à mettre en place une préparation avant de lancer le dispositif. Sinon, nous aurons des surprises.

La durée maximale des actions d'accompagnement personnalisé est fixée à dix-huit mois. Cette période paraît adaptée à la grande majorité des cas. Un amendement prévoit cependant son allongement. Il me semblerait souhaitable d'écrire dans la loi qu'on peut aller jusqu'à trente-six mois, tout en sachant que des décrets préciseront les modalités d'application de la mesure. Si l'on ne prévoit pas expressément cette possibilité, il est à craindre que, même lorsque ce sera indispensable, notamment dans les cas où des publics lourds seront concernés, on ne puisse pas le faire.

En outre, des variations de rémunérations apparaîtront dans le parcours. Je proposerai donc un amendement qui précisera que la rémunération ne pourra pas être inférieure au RMI qu'aurait touché un individu isolé. La commission a prévu de financer cette disposition sur le FAJ. C'est une proposition intéressante.

Je trouve dommage, puisque c'est l'Etat qui initiera les actions d'accompagnement personnalisé et qu'en dehors des actions spécifiquement dévolues à la région il semble apporter quelque chose en plus, que ce ne soit pas lui qui, par le biais d'un financement du type CES, assure ce minimum. Le recours au FAJ, mis à part le fait que je m'inquiète sur l'avenir de ce fonds – qui paiera demain ? – est un moyen de faire payer 50 % au conseil général et 50 % à l'Etat.

M. François Goulard. Très bien vu !

M. Pierre Cardo. Il s'agit là d'un début de désengagement de l'Etat, mais je ne crois pas que la commission l'ait volontairement prévu. Ayant encore pour quelque temps le fâcheux défaut de cumuler au moins deux mandats, je me permets de signaler que je trouve ce financement un peu cavalier au regard de l'esprit du projet de loi qui nous est proposé.

M. François Goulard. Très juste !

M. le président. Nous en venons aux amendements...

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je souhaiterais répondre aux orateurs, monsieur le président.

M. le président. Soit, madame la ministre ! Vous avez la parole.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Pardonnez-moi, monsieur le président, de n'avoir pas été assez réactive. *(Sourires.)*

M. le président. Pour une fois, madame la ministre... *(Rires.)*

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Comme d'habitude, vous êtes trop aimable, monsieur le président.

M. le président. Je n'en suis pas sûr ! *(Rires.)*

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je voudrais répondre brièvement à un certain nombre de questions qui ont été posées.

Je répéterai tout d'abord que le programme TRACE – mais je crois que cela a été compris – ne porte pas atteinte aux pouvoirs des régions puisqu'il met en cohérence, comme l'ont dit M. Devedjian et M. Goulard, les actions d'insertion et d'accompagnement menées par l'Etat et les actions de formation conduites par les régions.

Nous souhaitons que toutes les régions signent des conventions avec l'Etat. Les publics concernés les y pousseront sans doute car les crédits complémentaires apportés par l'Etat permettront de rendre les formations mises en place par les régions le plus efficaces possible. Quant à celles qui osent aujourd'hui – le comité de coordination l'a déploré dans son dernier rapport – oublier les jeunes en difficulté, elles seront amenées à traiter ce type de public.

M. Cardo a regretté que les régions ne soient pas visées au II de l'article 2. Si nous ne les avons pas mentionnées, c'est parce que nous souhaitons que l'Etat puisse conclure des conventions avec les missions locales et l'ANPE, même si les régions ne sont pas d'accord. Toutefois, le Gouvernement est prêt à accepter un amendement du rapporteur qui précise que les choses se feront « en concertation avec les régions » et qui prévoit que, à chaque fois qu'une convention aura été signée, les modalités de son application seront définies.

J'en viens à la durée maximale des actions d'accompagnement personnalisé. Elle a été fixée à dix-huit mois.

Nombre d'orateurs se sont exprimés sur cette question. Pour certains, cette durée est sans doute la bonne, même si l'on ne peut en être absolument certain. Je plaiderai quant à moi en faveur des dix-huit mois.

Nous n'avons pas intérêt à afficher une durée très longue car il faut que les jeunes qui seront immédiatement concernés et ceux qui les suivront se mobilisent réellement pour sortir dans les plus brefs délais de la situation dans laquelle ils se trouvent.

N'oublions pas qu'il s'agit là non pas de formation, mais d'actions de mobilisation, d'accompagnement et de suivi personnalisés. Que ce soit pour l'ANPE ou les missions locales, suivre un jeune pendant dix-huit mois est une tâche lourde mais essentielle. Se dire que, dans dix-huit mois, on devra l'avoir sorti d'une situation de précarité psychologique, sociale et professionnelle, c'est vouloir relever un défi que je considère comme très important.

M. Cardo s'est demandé ce qui se passerait après les dix-huit mois ? A cet égard, je me dois d'éclairer l'Assemblée afin de dissiper les inquiétudes.

Après les dix-huit mois, les jeunes concernés n'auront pas droit à rien. S'ils sont encore en situation de difficulté, on peut espérer qu'ils auront cependant avancé car ils auront été remobilisés. Nous aurons aussi donné à ceux qui ne les ont pas les connaissances de base, – je pense en l'occurrence à la lutte contre l'illettrisme, dont Mme Marin-Moscovitz a parlé avec raison. A ce sujet, le Gouvernement acceptera trois amendements du rapporteur, de M. Barrot et de Mme Marin-Moscovitz, qui visent à réintégrer dans les parcours TRACE la lutte contre l'illettrisme, suivant la même logique que celle du programme PAQUE, qui a été supprimé : apprendre à lire, à écrire et à compter, avec de nouvelles méthodes pédagogiques, à des jeunes qui sont sortis de l'école en situation d'échec scolaire.

A l'issue de la période de dix-huit mois, ces jeunes auront appris à accepter les horaires, le travail collectif, la discipline et nous leur aurons transmis les connaissances de base. Certains auront suivi des stages d'insertion ou de pré-qualification. Ou bien ils ne seront pas aptes à entrer dans un emploi-jeune, par exemple – des circulaires précisent que les jeunes en difficulté et sortis d'un tel parcours, mais pas seulement de celui-là, doivent être privilégiés à cet égard –, ou bien ils devront entrer dans d'autres dispositifs, qui leur seront complètement ouverts.

Ainsi, rien n'empêchera qu'un jeune qui a besoin d'une insertion bénéficie d'un CES pendant un an ou deux ans. Rien n'empêchera, s'il se trouve dans une meilleure situation, qu'il soit embauché sous CIE. Tout sera prévu pour que le jeune puisse entrer dans un stage de formation qualifiante s'il n'a pas pu le faire avant que les dix-huit mois se soient écoulés.

Toutes les formations proposées aux demandeurs d'emploi leur seront ouvertes, et notamment celles mises en place par l'AFPA, qui peuvent durer deux ou trois ans et pour lesquelles ils seront payés. Il en sera de même des stages d'insertion et de formation à l'emploi, des stages d'accès à l'emploi et de toutes les formations en alternance.

Autrement dit, on ne pourra dire aux jeunes concernés qu'après les dix-huit mois soit ils devront trouver un travail, soit tout sera terminé ! Après la période de dix-huit mois, qui constituera une phase de remobilisation – pour certains, il s'agira de douze, voire de huit mois –, ils pourront entrer dans tous les dispositifs que je viens de rappeler.

Il était important de le rappeler car, comme certains l'ont fait remarquer, tout le monde ne pourra pas entrer dans un emploi après la période de dix-huit mois, mais tout le monde pourra entrer dans un stage d'insertion, un CES ou une formation qualifiante. C'est la raison pour laquelle je ne souhaite pas que la période de dix-huit mois soit allongée. Je suis persuadée qu'il s'agit d'une bonne durée de mobilisation pour ceux qui s'occuperont des jeunes comme pour les jeunes eux-mêmes.

Monsieur Jacquat, je vous avoue que j'ai été un peu gênée quant à l'obligation de résultat qui avait été proposée aux organismes concernés : 20 000 francs pour les IPIP par organisme et par jeune. En effet, nous savons très bien qu'à chaque fois qu'une telle obligation est prévue les organismes « trient » les jeunes parce qu'ils veulent réussir leur mission.

Je préfère de beaucoup financer correctement l'accompagnement, y compris pour les jeunes les plus en difficulté, plutôt que d'octroyer une prime. J'avais beaucoup hésité à propos du programme PAQUE ; finalement, j'avais renoncé à ce système eu égard à ce qui s'était passé antérieurement.

Nous allons signer des conventions avec des organismes qui ont l'habitude de travailler avec l'ANPE et les missions locales. Au cours des années passées, ils ont montré leur efficacité.

Il est évident que nous ne travaillerons pas avec ceux qui se sont montrés inefficaces.

M. Cochet a posé le problème du financement.

Durant les dix-huit mois, les jeunes seront rétribués pendant les périodes où ils suivront des stages répertoriés divers et variés. Il pourra s'agir de mobilisation culturelle et sportive ou de mission d'insertion ; ou même, dans la continuité de ce qui était prévu dans le cadre du programme PAQUE, du bénéfice d'actions de lutte contre l'illettrisme.

Dans les périodes interstitielles, le FAJ sera fait pour cela : aider des jeunes qui auront des difficultés pour se payer par exemple une chambre ou tout simplement pour vivre.

Je rappelle que le fonds passera de 70 millions aujourd'hui à 300 millions. Nous aurons donc la possibilité réelle d'aider tous ces jeunes.

Le Gouvernement ne souhaite pas que l'on dise aux jeunes, comme nous l'avions fait pour le CFI, ce qui a eu des désagréments, qu'ils entreront dans un programme

pendant dix-huit mois et qu'on leur assurera une rémunération pendant toute la période. On risque de voir des jeunes assidus au départ, absents ensuite, revenir dans le but d'avoir une rémunération et s'absenter à nouveau.

Nous souhaitons donner à chacun une rémunération en rapport avec l'effort d'insertion et de formation qu'il réalise. Mais il est bien évident que, grâce au FAJ, nous aiderons ceux qui seront les plus en difficulté. Disant cela, je pense avoir répondu en partie à une question posée par Patrice Carvalho.

Nous nous retrouvons sur les objectifs. J'espère en outre que l'éclairage que je viens d'apporter sur la période de dix-huit mois nous permettra de nous accorder sur un texte qui ne manquera pas d'être enrichi par plusieurs amendements que le Gouvernement acceptera, et dont certains émanent de la commission.

M. le président. M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 530, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je crois bien être le seul dans cette assemblée à proposer la suppression de l'article 2. Je vais m'en expliquer, au risque d'être un peu lassant. J'ai cependant la conscience tranquille et l'opinion jugera cette espèce de millefeuille que vise à mettre en place l'article 2.

J'ai vécu dans ma région l'application de la loi quinquennale qui a transféré aux régions, le 20 décembre 1993, les programmes des jeunes de seize à vingt-cinq ans, et notamment celui concernant les jeunes sans qualification.

Comment les régions se sont-elles engagées ? Avec une grande détermination. J'ai présidé moi-même de nombreuses réunions de contact avec les missions locales et les PAIO. Nous avons lancé des actions de formation qualifiantes et des actions préqualifiantes. Car vers quoi peut-on orienter ces jeunes, si ce n'est vers l'apprentissage, vers des contrats de qualification ou des actions d'insertion ?

C'est de cela que nous avons besoin, bien sûr. Les espaces jeunes sont organisés avec l'ANPE. Tout cela, est mis en place et fonctionne.

Maintenant, on nous propose un nouveau dispositif dont l'initiative reviendra à l'État et dont la mise en place sera précisée par des conventions conclues avec les régions. En tout état de cause, quelle que soit la formule – CFI ou TRACE –, il y aura malheureusement des jeunes qui passeront à travers et qui resteront des exclus. Alors, améliorons le système au niveau des régions et de l'ensemble des partenaires des collectivités locales si nécessaire mais, de grâce, n'adoptons pas le système proposé car cela reviendrait, j'en suis persuadé, à opérer une régression par rapport au principe de décentralisation instauré par la loi quinquennale de 1993 ! Si l'on peut comprendre que chaque gouvernement, chaque majorité, change de formule ou d'organisation, ce qui compte sur le terrain, c'est l'efficacité. Cessons de défaire et de refaire ! Nous avons besoin d'une continuité. Améliorons la formule s'il le faut, mais ne la changeons pas ! Voilà pourquoi je propose de supprimer l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Je suis très ennuyé, car je connais la conviction de M. Gengenwin et son attachement au transfert de la formation professionnelle opéré par la loi quinquennale, mais il y a une espèce d'incompréhension

entre nous. Je rechercherai les moyens de convaincre M. Gengenwin ; au besoin j'irai le voir en Alsace. En effet, il est clair qu'il n'y a pas de contradiction entre le transfert réalisé par la loi quinquennale et la volonté d'inscrire conjointement les moyens du Fonds national de l'emploi et les moyens décentralisés vers les régions par cette loi. C'est là que notre vision diffère. C'est dommage, car je connais le travail de qualité qui a été fait en Alsace, mais il n'est pas si facile que cela de monter de tels dispositifs. C'est pourquoi, bien qu'étant favorable à un transfert total dans le Nord - Pas-de-Calais, je souhaite un dialogue avec l'Etat et une convention qui nous permette d'avoir une continuité d'action sur dix-huit mois. Pour ce qui est du problème du délai, nous en reparlerons.

J'ajoute que je présenterai un amendement visant à modifier le deuxième alinéa de l'article 2 pour réintroduire les régions dans le jeu. Cela me paraît indispensable. Je comprends les questions posées par M. Goulard. Il a posé le problème des missions locales et des PAIO. Mais en introduisant les CCAS dans l'article 1^{er} – nous avons eu sur ce point un débat un peu difficile avec le Gouvernement ce matin –, nous avons bien démontré notre souci de prendre acte de la décentralisation.

Mme la ministre a répondu avec beaucoup de précision aux questions posées sur les chômeurs de longue durée et l'accueil. Nous avons adopté un amendement, auquel je suis autant attaché que vous. Je connais bien la question pour avoir lancé une campagne sur le chômage de longue durée à l'occasion de laquelle nous avons interrogé 500 000 personnes en 1983. Nous organiserons des actions collectives pour maintenir le cap.

Pour toutes les raisons données par Mme la ministre et complétées par moi-même, monsieur Gengenwin, je suis désolé, mais je ne peux être favorable à votre amendement. Vous le savez d'ailleurs !

M. Germain Gengenwin. Oui !

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 530.

Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. Même avis que le rapporteur ! Martine Aubry a montré l'importance de cet article, laquelle a été très largement reconnue sur tous les bancs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 530.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 256 et 577.

L'amendement n° 256 est présenté par M. Le Garrec, rapporteur, et M. Barrot ; l'amendement n° 577 est présenté par M. Barrot et M. Jacquat.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début de la première phrase du I de l'article 2, après le mot : "personnalisé", insérer les mots : "et renforcé". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 256.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ces amendements, très importants mais très simples, ne justifient pas une intervention plus longue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. La précision est importante, car il s'agira bien d'un accompagnement renforcé.

M. Germain Gengenwin. Qu'est-ce que cela veut dire « renforcé » ?

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat, pour soutenir l'amendement n° 577.

M. Denis Jacquat. M. le rapporteur a parfaitement exprimé notre pensée. Je n'ai rien à ajouter.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je vous propose, monsieur Jacquat, de devenir cosignataire de l'amendement n° 256 et de retirer le vôtre.

M. Denis Jacquat. D'accord !

M. le président. L'amendement n° 577 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 256.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 257, 804 et 472, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 257, présenté par M. Le Garrec, rapporteur, M. Marchand et Mme Marin-Moskovitz, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du I de l'article 2 par les mots : "ainsi que de toute autre action, notamment culturelle ou sportive". »

L'amendement n° 804, présenté par MM. Marchand, Aschieri, Mme Aubert, MM. Cochet, Hascoët et Mamère, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du I de l'article 2 par les mots : "ainsi que de toute autre action, notamment culturelle ou sportive, visant à restaurer la confiance des jeunes accompagnés". »

L'amendement n° 472, présenté par Mme Marin-Moskovitz, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du I de l'article 2 par les mots : "ainsi que si nécessaire d'actions culturelles ou sportives visant à restaurer la confiance des jeunes accompagnés". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 257.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement, d'ailleurs cosigné par M. Marchand et Mme Marin-Moskovitz, réalise une synthèse de ce que proposent les deux autres amendements. Je n'irai pas plus loin.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Marchand, pour soutenir l'amendement n° 804.

M. Jean-Michel Marchand. Une partie de cet amendement a en effet été retenue par la commission, mais nous avons voulu apporter une précision sur ces actions que nous souhaitons voir prises en compte, à savoir les actions culturelles et sportives, qui visent à restaurer la confiance des jeunes accompagnés dans le cadre d'actions « d'apprentissage ». Je mets ce terme entre guillemets car c'est un apprentissage à la citoyenneté et nous savons combien les milieux culturels et sportifs sont formateurs s'agissant de ces règles de vie en commun.

M. le président. Vous avez toujours la parole, monsieur Marchand, pour soutenir l'amendement n° 472.

M. Jean-Michel Marchand. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. Avis favorable à l'amendement n° 257, sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement visant à ajouter les mots "si nécessaire" après les mots "ainsi que".

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement oral du Gouvernement.

(Ce sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 257, modifié par le sous-amendement oral du Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 804 et 472 tombent.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 258, 578 et 906, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 258 et 578 sont identiques.

L'amendement n° 258 est présenté par M. Le Garrec, rapporteur, Mme Marin-Moskovitz et M. Jacques Barrot ; l'amendement n° 578 est présenté par M. Barrot et M. Jacquat.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le I de l'article 2 par les mots : "qui vise à la lutte contre l'illettrisme, à l'acquisition rapide d'une expérience professionnelle, à l'orientation et à la qualification". »

L'amendement n° 906, présenté par Mme Marin-Moskovitz, est ainsi rédigé :

« Après le I de l'article 2, insérer le paragraphe suivant :

« I bis. – Les actions mentionnées au I comprennent des mesures visant à la lutte contre l'illettrisme, à l'acquisition d'une expérience professionnelle, à l'orientation et à la qualification. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 258.

M. Jean Le Garrec. *(Sourires.)* Je serais favorable à ce que M. Jacquat défende cet amendement à la place de M. Barrot, rapporteur.

M. le président. Et qu'il en devienne cosignataire ! *(Sourires.)*

Monsieur Jacquat, vous avez la parole.

M. Denis Jacquat. Nous avons déjà longuement parlé de ce problème ce matin. Je ne m'y attarderai donc pas.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Marchand, pour soutenir l'amendement n° 906.

M. Jean-Michel Marchand. Il est défendu.

M. le président. L'amendement n° 578 est retiré, M. Jacquat devenant cosignataire de l'amendement n° 258.

Je mets aux voix l'amendement n° 258.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 906 tombe.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 471, 579 et 803, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 471 et 579 sont identiques.

L'amendement n° 471 est présenté par Mme Marin-Moskovitz ; l'amendement n° 579 est présenté par M. Barrot et M. Jacquat.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le I de l'article 2 par la phrase suivante :

« L'accès aux actions définies ci-dessus est de droit pour les jeunes ayant au plus achevé un premier cycle de l'enseignement secondaire sans obtenir de diplôme de l'enseignement. »

L'amendement n° 803, présenté par MM. Marchand, Aschieri, Mme Aubert, MM. Cochet, Hascoët et Mamère, est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 2 par la phrase suivante :

« L'accès aux actions définies ci-dessus est de droit pour les jeunes ayant achevé un premier cycle de l'enseignement secondaire sans obtenir de diplôme le sanctionnant. »

La parole est à M. Jean-Michel Marchand, pour soutenir l'amendement n° 471.

M. Jean-Michel Marchand. Il s'agit de garantir que les jeunes les moins qualifiés auront accès à ce dispositif, en évitant les processus de sélection à l'entrée, qui jouent toujours en leur défaveur. L'objectif est aussi d'éviter le travers dans lequel nous étions tombés avec les emplois-jeunes, le Gouvernement ayant été obligé de les requalifier ensuite pour pouvoir en conserver un pourcentage dans les quartiers défavorisés.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat, pour soutenir l'amendement n° 579.

M. Denis Jacquat. Cet amendement vise à garantir que les jeunes les moins qualifiés ne seront pas exclus de fait du dispositif TRACE. En effet, l'expérience a montré qu'à chaque fois qu'un dispositif d'insertion était ouvert à un public large, il dérivait vers le haut et que les moins qualifiés en étaient de fait exclus. On a encore pu le constater récemment avec les emplois-jeunes.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Marchand, pour soutenir l'amendement n° 803.

M. Jean-Michel Marchand. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable. Il est évident que le programme TRACE s'adresse en priorité aux jeunes sans qualification ; mais certains ont pu obtenir une qualification et tomber ensuite dans de grandes difficultés. Nous sommes d'accord sur le fond, mais il est inutile de compléter la loi par ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je suis contre ces amendements, car en permettant aux jeunes ayant accédé à l'enseignement supérieur, ou même à l'enseignement secondaire, d'accéder à ce dispositif, nous alimenterons les organismes d'insertion. D'autres formules existent, notamment l'apprentissage, les contrats de qualification. Alors ne tombons pas dans l'excès !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 471 et 579.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 803.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Marin-Moskovitz a présenté un amendement, n° 521, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 2 par l'alinéa suivant :

« L'accompagnement personnalisé institué par le précédent alinéa prévoit des actions de regroupement des bénéficiaires, dont l'objet est de permettre l'expression et l'échange et de créer un effet d'entraînement entre ceux-ci. »

La parole est à M. Jean-Michel Marchand, pour défendre cet amendement.

M. Jean-Michel Marchand. L'expérience a montré que le sentiment d'appartenance à un groupe dont tous les membres sont engagés dans la même démarche d'insertion professionnelle, l'apport de l'expérience des autres au sein de ce groupe, consolident la démarche d'insertion, augmentant par là même pour chacun les chances de la voir aboutir.

M. le président. Monsieur Marchand, je vous suggère de défendre dès maintenant les amendements n°s 522 et 904 de Mme Marin-Moskovitz.

M. Jean-Michel Marchand. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 522 est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 2 par l'alinéa suivant :

« L'accompagnement personnalisé institué par le précédent alinéa vise à assurer la cohérence et la continuité des actions proposées afin de permettre au bénéficiaire d'effectuer un parcours qui concrétise les projets professionnels et les objectifs d'insertion sociale déterminés en accord avec lui. »

L'amendement n° 904 est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 2 par l'alinéa suivant :

« L'accompagnement personnalisé institué par le précédent alinéa vise à assurer la cohérence et la continuité des actions s'inscrivant dans le projet d'insertion sociale et professionnelle proposé au jeune. »

Monsieur Marchand, vous avez la parole, pour soutenir ces amendements.

M. Jean-Michel Marchand. Dans le même esprit que l'amendement n° 521, l'amendement n° 522 vise à garantir une cohérence entre les objectifs d'avenir des jeunes accompagnés et les actions qui leurs sont proposées, qui ne doivent pas être conçues comme des activités occupationnelles sans lendemain. Il s'agit d'exprimer qu'il est de la responsabilité à la fois des accompagnateurs et des jeunes concernés de créer tout au cours de ce passage une dynamique qui permette à la démarche d'insertion d'aboutir.

La même argumentation vaut pour l'amendement n° 904.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. L'amendement n° 904 n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'y suis favorable, car il vise à préciser utilement l'article. En revanche, avis défavorable aux amendements n° 521 et 522.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Je comprends l'esprit de l'amendement n° 521, qui consiste à essayer d'obtenir un effet d'entraînement par le regroupement des bénéficiaires, mais il ne convient pas à tous les types d'urbanisme. Le problème, c'est que, dans ma commune par exemple, où il y a une concentration de personnes susceptibles de bénéficier du dispositif, les bénéficiaires en question vont tous les jours se retrouver sur les mêmes plates-formes, dans le même bocal, alors que notre objectif est plutôt de les éparpiller pour qu'ils prennent l'air et rencontrent d'autres personnes. Donc, je comprends l'esprit de cette proposition, qui est positif, mais je crains que nous n'allions à l'encontre du but recherché.

M. Yves Cochet. En milieu rural, c'est le contraire !

M. Pierre Cardo. Effectivement ! Je comprends très bien, du reste.

A mon avis, il faudrait donc laisser une certaine souplesse au dispositif et éviter d'imposer.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. C'est la raison du rejet de la commission.

M. Pierre Cardo. Je m'en doutais, bien que cette raison n'ait pas été clairement formulée !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Elle s'impose d'elle-même !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Tout à fait !

M. Pierre Cardo. C'est de la transmission de pensée, monsieur le rapporteur !

Ma position est la même s'agissant de l'amendement n° 522.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 521.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 522.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 904.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Boulard, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 259, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du II de l'article 2, après les mots : "du présent article, l'Etat", insérer les mots : ", en concertation avec les régions." »

Sur cet amendement, M. Cardo a présenté un sous-amendement, n° 940, ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 259, supprimer les mots : "en concertation". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 259.

M. Patrick Devedjian. Cela vous rappelle quelque chose, monsieur le rapporteur !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Oui, bien sûr ! Je viens même de m'en expliquer avec M. Goulard et M. Cardo. Nous avons le souci de réintroduire la concertation avec les régions.

Je m'interroge cependant. En effet, M. Cardo, que j'ai écouté avec attention comme toujours, a exprimé le même souci de concertation avec les régions et l'Etat. Or,

il a présenté un sous-amendement qui détruit mon amendement. Monsieur Cardo, la plume a dû vous échapper. Je souhaite que vous retiriez votre sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, je n'avais pas dit que j'étais favorable à l'amendement n° 904, qui a déjà été voté. Je souhaitais néanmoins le mentionner.

Avis également favorable à l'amendement n° 259, auquel je pense que M. Cardo pourrait se joindre, dans la mesure où c'est quasiment le même que le sien.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo, pour soutenir le sous-amendement n° 940.

M. Pierre Cardo. Le rapporteur et la ministre se sont exprimés à propos de la concertation avec les régions. Je comprends l'esprit qui a présidé à cette rédaction et je suis tout à fait d'accord pour retirer mon sous-amendement.

Malgré tout, monsieur le rapporteur, je vais vous livrer le fond de ma pensée : une loi est là pour dire les choses et les imposer, pas pour les conseiller. Sinon, ce n'est plus une loi.

M. François Goulard. En effet !

M. le président. Le sous-amendement n° 940 est retiré – M. Cardo devenant, je pense, cosignataire de l'amendement n° 259...

M. Pierre Cardo. Oui, monsieur le président.

M. le président. J'en prends acte.

Je mets aux voix l'amendement n° 259.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Boulard, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 261, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du II de l'article 2, après les mots : « 19 décembre 1989 et » insérer les mots : « les permanences d'accueil, d'information et d'orientation visées à l'article de l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 ainsi qu'... ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je laisse à M. Gorce le soin de défendre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Gaëtan Gorce.

M. Gaëtan Gorce. Cet amendement vise à inclure les PAIO parmi les partenaires du dispositif TRACE qui va être mis en place.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 261.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 374 et 260, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 374, présenté par M. Galley, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du II de l'article 2, après les mots : « qui ne peut excéder », insérer les mots : « en moyenne ». »

L'amendement n° 260, présenté par M. Le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Boulard, Mme Mignon, les commissaires membres du groupe socialiste, M. Marchand et Mme Jacquaint, est ainsi rédigé :

« I. – Dans le premier alinéa du II de l'article 2, substituer aux mots : « leur durée maximale, qui ne peut excéder dix-huit mois », les mots : « d'une première durée maximale de dix-huit mois qui peut être prolongée dans des conditions fixées par décret ».

« II. – Compléter cet article par les trois paragraphes suivants :

« V. – Les dépenses résultant du I du présent article sont à la charge des organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 961-12 du code du travail.

« VI. – Une partie de la contribution visée à l'article 2 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi peut, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, être versée aux organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 961-12 du code du travail.

« VII. – Les pertes de recettes entraînées, en application du paragraphe précédent, pour le fonds de solidarité créé par l'article premier de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 précitée sont compensées, à due concurrence, par une cotisation additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts dont le produit est affecté au fonds de solidarité. »

L'amendement n° 374 est-il défendu ?

M. Patrick Devedjian. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 260.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ces deux amendements traitent du même problème, mais ils n'ont pas le même esprit.

M. le président. Sans doute, mais ils sont incompatibles.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. L'amendement n° 374 a été rejeté par la commission. Appliquer une notion de moyenne à un programme individualisé tel que TRACE n'a pas beaucoup de sens. Je le dis respectueusement à l'adresse de M. Galley.

L'amendement n° 260 a été cosigné par de nombreux collègues, dont M. Marchand et Mme Jacquaint. Il appelle un débat avec le Gouvernement.

Il est prévu un parcours qui ne peut excéder dix-huit mois, avec une volonté de suivi de ce parcours. Mais au-delà, des préoccupations subsistent. Mme la ministre l'avait d'ailleurs reconnu.

Nous voulions, par cet amendement, soulever la question d'une éventuelle prolongation de l'accompagnement TRACE ou de toute autre forme d'action. Mme la ministre s'est expliquée. Je souhaite que les cosignataires de cet amendement donnent leur opinion.

La commission est par ailleurs défavorable à l'amendement n° 374.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je me suis en effet exprimée longuement. La période de dix-huit mois doit permettre de mobiliser et le jeune et l'équipe

qui va s'en occuper. Mais, je le redis solennellement devant l'Assemblée, au bout de ces dix-huit mois, les jeunes pourront rentrer en stage d'insertion, en CES, en CIE ou en formation qualifiante s'ils ne sont pas capables d'entrer directement dans l'emploi. L'ensemble des autres mécanismes qui aident les demandeurs d'emploi leur sera accessible.

Je souhaite que nous maintenions cette période de mobilisation de dix-huit mois. C'est pourquoi je suis défavorable à ces deux amendements.

M. Patrick Devedjian. Dix-huit mois, c'est d'ailleurs un maximum !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Oui ; s'ils peuvent en sortir plus tôt, c'est tant mieux !

M. le président. La parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. Madame la ministre, je souhaiterai qu'il n'y ait pas de délai de carence entre le moment où ces jeunes arriveront au terme de ces dix-huit mois et le moment où ils rentreront dans un autre dispositif.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

M. Jean-Michel Marchand. Madame la ministre, nous comprenons vos propos. Je vous ferai néanmoins remarquer que notre amendement rejoint vos propres préoccupations. Il fait référence à une durée maximale de dix-huit mois.

Mais comme nous savons – et vous le savez aussi – que certains jeunes ne pourront pas immédiatement trouver un travail ou n'auront pas accompli en dix-huit mois le parcours souhaité, nous avons voulu que l'accompagnement puisse être prolongé dans des conditions fixées par décret. Nous espérons d'ailleurs que le temps de prolongation accordé sera relativement bref.

M. le président. La parole est à Mme la ministre...
(*Exclamation dans une tribune du public.*)

Silence dans les tribunes du public !

Madame la ministre, vous avez la parole.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je voudrais redire à l'ensemble des parlementaires que cette période de dix-huit mois n'est pas qu'une succession de plusieurs opérations ; c'est une période de mobilisation autour d'un suivi individualisé.

Soyons clairs : si, au bout de dix-huit mois, les jeunes concernés ne sont pas capables de rentrer ni en stage d'insertion, ni en CES, ni en formation qualifiante, ni en stage de remobilisation, ni de rejoindre un emploi, je ne vois pas en quoi la prolongation du suivi individuel serait utile.

Les jeunes seront accompagnés jour après jour pendant dix-huit mois. S'ils vont ensuite en CES, leur tuteur sera le tuteur mis en place par l'organisme qui les reçoit en CES. S'ils vont en stage de qualification à l'AFPA, ils seront suivis par le chef de service qui suit les demandeurs d'emploi en stage. Ils ne seront en tout cas plus suivis par les membres de la mission locale.

On peut également espérer qu'un certain nombre de ces jeunes vont rentrer en stage de qualification long avant la fin de cette période de dix-huit mois.

Je souhaite donc que l'on s'en tienne à cette période.
(*Nouvelle exclamation dans une tribune du public.*)

M. Patrick Devedjian. Monsieur le président, ça va durer encore longtemps ?

M. le président. Non, ça ne va pas durer longtemps ! Je demande à la perturbatrice de se taire. Sinon, je vais devoir la faire évacuer, conformément au règlement.

M. Patrick Devedjian. Je vous demande de l'appliquer, monsieur le président !

M. le président. C'est précisément mon intention.

Huissiers, veuillez expulser la perturbatrice !

Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je vais retirer l'amendement n° 260, parce qu'il donne le sentiment qu'on fait du texte deux lectures différentes, alors que notre position est identique à celle du Gouvernement.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Absolument !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Voter me semblerait sans signification. Retirons cet amendement, d'autant que Mme la ministre a pris certains engagements qui figurent au compte rendu.

Le débat a eu lieu. Il fallait qu'il ait lieu. Nous voulions poser un problème. Mme la ministre a répondu. Je ne souhaite pas que l'on s'oppose sur ce sujet. Car cette opposition ne correspondrait pas à la volonté que nous avons exprimée collectivement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 374.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous retirez l'amendement n° 260...

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 260 est retiré.

M. Le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Bou-lard, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 262 rectifié, ainsi rédigé :

« I. – Après le II de l'article 2, insérer le paragraphe suivant :

« II *bis*. – Les jeunes qui rencontrent des difficultés matérielles pendant les périodes durant lesquelles ils ne bénéficient pas d'une rémunération au titre d'un stage, d'un contrat de travail ou d'une autre mesure dans le cadre des actions d'accompagnement personnalisées organisées en application du présent article, bénéficient de l'accès aux fonds départementaux ou locaux d'aide aux jeunes prévus par les articles 43-2 et 43-3 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les dépenses résultant du II *bis* du présent article sont à la charge des organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 961-12 du code du travail.

« Une partie de la contribution visée à l'article 2 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi peut, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, être versés aux organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 961-12 du code du travail.

« Les pertes de recettes entraînées pour le fonds de solidarité créé par l'article 1^{er} de la loi n° 82-939 du 4 novembre précitée au paragraphe précédent sont compensées, à due concurrence, par une cotisation additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts dont le produit est affecté au fonds de solidarité. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement correspond à tout ce qui vient d'être dit pendant le débat, long mais nécessaire, sur l'article 2, qui constitue un élément central du dispositif que nous sommes en train de mettre en place.

Le Gouvernement a donné des indications très claires sur le renforcement des moyens du fonds FAJ et sur l'utilisation de ce fonds lors des périodes où le jeune ne bénéficie pas des rémunérations d'un stage ou d'un contrat aidé. Cette mesure était d'ailleurs inscrite dans le programme déposé par le Gouvernement en conseil des ministres, programme qui a permis la préparation de la loi.

Par cet amendement, nous exprimons notre souci d'inscrire ce dispositif dans la loi et notre volonté de suivre jusqu'au bout le parcours du jeune. Il est extrêmement important que la loi puisse rendre compte de l'intégralité du programme, tel qu'il a été présenté à l'origine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Cet amendement répond au souhait exprimé par de nombreux intervenants dont Mme Mignon, il y a quelques minutes.

Cet amendement confirme qu'il n'y aura pas de rupture dans le financement du dispositif destiné aux jeunes en difficulté matérielle. Le fonds d'aide aux jeunes pourra y participer, grâce à des crédits qui atteindront 300 millions de francs.

Je donne un avis favorable, tout en levant le gage.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Merci, madame la ministre.

M. le président. L'amendement n° 262 rectifié devient, compte tenu de la suppression du gage, l'amendement n° 262 deuxième rectification.

Je mets aux voix l'amendement n° 262 deuxième rectification.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Gengenwin, Weber, Coussain et de Courson ont présenté un amendement, n° 531, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« Ce dispositif est institué à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 1999 dans les régions qui ont revendiqué le transfert de compétence du CFI non qualifiant.

« Un bilan de cette expérimentation sera établi au plus tard le 31 décembre 1999. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Le débat que nous venons d'avoir démontre bien que les mesures peuvent se superposer. Je demandais, par cet amendement de repli, qu'on applique, à titre expérimental, le nouveau dispositif institué par l'article 2. Mais je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 531 est retiré.

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. Mme Marin-Moscovitz et M. Sarre ont présenté un amendement, n° 513, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Le recentrage du public en matière de contrat emploi solidarité doit s'accompagner d'une évaluation nationale du dispositif, notamment en ce qui concerne la limitation d'accès à des emplois antérieurement pérennes. »

La parole est à M. Jean-Michel Marchand, pour défendre cet amendement.

M. Jean-Michel Marchand. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 513.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. – L'article L. 322-4-8-1 du code du travail est modifié ainsi qu'il suit :

« 1° Le I est ainsi rédigé :

« I. – L'Etat peut passer des conventions avec les employeurs, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 322-4-7, pour favoriser l'embauche des demandeurs d'emploi de longue durée, des bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion, ou de l'allocation de solidarité spécifique prévue à l'article L. 351-10, ou de l'allocation de parent isolé prévue à l'article L. 524-1 du code de la sécurité sociale, ou de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 323-1 du présent code, des personnes qui ne peuvent trouver un emploi ou une formation à l'issue d'un contrat emploi-solidarité, d'un contrat mentionné à l'article 42-8 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion ou d'un contrat de travail conclu avec les employeurs mentionnés aux articles L. 322-4-16-1 et L. 322-4-16-2, ainsi que les catégories de personnes déterminées par décret en Conseil d'État rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

« La durée de ces conventions est de douze mois. Ces conventions sont renouvelables par voie d'avenant dans la limite d'une durée maximale de 60 mois, sous réserve des dispositions du II ci-après.

« Le contrat de travail conclu en vertu de ces conventions est un contrat de droit privé dénommé « contrat emploi consolidé », soit à durée indéterminée, soit à durée déterminée, passé en application de l'article L. 122-2. Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 122-2 relatives au nombre maximum des renouvellements ne sont pas applicables.

« La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat emploi consolidé ne peut être inférieure à trente heures, sauf lorsque la convention le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulières de la personne embauchée. » ;

« 2° Le premier alinéa du II est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'Etat prend en charge, dans des conditions fixées par décret, une partie du coût afférent aux embauches effectuées en application des conventions mentionnées au I. Cette aide peut être modulée en fonction de la gravité des difficultés d'accès à l'emploi dans des conditions fixées par décret.

« Ce décret précise notamment les conditions et la durée maximale de prise en charge par l'Etat lorsque le contrat emploi consolidé succède à un contrat emploi-solidarité prévu à l'article L. 322-4-7 effectué chez le même employeur ou à un contrat prévu à l'article 42-8 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 effectué chez le même utilisateur, dans les vingt-quatre mois précédant l'embauche. Cette durée peut, en pareil cas, être réduite pour tenir compte du temps précédemment passé par le bénéficiaire du contrat emploi consolidé dans un des contrats mentionnés précédemment. »

Sur l'article 5, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. J'avais indiqué, il y a quelques instants, qu'il fallait, dans le cadre du traitement social du chômage, s'appuyer sur les outils et les moyens existants avant d'en instituer de nouveaux. Et j'avais demandé aussi plus de lisibilité.

Dans le cas particulier, je peux dire que je suis satisfait. Car il nous est proposé à la fois d'élargir l'accès aux CEC, de mettre en place une durée « sécuritaire » de cinq ans et d'adopter un financement moins complexe, la possibilité d'une double échelle d'entrée étant supprimée.

Le groupe UDF souhaiterait cependant que certains amendements de la commission soient adoptés, en particulier celui qui concerne l'assurance veuvage et celui qui concerne la qualification – ce dernier amendement proposant un dispositif de qualification spécifique.

Par ailleurs, les amendements additionnels à l'article 5 aborderont le problème du cumul des minima sociaux avec des revenus d'activité. Ce matin, nous nous sommes très longuement entretenus des CES. Nous souhaiterons que cette politique se poursuive, car il faut sortir les gens de l'assistanat.

Je n'insisterai pas, enfin, sur notre souhait de voir mis en place un fonds départemental de mutualisation comme celui qui avait été adopté par de nombreux collègues l'année dernière. M. Pierre Cardo développera ce point.

M. le président. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. L'article 5 répond à la nécessité de donner plus de sens au travail proposé à la personne en difficulté. Le fait d'imposer une durée de travail plus longue – trente heures au moins, au lieu d'un mi-temps – permettra de répondre partiellement à la précarité des publics. En effet, un mi-temps ne permet pas à la personne en difficulté de sortir de sa situation.

Nous nous réjouissons que l'on possède ainsi à une activation de dépenses jusqu'ici passives. Il n'en reste pas moins que vous continuez à privilégier l'aide à l'emploi public ou parapublic.

Le débat que nous avons eu ce matin autour de la possibilité de cumuler un emploi à mi-temps avec un CES a montré qu'on considère toujours qu'il vaut mieux sortir de l'exclusion par des dispositifs de solidarité plutôt que par des emplois dans le secteur marchand.

Si, pour venir en aide à ces publics en difficulté, préoccupation constante de tous les gouvernements successifs, il faut en passer par de tels dispositifs, c'est bien parce que le coût du travail non qualifié est trop élevé. C'est bien notre incapacité à répondre à ce problème qui nous conduit à légiférer.

Comme l'a récemment souligné Thomas Piketty, la question du coût du travail non qualifié reste une variable cruciale pour l'emploi. Nous devons en être conscients. A défaut d'un changement d'orientation sur ces questions, nous débattons encore souvent de l'exclusion et des manières d'y remédier.

Quant aux contrats d'emploi consolidés, s'ils doivent s'adresser à des publics différents qui auront déjà franchi les premières étapes de l'insertion, ils doivent rester malgré tout des instruments au service de l'insertion. Il faudra rappeler aux employeurs publics et parapublics leur obligation de rester attentifs aux contraintes et aux exigences de l'insertion et de ne pas privilégier uniquement la satisfaction de leurs besoins en personnel ; car ils pallient ainsi leur manque de moyens.

Les CEC, plus encore que les CES, méritent d'être accompagnés d'une obligation de formation. A l'issue de ces longues périodes de stabilisation, les personnes concernées doivent pouvoir sortir de ces dispositifs par le haut et occuper un véritable emploi.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Le Gouvernement a prévu d'apporter certaines améliorations au dispositif du contrat emploi consolidé. Notamment, il porte de 50 % à 80 % la part du financement de l'Etat. Mais pourquoi ne pas faire le même effort que pour les contrats emploi solidarité, dont le taux de couverture est de 95 % ? En effet, les publics concernés sont « eux aussi » définis comme étant en grande difficulté.

Un autre effort serait souhaitable pour faire passer la durée de travail hebdomadaire autorisée dans le cadre d'un CEC de 30 heures au moins à 35 heures ou 39 heures. En effet, plus le salaire augmente, plus la précarité diminue. Et l'emploi est le meilleur moyen de sortir les gens de leur situation difficile.

Je remarque par ailleurs que les communes en difficulté financière sont aussi celles qui connaissent le plus de chômeurs et qui sont donc censées utiliser au maximum ces dispositifs, dans l'intérêt de leurs populations. Or il est bien évident que ce sont ces communes qui auront la charge la plus lourde.

Pour les communes riches, le CEC est une formule très intéressante. Mais pour les communes pauvres, ce ne sera pas le cas : plus elles vont l'utiliser, plus elles vont s'appauvrir.

Chaque fois qu'un RMIste accède à un emploi, l'Etat économe le montant du RMI, ce qui lui permet de cofinancer cette action sans trop y perdre. Les départements, qui doivent obligatoirement consacrer 20 % à l'insertion du financement du RMI apporté par l'Etat font aussi des économies ; mais on oublie souvent que les départements doivent assumer les 25 % liés à la couverture sociale de ces publics.

Il serait intéressant de prévoir un fonds de mutualisation, auquel participeraient les différentes collectivités ou organismes qui réalisent quelques économies lorsque ces publics sont mis au travail grâce à l'intervention de l'Etat. Nous pourrions alors parvenir pour les communes ayant un très faible potentiel fiscal et beaucoup de chômeurs, à un taux de couverture de 95 %, peut-être jusqu'à 39 heures, tandis que les communes disposant de moyens suffisants resteraient dans le dispositif classique, tel que prévu par la loi.

Ce fonds départemental permettrait la création d'emplois d'utilité sociale ; il pourrait même avoir vocation à bien d'autres choses. Mais créons déjà l'outil ; nous lui donnerons d'autres fonctions au fur et à mesure. Nous pourrions ainsi, dans un esprit de décentralisation et de déconcentration, accroître considérablement les capacités d'intervention des acteurs locaux, en première ligne dans la lutte contre l'exclusion. Ce serait l'occasion de démontrer que nous leur faisons confiance, et peut-être d'impliquer un peu plus qu'ils ne le sont les départements dans des actions innovantes.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement ne souhaite pas maintenir dans l'assistance ceux qui, en raison de facteurs divers liés à l'âge, à la situation familiale, à une formation ou une expérience professionnelle insuffisantes ou inadéquates, n'ont pratiquement aucune chance de retrouver un emploi dans le secteur privé.

Ce disant, je réponds là à M. Yves Bur : si tous ces gens pouvaient accéder à un emploi dans le privé, les contrats emploi consolidé ne seraient pas faits pour eux. Notre cible, ce sont les chômeurs de longue durée – trois ans ou plus – les personnes âgées de plus de cinquante ans, les RMIstes sans emploi depuis plusieurs années, les handicapés ou encore les femmes seules avec enfants, sans qualification. Pour tous ces gens, quel est le choix ? Ou bien ils restent au RMI, à l'ASS, aux minima sociaux ou à l'allocation de parent isolé, ou bien la collectivité, reconnaissant leur utilité sociale, décide de leur confier une tâche d'utilité collective durant cinq ans, auquel cas l'Etat fait jouer la solidarité par un financement à 80 %.

Disons-le clair et net : il ne s'agit pas de créer des emplois publics, mais de rendre, par un emploi, en reconnaissant leur utilité sociale, leur dignité à des gens qui, à défaut, seraient réduits aux minima sociaux.

Aussi, de la même manière que j'ai « reciblé » les contrats emploi-solidarité vers les chômeurs de longue durée et les personnes en difficulté, j'entends cibler de manière très précise les contrats emploi consolidé afin de les réserver à ceux qui, sans cette possibilité, ne sortiraient pas des minima sociaux.

Restent, monsieur Jacquat, les autres contrats emploi consolidé, ceux qui bénéficient d'un financement dégressif de l'Etat – de 60 % à 20 % – versé aux communes qui décident d'embaucher quelqu'un sur cinq ans, sans qu'il entre dans les critères que je viens de rappeler.

J'ai bien entendu la proposition de M. Cardo : nous devons y arriver un jour. Mais je ne suis pas sûre que toutes les communes y soient prêtes. Le problème est quasiment le même que pour les emplois jeunes : nous avons hésité à mettre en place un fonds de mutualisation entre les communes riches et pauvres pour ces emplois jeunes, et les associations de maires s'y étaient opposées. Certes, leur position pourra évoluer au vu du bilan sur

un ou deux ans ; en attendant, je crains qu'une telle proposition, pour les CEC comme pour les CES, n'engendre des réactions similaires. Cela dit, et c'est ce que fait le Gouvernement avec la fiscalité locale, notamment la taxe professionnelle, la taxe d'habitation et les mécanismes de péréquation, nous serons bien amenés un jour à devoir faire jouer la solidarité intercommunale en fonction de la proportion de personnes en grande difficulté. Sur le fond, je ne suis aucunement opposé au dispositif suggéré par M. Cardo, mais je ne suis pas certaine qu'une majorité d'élus accepte d'entrer dans un tel système. Je reste ouverte au débat qui pourrait s'engager à l'Assemblée et au Sénat.

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n° 672, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5. »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Germain Gengenwin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Défavorable à l'amendement de suppression de M. de Courson.

Mme la ministre vient de répondre aux intervenants sur l'article 5. Elle a dit l'essentiel. Après les articles 2, 3 et 4, nous commençons à bien cerner l'ensemble du dispositif : l'article 5 tend à un recentrage autour des CEC, avec des mécanismes d'aide financière améliorés. A ce propos, Mme la ministre a omis d'évoquer la très forte augmentation du nombre de CEC. D'après les chiffres dont je dispose, il faut s'attendre à 70 000 entrées en l'an 2000, soit au total 200 000 bénéficiaires. Cela représente un engagement financier considérable, de l'ordre de 8,5 milliards.

Nous disposons là d'un outil essentiel en direction de ceux qui doivent en bénéficier en priorité, qui autorise en outre une action sur cinq ans maximum, c'est-à-dire tout au long d'un parcours d'insertion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 672.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, Mme Hélène Mignon, M. Boulard, les commissaires membres du groupe socialiste et MM. Recours et Gorce ont présenté un amendement, n° 271, ainsi rédigé :

« I. – Dans le troisième alinéa de l'article 5, après les mots : "L. 322-4-16-2," insérer les mots : "de jeunes de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi".

« II. – Compléter cet article par les quatre paragraphes suivants :

« II. – Les dépenses résultant du recrutement de jeunes connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en application de l'article L. 322-4-8-1 du code du travail sont à la charge des organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 961-12 du même code.

« III. – Une partie de la contribution visée à l'article 2 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité

en faveur des travailleurs privés d'emploi peut, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, être versée aux organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 961-12 du code du travail.

« IV. – Les pertes de recettes entraînées, en application du paragraphe précédent, pour le fonds de solidarité créé par l'article 1^{er} de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 précitée sont compensées, à due concurrence, par une cotisation additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts dont le produit est affecté au fonds de solidarité.

« V. – Les pertes de recettes pour les régimes de sécurité sociale entraînées par le recrutement de jeunes connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en application de l'article L. 322-4-8-1 du code du travail sont compensées, à due concurrence, par une cotisation additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts dont le produit est affecté aux régimes de sécurité sociale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'ouvrir le bénéfice des contrats emploi consolidé aux jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Nous entendons, là encore, bien marquer cette priorité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. La rédaction du projet du Gouvernement englobe bien évidemment ces publics, mais je ne vois aucun inconvénient à cet affichage. Je suis donc favorable à cet amendement et je lève le gage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 271, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Mmes Jambu, Jacquaint, MM. Brard, Hage, Billard, Birsinger, Clary, Gremetz, Malavieille et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 828, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les conventions prévoient des dispositifs comprenant notamment des actions d'orientation professionnelle et de validation d'acquis en vue de construire et de faciliter la réalisation de leur projet professionnel. Si celui-ci n'aboutit pas avant la fin du vingt-quatrième mois, un bilan de compétence est réalisé pour le préciser. »

La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Cet amendement est, à nos yeux, fondamental.

L'insertion par la formation et l'orientation professionnelle est, vous le savez, un moyen d'en finir avec l'exclusion.

L'amendement n° 828 vise à conforter notre volonté de rendre aux contrats emploi consolidé leur fonction de sas entre l'exclusion et le retour vers l'emploi.

Nous proposons donc de faciliter la construction et, dès que possible, la réalisation du projet professionnel des bénéficiaires des contrats emploi consolidé par des actions d'orientation et de validation d'acquis prévues dans la convention entre leurs employeurs et l'Etat, afin de leur offrir de réelles perspectives à l'issue de leur contrat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Monsieur le président, je ne peux répondre sans évoquer l'amendement n° 943, très similaire. Vous me pardonneriez de vous contrarier ainsi, ou tout au moins de vous bousculer...

M. le président. Vous ne me contrariez jamais, monsieur le rapporteur. *(Sourires.)*

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Notre amendement n° 943 traite du même problème. J'avoue que j'y tenais beaucoup, mais force m'est d'admettre que la rédaction de l'amendement n° 828 est plus précise. Je le soutiens donc volontiers et, du coup, je retirerai notre amendement n° 943.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 828 qui, effectivement, précise avec force la façon dont les contrats emploi consolidés permettront de valider des acquis professionnels et d'orienter ceux qui en bénéficieront vers une formation adéquate.

M. le président. Comment se fait-il que l'amendement n° 828 ne soit pas gagé, alors que l'amendement n° 943 l'était ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. S'il avait eu un gage, je l'aurais levé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 828.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pontier a présenté un amendement, n° 457, ainsi rédigé :

« Au début du cinquième alinéa de l'article 5, insérer les mots : "A l'exception des employeurs mentionnés aux articles L. 322-4-16-1, L. 322-4-16-2 et L. 322-4-16-3 du code du travail". »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Jean-Michel Marchand. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Repoussé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 457.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Le Garrec, Recours, Gorce, Mme Mignon, M. Boulard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 943, ainsi rédigé :

« I – Après le cinquième alinéa de l'article 5, insérer l'alinéa suivant :

« Le contrat emploi consolidé s'accompagne d'actions de formation visant à faciliter l'insertion professionnelle du bénéficiaire de ce contrat à l'issue de celui-ci.

« II – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les dépenses résultant du II bis du présent article sont à la charge des organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 961-12 du code du travail.

« Une partie de la contribution visée à l'article 2 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi peut, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, être versée aux organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 961-12 du code du travail.

« Les pertes de recettes entraînées pour le fonds de solidarité créé par l'article 1^{er} de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 précitée par le précédent alinéa sont compensées, à due concurrence, par une cotisation additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts dont le produit est affecté au fonds de solidarité. »

Cet amendement a été retiré.

Mme Jambu, Mme Jacquaint, MM. Brard, Hage, Billard, Birsinger, Clary, Gremetz, Malavieille et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 829, ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa de l'article 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les employeurs faisant appel à des salariés titulaires d'un contrat emploi consolidé à durée déterminée doivent, tout au long de son contrat, et au plus tard au terme de celui-ci, proposer une ou plusieurs offres d'emploi, en lien avec l'ANPE, permettant un véritable accès au marché du travail dans le secteur marchand. »

La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Nous souhaitons, par cet amendement, affirmer notre ambition de rendre aux CEC la vocation pour laquelle ils ont été créés, celle d'emplois de transition favorisant l'insertion et débouchant sur un emploi durable.

Il est impensable d'offrir comme seule perspective d'insertion un emploi à temps partiel, précaire et mal rémunéré. Comment pourrions-nous ainsi prétendre garantir le droit à l'emploi et à une vie décente dans un pays que l'on dit la quatrième puissance mondiale ?

Il nous paraît dangereux de tenir un langage sur l'emploi en nous satisfaisant d'un simple contrat à durée déterminée de cinq ans. Ce n'est pas le cas, je le sais, mais cette idée ne peut être écartée.

Nous sommes loin de la société de plein emploi. Nous en avons conscience. Mais n'est-il pas plus rassurant de trouver des solutions sous forme d'emplois stables, correctement rémunérés ? D'autant que les contrats à durée déterminée trouvent preneur dans le service public, les hôpitaux, les services sociaux, l'enseignement, où de véritables emplois manquent et pourraient être créés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, je n'y suis pas favorable, non sur le fond, car l'enjeu est évidemment de préparer la sortie vers l'emploi, mais parce qu'il faut considérer la diversité des situations. On ne saurait créer une sorte de cheminement obligatoire qui ne correspondrait pas à la vocation des CEC.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 829.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 509 et 673, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 509, présenté par Mme Marin-Moskovitz et M. Sarre, est ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa de l'article 5, substituer au nombre : "trente" le nombre : "trente-cinq". »

L'amendement n° 673, présenté par M. de Courson, est ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa de l'article 5, substituer aux mots : "ne peut être inférieure à trente heures" », les mots : "ne saurait être supérieure à vingt-cinq heures". »

La parole est à M. Jean-Michel Marchand, pour défendre l'amendement n° 509.

M. Jean-Michel Marchand. Il est défendu.

M. le président. L'amendement n° 673 est-il également défendu ?

M. Germain Gengenwin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet de ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 509.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 673.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Recours, Boulard, Gorce, Mme Mignon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 720, ainsi rédigé :

« Compléter le sixième alinéa de l'article 5 par la phrase suivante : "Pour les personnes de plus de cinquante ans embauchées dans le cadre des contrats emploi consolidé, la durée hebdomadaire du travail est égale à la durée légale du travail, sauf lorsque la convention prévoit une durée inférieure en vue de répondre aux difficultés particulières de la personne embauchée. Dans ce cas, la durée ne peut être inférieure à 30 heures." »

La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec. Sagesse !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis négatif !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 720.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 5

M. le président. Je suis saisi de six amendements, n^{os} 273, 905, 629, 631, 630 et 415 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 273, présenté par M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, M. Gorce, Mme Mignon, M. Boulard et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les personnes bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, prévu à l'article 2 de la loi n^o 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 ou de l'allocation de solidarité spécifique prévue à l'article L. 351-10 du code du travail ou de l'allocation de parent isolé prévue à l'article L. 524-1 du code de la sécurité sociale, peuvent cumuler cette allocation avec les revenus tirés d'une activité professionnelle dans des conditions fixées par décret. »

Sur cet amendement, je suis saisi de quatre sous-amendements, n^{os} 922, 924, 923 et 925.

Le sous-amendement n^o 922, présenté par M. Masdeu-Arus, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement, n^o 273 supprimer les mots : "dans des conditions fixées par décret". »

Les sous-amendements n^{os} 924 et 923 peuvent être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n^o 924, présenté par Mme Bachelot-Narquin, MM. Devedjian et Martin-Lalande, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n^o 273, substituer aux mots : "dans des conditions fixées par décret" les mots : "durant une période limitée à un an et à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2000". »

Le sous-amendement n^o 923, présenté par M. Masdeu-Arus, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n^o 273 par les deux alinéas suivants :

« Elles doivent percevoir leur allocation depuis plus d'un an et le cumul de leur allocation avec une activité salariée est autorisé pendant un an, dans la limite de vingt heures par semaine sur la base du taux horaire du SMIC.

« En cas de refus par l'allocataire d'un travail à temps complet, le bénéfice de l'allocation lui est retiré. »

Le sous-amendement n^o 925, présenté par Mme Bachelot-Narquin, M. Devedjian et M. Martin-Lalande, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n^o 273 par l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions de mise en œuvre de cette disposition notamment en ce qui concerne la nature du contrat de travail ou de l'activité professionnelle, les actions de formation et le niveau de ressources tiré de cette activité ».

L'amendement n^o 905, présenté par MM. Recours, Gorce, Mme Guinchard-Kunstler et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les personnes bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, prévu à l'article 2 de la loi n^o 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 ou de l'allocation de solidarité

spécifique prévue à l'article L. 351-10 du code du travail ou de l'allocation de parent isolé prévue à l'article L. 524-1 du code de la sécurité sociale, peuvent cumuler cette allocation avec les revenus tirés d'une activité professionnelle dans les conditions suivantes :

« I. – L'article L. 351-20 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 351-20. – Les allocations du présent chapitre peuvent se cumuler avec les revenus tirés d'une activité occasionnelle ou réduite, ainsi qu'avec les prestations de sécurité sociale ou d'aide sociale dans les conditions et limites fixées, pour l'allocation d'assurance prévue au 1^o de l'article L. 351-2, par l'accord prévu à l'article L. 351-8, et, pour les allocations de solidarité mentionnées au 2^o du même article L. 351-2, par décret en Conseil d'Etat. »

« II. – Il est inséré, après l'avant-dernier alinéa de l'article L. 524-1 du code de la sécurité sociale, un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, les rémunérations tirées d'activités professionnelles ou de stages de formation qui ont commencé au cours de la période de versement de l'allocation peuvent, selon des modalités fixées par voie réglementaire, être exclues, en tout ou partie, du montant des ressources servant au calcul de l'allocation. »

« III. – 1^o Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article de la loi n^o 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 modifiée relative au revenu minimum d'insertion, les mots : "et les rémunérations tirées d'activités professionnelles ou de stages de formation qui ont commencé au cours de la période de versement de l'allocation" sont supprimés.

« 2^o Il est inséré, après l'article 9 de la loi n^o 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion, un article 9-1 ainsi rédigé :

"Les rémunérations tirées d'activités professionnelles ou de stages de formation qui ont commencé au cours de la période de versement de l'allocation peuvent, selon des modalités fixées par voie réglementaire, être exclues, en tout ou partie, du montant des ressources servant au calcul de l'allocation." »

L'amendement n^o 629, présenté par M. Dumoulin, est ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. – Le deuxième alinéa de l'article 9 de la loi n^o 88-1088 du 1^{er} décembre 1988, relative au revenu minimum d'insertion est ainsi complété : "Y compris les revenus tirés d'une activité salariée qui pourront se cumuler temporairement avec cette allocation.

« Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions de durée et de plafonnement du cumul.

« II. – Les charges supplémentaires susceptibles de résulter pour l'Etat de l'application des dispositions qui précèdent sont compensées à due concurrence par la majoration des droits de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n^o 631, présenté par M. Dumoulin, est ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. – Le premier alinéa de l'article L. 351-10 du code du travail est ainsi complété : "Cette allocation pourra se cumuler temporairement avec les revenus tirés d'une activité salariée". »

« Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions de durée et de plafonnement du cumul.

« II. – Les charges supplémentaires susceptibles de résulter pour l'Etat de l'application des dispositions qui précèdent sont compensées à due concurrence par la majoration des droits de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 630, présenté par M. Dumoulin, est ainsi libellé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. – Le deuxième alinéa de l'article L. 524-1 du code de la sécurité sociale est ainsi complété : « Cette allocation pourra se cumuler temporairement avec les revenus tirés d'une activité salariée.

« Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions de durée et de plafonnement du cumul.

« II. – Les charges supplémentaires susceptibles de résulter pour l'Etat de l'application des dispositions qui précèdent sont compensées à due concurrence par la majoration des droits de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 415 corrigé, présenté par Mme Bachelot-Narquin, MM. Devedjian, Martin-Lalande et Fromion, est ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. Dans le cadre de l'application de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 et à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2000, les contrats d'insertion peuvent prévoir que les personnes bénéficiaires depuis plus de trois ans de l'allocation de RMI, prévue à l'article 2 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988, peuvent cumuler durant une période limitée à un an, une allocation avec le revenu d'une activité professionnelle.

« II. – Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions de mise en œuvre de la disposition prévue au premier alinéa du présent article, notamment en ce qui concerne la nature du contrat de travail ou de l'activité professionnelle, les actions de formation devant bénéficier aux titulaires de ce contrat et le niveau de ressources qu'ils tirent de cette activité.

« III. – Les charges supplémentaires susceptibles de résulter de l'application du présent article sont compensées, à due concurrence, par une majoration des droits de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 273.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Le principe est assez semblable à celui qui a dicté notre démarche à propos du FAJ. Le programme présenté par Martine Aubry prévoyait une harmonisation des possibilités de cumul des minima sociaux et des revenus tirés d'un emploi. Le principe de cumul, qui favorise une transition vers l'emploi, doit être encouragé ; c'est certainement un des meilleurs moyens de cheminer vers l'insertion. Ce cumul s'appliquera dans des conditions prévues par décret, qui reprendront celles exposées dans le programme. Mais nous avons tenu à inscrire ce principe fondamental dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement est favorable à l'esprit de cet amendement, mais il aurait préféré l'amendement n° 905 dont le

but est exactement le même sur le fond, mais qui a le mérite de proposer une codification. Si le rapporteur en était d'accord, nous pourrions adopter l'amendement n° 905, qui codifie, dans chacun des articles concernant le RMI, l'ASS et l'API, la proposition telle que présentée par la commission et son rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je comprends l'intérêt de l'amendement n° 905, puisque je suis obligé d'évoquer les conditions fixées par décret. Il propose certes une codification plus précise. Mais, madame le ministre, le souhaiterais que cette loi puisse être clairement perçue dans ses objectifs par les citoyens ou les animateurs concernés, sans qu'ils soient obligés de se référer au code du travail. Si vous considérez que la codification aide à l'application du texte, je ne peux qu'y être favorable, mais je tiens à ce que le « chapeau » repris par mon amendement soit très clairement indiqué. L'effort de codification pourrait certes accélérer l'application, mais j'appelle votre attention sur la lisibilité du texte. On ne saurait mobiliser les citoyens et les associations en leur imposant une lecture attentive et difficile du code du travail.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Le rapporteur souhaite, et c'est légitime, que cette loi soit comprise par l'ensemble de nos concitoyens. Mais sa préoccupation est satisfaite, puisque sa rédaction est reprise en chapeau dans l'amendement n° 905.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. J'ai bien vu.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. L'amendement n° 273 pose en outre un petit problème technique : il imposerait en effet un autre amendement, puisque le code de la sécurité sociale dispose expressément qu'on ne peut cumuler une activité professionnelle et une allocation de parents isolé. Or l'amendement n° 905 règle ce problème.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je suis sensible à l'avantage d'une application plus rapide, madame la ministre. Mais je vous le demande avec insistance : lorsque la loi sera votée, les documents d'accompagnement devront clairement exposer les objectifs et la logique poursuivis. Sinon, nous raterons la nécessaire mobilisation. Comprennez ma préoccupation. Sous cette réserve, je rejoins votre proposition.

M. le président. L'amendement n° 273 est retiré.

En conséquence, les sous-amendements nos 922, 924, 923 et 925 n'ont plus d'objet.

L'amendement n° 905 a été défendu.

La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Je suis en parfait accord avec ce qu'a dit Mme Aubry à l'instant contre votre amendement n° 273, monsieur Le Garrec. Car il avait également l'inconvénient de renvoyer au décret les mesures d'application, et comportait donc de grands aléas.

Nous sommes ici pour faire la loi, non de grands discours ou de grandes proclamations ! Et l'avantage de l'amendement de M. Recours et du groupe socialiste sur le vôtre est qu'il est très précis. Il ne dispense pas de faire une bonne communication sur ce sujet.

Que le cumul de minima sociaux avec la reprise d'activité professionnelle soit possible est une demande qui émane de tous les bancs.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Tout à fait !

M. Patrick Devedjian. Elle avait été aussi formulée lors de l'examen de la loi de 1997. Elle ne peut donc que nous réunir. Je félicite les auteurs de cet amendement parce qu'il est juridiquement bien agencé et d'une parfaite rigueur. Pourquoi chercher midi à quatorze heures ? Votons-le !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ne m'enfonchez pas trop la tête sous l'eau tout de même ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Il est très bien, cet amendement, mais je me mets à la place de quelqu'un qui est payé au SMIC et qui ne gagne pas plus que quelqu'un qui bénéficie du RMI !

Comme je l'ai dit dans la discussion générale, il faudrait activer les dépenses passives. Plutôt que de donner une prime aux RMistes, mieux vaudrait les faire bénéficier d'un emploi à plein temps en agissant sur la rémunération, par l'exonération des charges sociales, ce qui inciterait à l'embauche. Il semble plus pertinent de subventionner les embauches que le revenu !

M. le président. Les amendements n^{os} 629, 631 et 630 de M. Marc Dumoulin ne sont pas défendus.

La parole est à M. Patrick Devedjian pour soutenir l'amendement n^o 415 corrigé.

M. Patrick Devedjian. Il est défendu.

M. le président. La commission a donné son avis.

La parole est à M. Yves Fromion.

M. Yves Fromion. On peut se demander, à propos de cette initiative, pendant combien de temps le cumul sera possible. Vraisemblablement, il y aura des observations à ce sujet. A-t-on déjà essayé de cerner la question ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je ne saurais répondre à la place du Gouvernement, qui nous avait donné, dans son programme, des indications très précises.

M. Patrick Devedjian. Ce n'est pas dans la loi !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Certes, monsieur Devedjian, mais vous qui m'avez donné des leçons de droit tout à l'heure, pensez-vous que ces indications très précises puissent vraiment être inscrites dans la loi ?

M. Patrick Devedjian. Oui !

M. Yves Fromion. Parce que c'est là qu'il y a problème !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. En tout état de cause, c'est au Gouvernement de répondre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 905.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n^o 415 corrigé n'a plus d'objet.

M. de Courson a présenté un amendement, n^o 674, ainsi libellé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« L'article L. 322-4-8-1 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le bénéficiaire d'un contrat emploi consolidé peut cumuler ce contrat avec une activité professionnelle complémentaire rémunérée, pour une durée limitée et dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir cet amendement.

M. Germain Gengenwin. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 674.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Gengenwin, Mme Boisseau, MM. Méhaignerie, Bur et de Courson ont présenté un amendement, n^o 533, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Toute embauche d'un allocataire de l'ASS, du RMI ou de l'API donne lieu à une exonération totale de cotisations sociales patronales.

« La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Mon argumentation est toujours la même : plutôt que d'autoriser le cumul d'une activité avec le RMI, mieux vaudrait inciter les entreprises, par une exonération totale des charges patronales, à embaucher des RMistes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné. A titre personnel, rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 533.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Christian Martin a présenté un amendement, n^o 483, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« A partir du 1^{er} septembre 1998, tout bénéficiaire du revenu minimum d'insertion depuis plus de quatre années peut établir un contrat d'insertion avec un employeur et le comité local d'insertion pendant la durée duquel il peut passer une convention dite « de revenu minimum d'activité ». Pendant cette convention, les revenus tirés d'une activité rémunérée inférieure à 20 heures par semaine sont exclus selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat du montant des ressources servant au calcul de l'allocation du revenu minimum d'insertion lorsque le bénéficiaire entreprend une action de formation destinée à améliorer sa qualification professionnelle.

« L'ensemble des conventions auxquelles peut prétendre un même bénéficiaire ne peut excéder deux années.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe le nombre maximal des vacances par employeur. »

La parole est à M. Denis Jacquat, pour soutenir cet amendement.

M. Denis Jacquat. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 483.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Marin-Moskovitz et M. Sarre ont présenté un amendement, n° 510, ainsi libellé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. – La première phrase du dernier alinéa de l'article L. 322-4-7 du code du travail, est complétée par les mots : “conformément au présent article ainsi que des conventions conclues conformément à l'article L. 322-4-8-1”.

« II. – L'article L. 322-4-7 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque l'employeur relève de la fonction publique territoriale, ou de la fonction publique hospitalière, les organismes paritaires de représentation du personnel sont informés des conventions conclues conformément au présent article ainsi que des conventions conclues conformément à l'article L. 322-4-8-1. »

La parole est à M. Jean-Michel Marchand, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Michel Marchand. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet. Cette disposition a déjà été introduite dans le code du travail par la loi sur les emplois-jeunes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 510.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 274, 826 et 681 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 274, présenté par M. Le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Mme Mignon, M. Boulard et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Il est inséré dans le code du travail après l'article L. 351-16 un article L. 351-16-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 351-16-1. – Tout demandeur d'emploi peut exercer une activité bénévole lui permettant de faciliter son insertion sociale et économique tout en lui assurant une disponibilité suffisante pour accomplir des actes positifs de recherche d'emploi. »

Sur cet amendement, M. Cardo a présenté un sous-amendement, n° 932, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 274, supprimer les mots : “lui permettant de faciliter son insertion sociale et économique”. »

L'amendement n° 826, présenté par M. Le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Mme Mignon, M. Boulard et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Il est inséré dans le code du travail, après l'article L. 351-16, un article L. 351-16-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 351-16-1. – Tout demandeur d'emploi peut exercer une activité bénévole. Cette activité ne peut s'effectuer chez un précédent employeur, ni se substituer à un emploi salarié, et doit rester compatible avec l'obligation de recherche d'emploi. »

L'amendement n° 681 corrigé, présenté par M. Pierre Cardo, est ainsi libellé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« L'article L. 351-17-1 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le droit au revenu de remplacement ne peut s'éteindre du fait qu'un bénéficiaire remplit des fonctions bénévoles dans une association légalement créée dans la limite de 20 heures par semaine, garantissant ainsi le respect des obligations prévues à l'article L. 351-16. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 274.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement a pour but d'éviter que des chômeurs ne soient empêchés d'exercer une activité bénévole alors même que celle-ci constitue un facteur d'insertion. Nous avons souvent rencontré cette difficulté, notamment dans des associations caritatives. Nous souhaitons qu'elle soit levée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 274 ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il convient, en effet, d'éviter que des demandeurs d'emploi se voient retirer leur indemnité au motif qu'ils exercent une activité bénévole dans une association. Mais, je préfère l'amendement n° 826, plus complet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Etant signataire des deux, je me range à l'avis du Gouvernement, et je retire l'amendement n° 274.

M. le président. L'amendement n° 274 est retiré.

En conséquence, le sous-amendement n'a plus d'objet.

La parole est à M. Pierre Cardo, pour défendre l'amendement n° 681 corrigé.

M. Pierre Cardo. Cet amendement ne nécessite aucune explication particulière. Il permettrait d'éviter certains problèmes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné. Je crois que l'amendement de M. Cardo serait satisfait par l'adoption de l'amendement n° 826. En tout cas, je n'y suis pas favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 826.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 681 corrigé tombe.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je demande une suspension de séance de quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à dix-huit heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 6

M. le président. « Art. 6. – I. – L'article L. 322-4-16 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 322-4-16. – I. – L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

« L'Etat peut, après consultation des partenaires locaux réunis au sein du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique institué à l'article L. 322-4-16-4, conclure des conventions avec les employeurs dont l'activité a spécifiquement cet objet. Ces conventions peuvent prévoir des aides de l'Etat.

« II. – Lorsque des conventions mentionnées au I sont conclues avec des personnes morales de droit privé produisant des biens et services en vue de leur commercialisation, les embauches de personnes mentionnées au I auxquelles celles-ci procèdent ouvrent droit à exonération du paiement des cotisations patronales au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales dans la limite des cotisations afférentes à la rémunération ou la partie de la rémunération égale au salaire minimum de croissance.

« III. – Lorsque ces conventions sont conclues avec des personnes morales de droit public ou de droit privé à but non lucratif dans le cadre d'activités présentant un caractère d'utilité sociale, les embauches peuvent être effectuées dans le cadre d'un des contrats régis par les articles L. 322-4-7 et L. 322-4-8-1.

« IV. – Ouvrent seules droit aux aides et exonérations de cotisations prévues aux I, II et III du présent article, les embauches de personnes agréées par l'Agence nationale pour l'emploi, à l'exception de celles réalisées par les employeurs mentionnés à l'article L. 322-4-16-3.

« V. – Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application des II et IV ci dessus. Un décret précise les modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement ainsi que les modalités des aides de l'Etat mentionnées ci-dessus ; il fixe également les conditions auxquelles doivent satisfaire les embauches mentionnées au III. »

« II. – Les dispositions du présent article prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1999. »

Sur l'article 6, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. L'article 6 et les articles suivants concernent l'insertion par l'économie. Celle-ci est nécessaire pour un certain type de notre population et elle ne peut réussir que si elle est de proximité, qui, ne l'oublions pas, rime avec efficacité.

Nous devons constamment nous demander ce que nous avons et ce que nous voulons pour faire mieux. Pour cela, il est très important de mobiliser les acteurs de terrain.

Certaines associations ont des craintes à ce sujet. Mais vous nous en avez parlé hier, madame la ministre. Il y a aussi des artisans et des entreprises de travail temporaire qui ont peur des dérives, car elles craignent, dans ce contexte de chômage, de perdre du travail.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Je voudrais insister, au nom des députés Verts, que je représente ici, sur l'intérêt que nous portons à l'insertion par l'économie, qui est un réel travail de proximité. Toutes les tentatives menées ici ou là dans les collectivités locales, sous forme d'entreprise d'insertion ou d'association d'insertion, ont fait leurs preuves, je crois, et montré leur capacité à réinsérer des personnes souvent très éloignées de l'emploi. Le projet de loi qui nous est soumis, principalement dans son article 6, formalise davantage encore cette volonté d'insérer par l'économie.

Les écologistes, vous le savez, madame la ministre, sont très attachés à l'économie solidaire, cette économie qui n'est ni dans le public ni dans le privé, qui n'a pas réellement une vocation d'insertion puisqu'elle s'inscrit dans la durée et produit des services marchands, et nous vous demandons de bien vouloir y réfléchir davantage puisque cette notion est évoquée dans votre projet mais pas réellement définie. Vous devriez réfléchir à un nouveau projet à soumettre au Parlement sur un véritable statut de ce tiers secteur.

Vous savez combien nous sommes attachés à la question des entreprises d'utilité sociale et écologique. Il commence à y avoir un début de réponse, mais on ne peut pas dire qu'il y ait réellement des réponses politiques aux questions que nous vous posons.

Enfin, comme Denis Jacquat, je me fais l'écho des inquiétudes de quelques représentants à travers toute la France d'un certain nombre d'associations, en particulier les associations intermédiaires. C'est de notre devoir, car chacun a réellement sa place dans la logique d'insertion par l'économie, mais mon intervention est surtout centrée sur la question du tiers secteur et de cette économie solidaire qui ne voit pas encore vraiment le jour dans notre pays et dont les demandeurs d'emploi ont énormément besoin.

M. le président. La parole est à M. Patrice Carvalho.

M. Patrice Carvalho. Comme vous le savez déjà, la sécurité sociale souffre de son déficit. Aujourd'hui, cet organisme ayant comme fondement la solidarité peut être remis en cause si nous ne faisons rien.

Aussi, nous pouvons nous étonner qu'une fois de plus des mesures soient proposées contre elle. Il est encore suggéré, en effet, de diminuer les cotisations patronales, ce qui, de nouveau, handicape ce merveilleux système de protection qui nous est envié dans de nombreux pays.

Les cotisations patronales ont constamment diminué, ce qui se caractérise par un manque à gagner considérable pour notre sécurité sociale. Dès lors, cela se retourne contre les salariés par une sollicitation de plus en plus accrue et par la remise en cause de certains statuts. A titre d'exemple, il y a dans ce projet, pour les contrats emploi consolidé, quelque 5 milliards d'exonérations de cotisations patronales qui ne seront pas compensées.

Nous avons proposé qu'une autre mesure soit prise qui ne handicape ni la sécurité sociale ni les entreprises. Il s'agirait d'abaisser les charges financières des crédits nouveaux pour les investissements des entreprises, notamment les investissements à moyen et à long terme.

Toutes les catégories d'entreprises peuvent être intéressées par cette modalité, tout particulièrement les PME et PMI qui subissent des conditions de crédit désavantageuses.

Une telle disposition permettrait d'éviter que, avec le cumul des exonérations de cotisations patronales, comme l'a relevé une étude de l'ACOSS, le montant total des exonérations soit parfois supérieur aux cotisations sociales patronales elles-mêmes.

Cette alternative, en plus de soulager la sécurité sociale, en plus de proposer de nouveaux crédits d'investissement pour les entreprises, aurait favorisé l'emploi et la croissance.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Madame la ministre, nous abordons là le domaine socio-économique, qui est évidemment à privilégier dans le cadre de la lutte contre l'exclusion que nous voulons mener. Je n'entre pas dans le détail puisque nous aurons ensuite les amendements.

Certains ont exprimé des craintes à l'égard de ce secteur et notamment des entreprises d'insertion, mais, compte tenu du profil des publics qu'elles recrutent, et compte tenu du fait qu'il y a un roulement, deux ans au plus, on peut difficilement considérer qu'il y a une réelle concurrence avec le secteur privé et artisanal. Il n'y a qu'à regarder combien d'emplois ont été ainsi créés. C'est tout à fait minime !

Cela étant, si l'entreprise d'insertion est un sas extrêmement intéressant pour permettre aux gens de redevenir, grâce au travail, aptes à trouver un emploi dans le secteur privé ou à reprendre une formation parce qu'ils auront retrouvé une motivation, on peut s'interroger sur la nécessité d'adapter ce statut et de créer ce que nous avons qualifié d'entreprise à but social -, M. Mamère l'a appelée autrement mais cela recouvre sensiblement le même objet.

Si de nombreuses mesures d'insertion, dont nous rallongeons le délai, je le reconnais, permettent de jouer le rôle de sas, elles ont toutes pour inconvénient d'amener, à un moment donné, en fin de parcours, les personnes concernées à chercher un emploi ailleurs. Ailleurs, c'est *a priori* dans le privé. Le problème, c'est qu'il n'y a pas de place pour tout le monde. Cela ne date pas d'aujourd'hui et ce n'est pas demain que, surtout pour ces personnels peu qualifiés, ils auront tous la possibilité de se faire une place dans le monde économique.

On peut donc s'interroger sur l'urgence de trouver une autre réponse qui pourrait être l'entreprise à but social, située sur un secteur à cheval entre l'économique et le social et *a priori* peu rentable, le privé n'y étant donc pas. L'environnement est un exemple, mais il y en a bien d'autres. Emmaüs fait un travail assez remarquable avec la récupération des vêtements. Au lieu de partir au bout de deux ans, les gens pourraient peut-être rester beaucoup plus longtemps, avec un financement lié à leur profil : ils sont aujourd'hui et pour longtemps peu employables, et, sans une telle réponse, ils coûteraient à la société.

Il y a là toute une réflexion à mener. J'ai cru comprendre que Mme la ministre envisageait de la conduire rapidement et que nous aurions une réponse concrète dans un délai relativement bref. Il y a là une attente réelle, tant des acteurs du terrain que des usagers.

Cela dit, nous ne pourrions pas tout demander à l'utilité sociale. Avec les emplois Aubry, les contrats emploi consolidé que vous développez, et d'autres réponses, on a, je pense, essayé d'exploiter au mieux toutes les solutions possibles. Il y en a encore sans doute quelques-unes à envisager, mais, demain, face à un chômage qui sera relativement stable, hélas !, pour les populations les plus en difficulté, c'est sans doute le secteur socio-économique qui fournira les meilleures réponses, et probablement les moins onéreuses pour notre société.

C'est pour cette raison que je tiens particulièrement, bien que je sois, paraît-il, de philosophie plutôt libérale, à ce que nous nous orientions vers une réponse de ce type. Je suis persuadé, en effet, que la mission du secteur privé est l'insertion par l'embauche de personnes qualifiées, et celle du secteur socio-économique, comme l'utilité sociale, l'insertion et la réinsertion, notamment des publics en difficulté.

M. le président. La parole est à M. Yves Fromion.

M. Yves Fromion. Plusieurs orateurs, avec des sensibilités diverses, ont fait un peu le point sur ce sujet difficile, et sans doute a-t-on pu ainsi montrer les limites de l'exercice.

En fait, les articles 6, 7 et 8 sont une remise en ordre du dispositif légal, destiné à rendre les textes et les procédures actuelles un peu plus lisibles. C'est donc surtout un toilettage.

On peut cependant craindre qu'il n'y ait un alourdissement des procédures, notamment à cause de l'obligation de passer systématiquement par le comité départemental de l'insertion. Cela présente sans doute un intérêt, mais cela risque d'alourdir des procédures déjà complexes et d'augmenter le travail de l'ANPE. Un grand nombre d'embauches lui échappent déjà parce que les circuits se font autrement, même si certains peuvent le déplorer.

J'ai entendu tout à l'heure critiquer la baisse des cotisations patronales. Il faut être raisonnable ! Nous savons très bien que la meilleure insertion par l'économique, c'est lorsque les entreprises ont des charges minimales, même si, naturellement, il y a des limites à tout. D'ailleurs, le Premier ministre, devant le Conseil économique et social, le 30 avril, a estimé que le niveau des prélèvements obligatoires était excessif dans notre pays. Il y a là matière à une autre réflexion, qui n'est naturellement pas à l'ordre du jour aujourd'hui, mais il est des contradictions difficiles à gérer.

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Naturellement, je suis tout à fait favorable à l'insertion par l'économique - c'est très intéressant, comme l'a expliqué notamment M. Mamère -, mais il peut y avoir quelquefois des effets pervers. Je vais donc poser des questions. Peut-être aurai-je les réponses.

D'abord, selon certains analystes, cela pourrait encourager le développement des « emplois en miettes », qui contribuent à l'apparition de ce qu'on a appelé dans le monde anglo-saxon des *working poors*, les salariés pauvres, qui se sont développés au cours des années 90, notamment dans les pays anglo-saxons, du fait des incitations au temps partiel contraint. C'est un premier danger.

Par ailleurs, le financement est simplifié puisqu'il y aurait un seul distributeur local, la direction départementale du travail. Mais est-ce que cela ne prive pas les DDASS d'un argument de négociation dans le choix des publics et des projets ? Et cela ne pourrait-il pas ren-

forcer une logique sélective au profit des plus « employables », surtout si des objectifs de résultat sont instaurés ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Sans être aussi longue qu'hier soir, je voudrais vous redire combien j'attache une importance particulière au monde de l'insertion par l'économique.

On ne dira jamais assez que les hommes et les femmes qui dirigent ces entreprises, que ce soient des entreprises d'insertion, des associations intermédiaires ou des régies de quartier, remplissent un double rôle très délicat : ils sont chefs d'entreprise avec toutes les contraintes que cela entraîne – qualification du personnel, relations avec les clients, les banques, les collectivités locales et publiques – et ils ont en même temps un rôle social particulièrement important puisqu'il s'agit d'accompagner des personnes en grande difficulté : trouver un logement, régler un problème de santé, aider quelqu'un à reprendre confiance. De plus, ces personnes n'ont pas la même productivité, la même compétitivité que dans le secteur privé. En outre, elles restent en règle générale au plus deux ans dans une structure, et il faut recommencer avec d'autres publics toujours en difficulté. On n'insistera donc jamais assez sur la difficulté de ces tâches et cela justifie l'aide de l'Etat.

Ce qui justifie une exonération de charges sociales, monsieur Carvalho, ou même une aide de 38 000 francs par salarié et par an au titre de l'emploi et de 12 000 francs au titre de l'action sociale pour les entreprises d'insertion, c'est justement qu'il s'agit de personnes en grande difficulté qui, autrement, percevraient l'indemnisation du chômage ou, plus vraisemblablement, les minima sociaux.

Nous devons donc contrôler que les personnes qui sont accueillies dans ces structures sont bien en grande difficulté, et que leur productivité est inférieure à celle de personnes qui sont en forme. C'est la raison pour laquelle l'article 6 prévoit une orientation préalable des publics par l'Agence nationale pour l'emploi. Nous rejoignons là ce que nous avons dit tout au long de l'après-midi. Si nous souhaitons effectivement que les jeunes et les adultes en difficulté se voient proposer un parcours suivi vers l'emploi et vers la qualification, certains, au cours de ce parcours, auront besoin d'une période d'insertion par l'économique. Le fait que ces personnes soient proposées par l'ANPE et la mission locale constitue pour nous une assurance que ce sont bien des personnes en difficulté.

De la même manière, il est très important – et je ne crois pas, monsieur Fromion, que ce soit un alourdissement des procédures, puisque ceci existait auparavant – qu'il y ait un agrément, ou plutôt un conventionnement car nous souhaitons définir un certain nombre de modalités dans la convention entre l'Etat, le préfet, le directeur départemental du travail et la structure. Celle-ci doit s'engager sur un certain nombre de moyens et l'Etat doit exercer un contrôle, afin que le public choisi soit bien celui que nous connaissons et qu'il n'y ait pas de pratiques contraires à l'esprit de l'insertion par l'économique.

Faut-il soumettre tous les cas à l'avis du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique ? Ou faut-il – votre question, monsieur Fromion, m'amène à poser la suivante – réserver l'avis du conseil en cas de création pour éviter toute lourdeur ? Je suis ouverte à un amendement sur cette question si l'Assemblée le souhaite.

Je résume mon propos sur l'article 6, rejoignant les remarques de M. Mamère et de M. Cochet : nous sommes tous conscients d'avoir besoin d'entreprises qui recueillent des personnes qui peuvent travailler mais sans doute pas au même rythme ni dans les mêmes conditions que dans une entreprise classique, qui ont besoin d'être accompagnées psychologiquement, socialement et pour résoudre un certain nombre de leurs problèmes. Nous disposons aujourd'hui de l'insertion par l'économique ; nous devons, demain, avoir les entreprises à vocation sociale. J'en suis totalement convaincue, je l'ai dit hier.

J'ai demandé à mes services de proposer un projet. Nous heurtant actuellement à des difficultés sur le statut fiscal et sur le statut social de ces entreprises, je compte confier une mission à un expert sur ces questions dans les jours qui viennent pour que nous puissions avancer sans tarder de manière significative.

Le lien entre le travail à temps partiel et la pauvreté me paraît évident. Toutes les réflexions que nous menons actuellement visent à éviter les ruptures et à favoriser une continuité entre le chômage, l'insertion et le travail, avec évidemment des rémunérations qui augmentent au fur et à mesure afin d'éviter que des personnes soient en situation difficile.

L'article 6 réaffirme l'intérêt de l'insertion par l'économique en lui donnant une place forte dans le code du travail – ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, puisque ces structures y sont éparses. Il rappelle l'idée d'un conventionnement, c'est-à-dire d'un agrément avec l'Etat ; il pose le fait que l'ANPE doit vérifier que les personnes sont bien en difficulté ; enfin, il prévoit – élément nouveau – des aides complémentaires, qui sont justifiées par le public concerné. C'est ainsi que l'exonération passe de 50 % à 100 % pour les entreprises d'insertion et de 0 à 100 % pour les entreprises d'intérim d'insertion.

M. le président. M. Aschieri, Mme Aubert, MM. Cochet, Hascoët, Mamère et Marchand ont présenté un amendement, n° 779, ainsi rédigé :

« Avant la dernière phrase du dernier alinéa du I du texte proposé pour l'article L. 322-4-16 du code du travail, insérer la phrase suivante : « Dans le cadre de ces conventions, l'Etat accorde une attention particulière à l'accueil, au soutien, à l'accompagnement et à la promotion des initiatives de l'économie solidaire ». »

La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

M. Jean-Michel Marchand. Cet amendement insiste sur trois points.

Il met d'abord l'accent sur l'idée même d'économie solidaire, dont nous venons de discuter largement. Nous avons d'ailleurs noté avec satisfaction tout l'intérêt porté par Mme la ministre à cette notion qu'elle avait souhaité inscrire dans l'article 1^{er} du projet de loi.

Il reconnaît ensuite la capacité de l'économie solidaire à créer du lien social, capacité particulièrement utile à l'insertion des personnes en difficulté ou en voie d'exclusion. Il incombe donc à l'Etat – mon collègue Cochet l'a dit – d'y prêter une attention toute particulière pour ne pas tomber dans des dérives anglo-saxonnes. Ces entreprises du tiers secteur, d'utilité sociale et écologique, ont vocation à donner un caractère pérenne à l'emploi, à la différence des entreprises d'insertion ou des associations intermédiaires, d'où les personnes sortent sans avoir obligatoirement des débouchés sur le monde du travail.

Le dernier point qui justifie cet amendement tient à l'idée d'économie solidaire. Les initiatives se multiplient dans toute l'Europe, à tel point que le Parlement européen a voulu les soutenir dans une résolution du 6 mai 1994.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Monsieur Marchand, je souhaiterais que vous retiriez votre amendement, car le rejeter n'aurait pas de sens. Pour autant, il est nécessaire de poursuivre la réflexion pour inscrire, comme l'a dit Mme la ministre, la notion d'économie solidaire dans une loi d'ensemble. En 1983, j'ai défendu la loi sur l'économie sociale, je suis prêt aujourd'hui à défendre à ses côtés une loi sur l'économie solidaire. Mais cette loi reste à faire, avec l'entreprise à objet social.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. L'avis du Gouvernement est le même.

Vous avez reconnu, monsieur Marchand, combien le Gouvernement était attaché à l'économie solidaire. Nous l'avons d'ailleurs indiqué dans l'article 1^{er}. Je viens d'indiquer mon intention de créer un statut de l'entreprise d'économie sociale. Aussi votre amendement n'est pas utile à cette place dans ce texte.

M. le président. Monsieur Marchand, retirez-vous votre amendement ?

M. Jean-Michel Marchand. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 779 est retiré.

Mmes Jambu, Jacquaint, MM. Brard, Hage, Billard, Birsinger, Clary, Gremetz, Malavielle et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 830, ainsi rédigé :

« Compléter le I du texte proposé pour l'article L. 322-4-16 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique chargé de l'examen de l'utilisation des fonds publics veille à la vocation sociale des entreprises d'insertion. Si elle constate que ce n'est pas le cas, elle demande le remboursement des aides prévues par l'Etat à cet effet. Ceci en liaison avec le comité de suivi des entreprises. »

La parole est à M. Patrice Carvalho.

M. Patrice Carvalho. Cet amendement tend à garantir la vocation première des associations intermédiaires, des entreprises d'insertion et des entreprises d'insertion par l'intérim, qui est de favoriser l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi pour leur redonner une perspective de vie meilleure.

A cet égard, méfions-nous que ce ne soit pas qu'une fonction de façade et que derrière cet élan de générosité ne se cache le spectre de la rentabilité financière. Une telle crainte est légitimée par les revendications de ces institutions qui demandent toujours plus d'aides et d'exonérations de charges pour dispenser aux entreprises une main-d'œuvre à bon marché.

Nous proposons donc que le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique s'assure de la vocation sociale des entreprises d'insertion pour éviter toute dérive, telle celle déjà constatée dans le Loiret.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. L'amendement n'a pas été examiné.

A titre personnel, je ne souhaite pas qu'il soit retenu. Tout d'abord, c'est bien le rôle du conseil départemental que d'assurer un suivi.

M. Yves Fromion. Tout à fait !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Mais il faut bien comprendre le rôle très important sur l'insertion par l'économique. Je félicite d'ailleurs le Gouvernement d'avoir proposé l'ensemble du dispositif dans les articles 6, 7 et 8. Il est vrai qu'une association comme l'association Villermé appelle notre attention sur l'importance du secteur, ainsi que sur le suivi. Votre souci, monsieur Carvalho, est donc satisfait par la création du conseil départemental.

Ensuite, les sanctions ne relèvent pas de ce conseil, mais de l'Etat, par l'intermédiaire du préfet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis défavorable, monsieur le président.

Le préfet sera attentif à tout ce que diront les différents acteurs au conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, et en tirera les conséquences en matière de retrait d'agrément ou de remboursement éventuel.

Avis négatif donc du Gouvernement, qui reste, bien sûr, attentif à l'esprit de l'amendement.

M. le président. Monsieur Carvalho, maintenez-vous votre amendement ?

M. Patrice Carvalho. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo, contre l'amendement.

M. Pierre Cardo. Je comprends la préoccupation de mes collègues. Mais, comme je peux le constater dans mon département, un contrôle des entreprises d'insertion est déjà effectué régulièrement par les directions départementales du travail et de l'emploi ; contrôle qui est même parfois tatillon et ne facilite pas toujours la tâche d'entreprises plus préoccupées d'action que d'administration, hélas !

En revanche, si l'on veut empêcher les abus, il faudrait se préoccuper de définir des règles et, par exemple, de plafonner la rémunération des dirigeants de ces entreprises, ce qui éviterait certains comportements peu acceptables dans le domaine de l'insertion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 830.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jambu, Jacquaint, MM. Brard, Hage, Gremetz, Birsinger et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Compléter le II du texte proposé pour l'article L. 322-4-16 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les entreprises qui ont procédé à des licenciements dans l'année précédente ne peuvent prétendre au bénéfice de ces conventions. »

La parole est à M. Patrice Carvalho.

M. Patrice Carvalho. Il nous semble important d'inscrire dans le projet de loi que les entreprises qui ont procédé à des licenciements économiques – une des causes premières de l'exclusion – dans l'année précédente ne pourront prétendre au bénéfice des conventions prévues à l'article 6.

Il serait honteux que des entreprises qui bafouent le droit à l'emploi soient ensuite aidées d'une quelconque manière et puissent bénéficier une nouvelle fois d'une main-d'œuvre à bon marché.

Cet amendement est un garde-fou face à des employeurs peu scrupuleux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Je rappelle qu'il s'agit d'entreprises d'insertion. Le problème que vous posez ne saurait concerner que leurs salariés, très peu nombreux, non pas ceux qui sont suivis par ces entreprises ; cela n'a pas de sens. Comment voulez-vous interdire à une entreprise intermédiaire qui a des problèmes avec un de ses salariés de s'en séparer ? De telles situations existent certainement.

Je maintiens ce que j'ai dit à Mme Jambu lorsque nous en avons discuté en commission, que vous faites une confusion ...

Mme Janine Jambu. Avec les associations !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Oui.

Je souhaite donc que l'amendement soit retiré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que le rapporteur. Quand une entreprise d'insertion est obligée de licencier, c'est qu'elle a perdu un contrat avec une entreprise classique qui lui sous-traite une activité ; ce n'est donc pas de son propre fait. Il ne faut pas l'empêcher ensuite de reprendre des personnes en insertion.

Mais ce que vous souhaitiez en réalité, c'est qu'une entreprise classique qui licencie ne puisse recevoir un salarié d'une association intermédiaire.

Mme Janine Jambu. Tout à fait !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Or il existe à l'article 8 un amendement du groupe communiste ayant cet objet, sur lequel le Gouvernement donnera un avis positif.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Carvalho ?

M. Patrice Carvalho. Non !

M. le président. L'amendement n° 16 est retiré.

MM. Gengenwin, Méhaignerie, Bur, Mme Boisseau et M. de Courson ont présenté un amendement, n° 534, ainsi rédigé :

« Compléter le II du texte proposé pour l'article L. 322-4-16 du code du travail par l'alinéa suivant :

« L'Etat compensera intégralement aux organismes de sécurité sociale, les pertes de recettes occasionnées par le paragraphe II. »

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Nous connaissons bien le problème des compensations de charges.

Les exonérations de charges patronales de sécurité sociale accordées aux entreprises d'insertion et aux entreprises de travail temporaire d'insertion ne seraient compensées qu'à 50 % sur le budget du ministère de l'emploi et de la solidarité. Dans l'état actuel des finances de la sécurité sociale, il n'apparaît pas opportun de lui faire supporter les 50 % restants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Défavorable. Il n'y a pas de problème de compensation dans ce cas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis. En effet, dans le cas des entreprises d'insertion et des entreprises d'intérim d'insertion, la loi impose une compensation vis-à-vis de la sécurité sociale. Il n'y a donc pas de difficulté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 534.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 933 et 275, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 933, présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Après le III du texte proposé pour l'article L. 322-4-16 du code du travail, insérer le paragraphe suivant :

« III bis. – Les conditions de conventionnement des personnes morales de droit public ou de droit privé à but non lucratif produisant des biens et services en vue de leur commercialisation et développant des activités présentant un caractère d'utilité sociale sont définies par décret. »

L'amendement n° 275, présenté par M. le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Mme Mignon, M. Boulard et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Après le III du texte proposé pour l'article L. 322-4-16 du code du travail, insérer le paragraphe suivant :

« III bis. – Lorsque la même personne morale de droit public ou de droit privé produit des biens et services en vue de leur commercialisation et développe des activités présentant un caractère d'utilité sociale, elle peut conclure des conventions prévues aux II et III sous réserve de tenir pour chacune de ces activités une comptabilité distincte. »

La parole est à Mme la ministre, pour soutenir l'amendement n° 933.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. L'amendement de la commission tend à permettre aux entreprises qui exercent des activités mixtes d'insertion, c'est-à-dire à la fois des activités dans le secteur marchand et des activités présentant un caractère d'utilité sociale de l'autre, de recourir aux CES, sous réserve qu'elles tiennent une comptabilité distincte.

Soucieux de contrôler la réalité de cette distinction pour éviter que des salariés en CES n'aillent vers les activités marchandes, le Gouvernement propose, par l'amendement n° 933, de fixer par décret un pourcentage du chiffre d'affaires qui est réalisé sous une forme ou sous une autre, c'est-à-dire mineur par rapport à l'activité de l'entreprise, et qui, dans ce cas-là, permet de recourir à des contrats emploi-solidarité. Nous éviterions ainsi certaines pratiques, certes marginales, mais contraires à l'esprit de l'insertion.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner avis de la commission sur l'amendement n° 933 et soutenir l'amendement n° 275.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. L'amendement du Gouvernement répond bien au problème que nous avons voulu poser, tout en étant plus précis. Je suis donc d'ac-

cord pour retirer celui de la commission, à condition, madame la ministre, que vous vous engagiez à prendre le décret rapidement, car nous ne pouvons pas rester dans l'ambiguïté.

Mme Muguette Jacquaint. Cela facilitera la compréhension de tout le monde !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je vous remercie, monsieur le rapporteur !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Vous engagez-vous, madame la ministre, quant à la publication de ce décret ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Bien sûr, je m'y engage !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 215 est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 933.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 933.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 6

M. le président. M. Cardo a présenté un amendement, n° 773, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Il est inséré après l'article L. 322-4-16 du code du travail un article ainsi rédigé :

« L'Etat peut conclure des conventions mentionnées à l'article L. 322-4-16 avec les organismes habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement tels que définis à l'article 185 du nouveau code de la famille et de l'action sociale ou de l'aide à l'enfance, tels que définis aux articles 45 et 46 du même code, ainsi que dans les structures assimilées par arrêtés préfectoraux, qui mettent en œuvre des actions d'insertion sociale ou professionnelle au profit de personnes bénéficiant de leurs prestations. Ces conventions peuvent prévoir des recrutements dans le cadre des contrats régis par les articles L. 322-4-7 et L. 322-4-8-1 du code du travail. »

La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Il paraîtrait normal d'autoriser les CHRS et les centres d'adaptation à la vie active de conclure avec les organismes habilités, au titre de l'aide sociale à l'hébergement, les conventions mentionnées à l'article L. 322-4-16.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission : les CHRS et les centres d'adaptation à la vie active entrent bien dans le champ de l'article 6.

En outre, j'ai cru comprendre que le Gouvernement préparait un contrat spécifique pour les CHRS. Si Mme la ministre confirmait cette information, votre demande serait satisfaite, monsieur Cardo.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Je serais satisfait si Mme la ministre confirmait les propos de M. le rapporteur. Dans ce cas, je pourrais retirer mon amendement.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai dit que j'avais le même avis que la commission, ce qui signifie que je partage les arguments, comme toujours pertinents, de M. le rapporteur. *(Sourires.)*

M. Pierre Cardo. L'observation de Mme la ministre m'avait échappé. Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 773 est retiré.

Article 7

M. le président. « Art. 7. – Il est inséré, au chapitre II du titre II du livre III du code du travail, deux articles L. 322-4-16-1° et L. 322-4-16-2 ainsi rédigés :

« Art. L. 322-4-16-1. – Les contrats conclus par les entreprises d'insertion, conventionnées par l'Etat en application du II de l'article L. 322-4-16, avec les personnes mentionnées au I de cet article, sont des contrats à durée déterminée soumis aux dispositions de l'article L. 122-2. La durée de ces contrats ne peut excéder vingt-quatre mois. Ils peuvent être renouvelés deux fois dans la limite de cette durée.

« Art. L. 322-4-16-2. – Les conventions mentionnées à l'article L. 322-4-16 peuvent être également passées avec des employeurs mentionnés à l'article L. 124-1 dont l'activité exclusive consiste à faciliter l'insertion professionnelle des personnes mentionnées à l'article L. 322-4-16, au moyen de la conclusion de contrats de travail temporaire.

« L'activité de ces entreprises de travail temporaire d'insertion est soumise à l'ensemble des dispositions du chapitre IV du titre II du livre I du présent code, relatives au régime juridique des entreprises de travail temporaire et des contrats de travail temporaire. Toutefois, par dérogation aux dispositions du II de l'article L. 124-2-2, la durée des contrats de travail temporaire des personnes mentionnées à l'article L. 322-4-16 peut être portée à vingt-quatre mois, renouvellement compris. »

La parole est à M. Denis Jacquat, inscrit sur l'article 7.

M. Denis Jacquat. Je présenterai deux remarques sur l'article 7.

D'une part, le rôle des entreprises d'insertion n'est pas de conserver indéfiniment des personnes en difficulté, mais de les conduire vers un emploi dans une entreprise.

D'autre part, ces entreprises ont été créées à une époque où la crise économique était moins forte qu'aujourd'hui.

Nous devons tenir compte de ces deux éléments.

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, Mmes Jambu et Jacquaint, MM. Brard et Hage ont présenté un amendement, n° 276 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 322-4-16-1 du code du travail, après les mots : "d'insertion", insérer les mots : ", notamment les chantiers-écoles, les régies de quartiers ainsi que les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement tend à compléter la liste des organismes qui favorisent l'insertion par l'économique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. L'avis du Gouvernement est réservé, car cet amendement reprend des appellations qui sont en fait des labels privés.

Je comprends le souci de M. le rapporteur, mais nous pourrions revoir la question en deuxième lecture avec une nouvelle rédaction. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. N'étant pas le seul auteur de cet amendement, il me faudrait, pour le retirer, obtenir auparavant l'accord de Mme Jambu, ou de Mme Jacquaint ou de M. Brard, ou de M. Hage.

Mme Muguette Jacquaint. Mes collègues et moi-même sommes d'accord pour le retirer.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Par conséquent, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 276 corrigé est retiré.

Mmes Jambu, Jacquaint, MM. Brard, Hage, Gremetz, Birsinger et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux dernières phrases du texte proposé pour l'article L. 332-4-16-1 du code du travail la phrase suivante : « Les contrats sont à terme transformés en contrat à durée indéterminée dans les entreprises dans lesquelles les personnes mentionnées au I de l'article 6 ont contracté par l'intermédiaire des entreprises d'insertion. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement tend à permettre une insertion durable des personnes les plus en difficulté. Et, à cet égard, j'ai bien entendu les propos de Mme la ministre quant à l'effort à consentir pour favoriser l'insertion par l'économique, en particulier des personnes en grande difficulté.

Afin d'accroître les possibilités d'insertion des personnes en difficulté, nous proposons, par cet amendement, que les contrats qu'elles ont conclus par l'intermédiaire des entreprises d'insertion soient à terme transformés en contrats à durée indéterminée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Madame Jacquaint, je suis d'accord pour appuyer encore plus, à condition d'appuyer au bon endroit ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous vous devez de vous expliquer. (*Sourires.*)

M. Jean Le Garrec, rapporteur. En fait, madame Jacquaint, vous n'appuyez pas au bon endroit. En effet, les personnes en insertion ne contractent pas avec d'autres entreprises que les entreprises d'insertion. Il me semble y avoir une confusion avec les associations intermédiaires.

Cet amendement a été repoussé par la commission, mais peut-être pourriez-vous le retirer, madame Jacquaint ?

Mme Muguette Jacquaint. Dans l'attente d'être au bon endroit, je retire l'amendement. (*Sourires.*)

M. le président. Vous souhaitez ajouter quelque chose, madame la ministre ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. En effet, monsieur le président. Je veux souligner que le groupe communiste a déposé la même type d'amendement à l'article 8, c'est-à-dire au bon endroit !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Laissez-nous le temps d'arriver à l'article 8, madame la ministre !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je voulais rassurer Mme Jacquaint avant le week-end, afin qu'elle ne soit pas contrite de ne pas avoir appuyé au bon endroit ! (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 20 est retiré.

M. Mariani a présenté un amendement, n° 628, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 7 par l'alinéa suivant :

« Art. L. 322-4-16-3. – Il est mis en place un suivi régulier des bénéficiaires des conventions mentionnées à l'article L. 322-4-16 afin de permettre aux acteurs sociaux d'avoir une connaissance approfondie des personnes concernées par le dispositif et leur donner la possibilité d'évaluer leur insertion sociale et professionnelle. »

La parole est à M. Yves Fromion, pour soutenir l'amendement.

M. Yves Fromion. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 628.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7 est adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 7 mai 1998, de M. Robert Gaïa, Mme Geneviève Perrin-Gaillard, M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de leurs collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête afin de faire le point sur l'organisation, le fonctionnement, les objectifs, les soutiens et les agissements du groupement dit « Département Protection sécurité ».

Cette proposition de résolution, n° 879, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Mardi 12 mai 1998, à dix heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat ;

Fixation de l'ordre du jour.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation, n° 780, relatif à la lutte contre les exclusions :

MM. Jean Le Garrec, Alain Cacheux et Mme Véronique Neiertz, rapporteurs au nom de la commission spéciale. (Rapport n° 856, tomes I à IV).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 12 mai 1998**, à **10 heures**, dans les salons de la présidence.

A N N E X E

Questions écrites

M. le Président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées le 27 avril 1998 :

N° 5177 de M. Jean-Luc Warsmann à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice (Justice - jugements - délais - Alsace).

N° 10573 de M. Jean Glavany à M. le ministre des affaires étrangères (Politique extérieure - enseignement - écoles françaises - droits de scolarité).

Ces réponses ont été publiées au Journal officiel, questions écrites du lundi 4 mai 1998.

N° 3440 de M. Georges Lemoine à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Famille - politique familiale - emploi d'un salarié à domicile).

N° 8009 de M. Robert Lamy à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Travail - durée du travail - réduction - perspectives).

N° 8235 de M. Guy Hascoët à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Retraites : généralités - retraites complémentaires - période de chômage - cotisations - prise en charge).

N° 8288 de M. Jacques Barrot à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Familles - veufs et veuves - allocation veuvage - montant).

N° 8511 de M. François Sauvadet à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Union européenne - euro - mise en place - conséquences).

N° 8780 de Mme Cécile Helle à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Retraites : généralités - annuités liquidables - bonification - salariés ayant élevé des enfants - conditions d'attribution - égalité des sexes).

N° 8782 de M. François Brottes à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Prestations familiales - conditions d'attribution - plafond de ressources).

N° 8822 de M. Nicolas Dupont-Aignan à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Retraites : généralités - retraites complémentaires - cotisations - prise en charge).

N° 8969 de M. Bernard Outin à M. le secrétaire d'Etat à la santé (Etablissements de santé - centres hospitaliers - cliniques ouvertes - réglementation).

N° 9179 de M. Henry Chabert à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (Déchets, pollution et nuisances - bruits - loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 - décrets d'application - publication).

N° 9185 de M. Bernard Perrut à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Donations et successions - actif de la succession - contrats d'assurance-vie).

N° 10067 de M. Louis Mexandeau à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Assurances - maladies et accidents - invalidité - critères).

N° 10083 de M. Guy Tessier à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Impôt sur le revenu - BIC - déductions - versement à un plan d'épargne entreprise).

N° 10402 de Mme Véronique Neiertz à M. le secrétaire d'Etat au logement (Logement : aides et prêts - participation patronale - fonds - utilisation).

N° 10419 de Mme Martine David à M. le secrétaire d'Etat à la santé (Etablissements de santé - équipements - matériels médicaux - stérilisation - responsabilité).

N° 10516 de M. Joseph Parrenin à M. le ministre des affaires étrangères (Politique extérieure - Algérie - attitude de la France).

Ces réponses seront publiées au Journal officiel, questions écrites du lundi 11 mai 1998.

